



ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS



Précurseurs

et produits chimiques fréquemment utilisés
dans la fabrication illicite de stupéfiants
et de substances psychotropes

2017



NATIONS UNIES

EMBARGO

Respectez la date de publication:
Ne pas publier ou radiodiffuser avant
le jeudi 1^{er} mars 2018, à 11 heures (HEC)

ATTENTION

Rapports publiés par l'Organe international de contrôle des stupéfiants en 2017

Le *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2017* (E/INCB/2017/1) est complété par les rapports suivants :

Stupéfiants : Évaluations des besoins du monde pour 2018 – Statistiques pour 2016 (E/INCB/2017/2)

Substances psychotropes : Statistiques pour 2016 – Prévisions des besoins annuels médicaux et scientifiques concernant les substances des Tableaux II, III et IV de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 (E/INCB/2017/3)

Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes : Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2017 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/INCB/2017/4)

Les listes à jour des substances sous contrôle international, comprenant les stupéfiants, les substances psychotropes et les substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, figurent dans les dernières éditions des annexes aux rapports statistiques annuels (« Liste jaune », « Liste verte » et « Liste rouge »), publiées également par l'OICS.

Comment contacter l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Le secrétariat de l'OICS peut être joint à l'adresse suivante :

Centre international de Vienne
Bureau E-1339
B.P. 500
1400 Vienne
Autriche

Le secrétariat peut aussi être contacté par :

Téléphone : (+43-1) 26060
Télécopie : (+43-1) 26060-5867 ou 26060-5868
Courrier électronique : secretariat@incb.org

Le texte du présent rapport est également disponible sur le site Web de l'OICS (www.incb.org).



ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Précurseurs

et produits chimiques fréquemment utilisés
dans la fabrication illicite de stupéfiants
et de substances psychotropes

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants
pour 2017 sur l'application de l'article 12
de la Convention des Nations Unies
contre le trafic illicite de stupéfiants
et de substances psychotropes de 1988



NATIONS UNIES
New York, 2018

E/INCB/2017/4

PUBLICATION DES NATIONS UNIES
eISBN : 978-92-1-363148-5

Avant-propos

J'ai le plaisir de présenter le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur les précurseurs pour 2017.

Conformément au mandat que l'OICS s'est vu confier en vertu de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, le présent rapport donne un aperçu des mesures les plus importantes qui ont été prises pour appliquer l'article 12 de la Convention et renforcer le fonctionnement du système international de contrôle des précurseurs.

Il rend également compte en détail des dernières tendances et faits nouveaux concernant le commerce international licite et le trafic de précurseurs placés sous contrôle international, ainsi que de leurs produits de substitution et de remplacement non inscrits aux Tableaux.

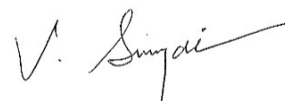
En établissant le présent rapport sur les précurseurs et les précédents, l'OICS s'est attaché à concilier la nécessité de fournir aux gouvernements les données les plus complètes possibles et celle de ne pas divulguer de détails afin de ne pas compromettre des enquêtes qui pourraient amener devant la justice les délinquants qui participent à des systèmes de détournement à plus grande échelle. Je suis convaincu que les rapports sur les précurseurs sont une source d'information importante et qu'ensemble, ils constituent une source de référence complète sur les données mondiales concernant ces substances.

Tout au long de l'année, l'OICS a aidé au quotidien les gouvernements à prévenir le détournement et à faciliter les enquêtes. Il encourage, en particulier, les contacts et le partage d'informations entre les gouvernements touchés par des systèmes de détournement à l'œuvre à l'échelle de plusieurs pays ; aide à surmonter les obstacles qui se dressent entre les autorités réglementaires et les services de détection et de répression qui enquêtent sur les incidents liés aux précurseurs ; et met sur pied et mène, en coopération avec l'Équipe spéciale chargée des précurseurs, des opérations internationales destinées à combler les lacunes qui existent en matière de contrôle et à produire du renseignement stratégique sur le trafic de précurseurs.

Je tiens à remercier tous les gouvernements pour la coopération et la confiance dont l'OICS a bénéficié au cours de l'année écoulée sur la question des précurseurs. La hausse sensible, au niveau mondial depuis le début de l'année 2016, des incidents faisant intervenir l'anhydride acétique, qui a exigé une coopération très étroite, rapide et fondée sur la confiance par-delà les frontières et tout le long de la chaîne réglementaire et répressive, illustre le type de coopération ainsi que la rapidité et le niveau de détail dans l'échange d'informations qui seront nécessaires à l'avenir.

L'OICS se tient à la disposition des gouvernements pour les appuyer dans cette entreprise et les aider à faire face à d'autres enjeux à l'avenir, notamment aux problèmes liés aux nouvelles substances « sur mesure » non placées sous contrôle, à la vente de substances sur Internet et à la sophistication croissante des tentatives faites par les trafiquants pour se procurer les produits dont ils ont besoin pour la fabrication illicite de drogues.

Président de l'Organe international
de contrôle des stupéfiants



Viroj Sumyai

Préface

La Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 prévoit que l'Organe international de contrôle des stupéfiants fait rapport chaque année à la Commission des stupéfiants sur l'application de l'article 12 de la Convention, et que la Commission examine périodiquement si le Tableau I et le Tableau II sont adéquats et pertinents.

Outre son rapport annuel et d'autres publications techniques (sur les stupéfiants et les substances psychotropes), l'OICS établit un rapport sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988, conformément aux dispositions suivantes de l'article 23 de cette Convention :

1. L'OICS établit un rapport annuel sur ses activités, dans lequel il analyse les renseignements dont il dispose en rendant compte, dans les cas appropriés, des explications éventuelles qui sont données par les Parties ou qui leur sont demandées et en formulant toute observation et recommandation qu'il souhaite faire. L'OICS peut établir des rapports supplémentaires s'il le juge nécessaire. Les rapports sont présentés au Conseil économique et social par l'intermédiaire de la Commission, qui peut formuler toute observation qu'elle juge opportune.

2. Les rapports de l'OICS sont communiqués aux Parties et publiés ultérieurement par le Secrétaire général. Les Parties doivent permettre leur distribution sans restriction.

Table des matières

	<i>Page</i>
Avant-propos	iii
Préface	v
Notes explicatives	xi
<i>Chapitre</i>	
I. Introduction	1
II. Mesures prises par les gouvernements et par l'Organe international de contrôle des stupéfiants	1
A. Champ d'application du contrôle	1
B. Adhésion à la Convention de 1988	1
C. Renseignements fournis à l'OICS en vertu de l'article 12 de la Convention de 1988	2
D. Législation et mesures de contrôle	4
E. Communication de données sur le commerce, les utilisations et les besoins licites de précurseurs	5
F. Besoins légitimes annuels concernant les importations de précurseurs des stimulants de type amphétamine	6
G. Notifications préalables à l'exportation et recours au Système PEN Online	8
H. Activités et résultats dans le domaine du contrôle international des précurseurs	11
III. Ampleur du commerce licite et tendances les plus récentes du trafic de précurseurs	13
A. Substances utilisées dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine	13
B. Substances utilisées dans la fabrication illicite de cocaïne	26
C. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'héroïne	30
D. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'autres stupéfiants et substances psychotropes	34
E. Solvants et acides utilisés dans la fabrication illicite d'autres stupéfiants et substances psychotropes	35
F. Substances non inscrites au Tableau I ou au Tableau II de la Convention de 1988 utilisées dans la fabrication illicite d'autres stupéfiants et substances psychotropes ou de substances non placées sous contrôle international dont il est fait abus	37
IV. Vente de précurseurs par Internet	39
Glossaire	41
<i>Annexes*</i>	
I. Parties et non-Parties à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, par région, au 1 ^{er} novembre 2017	45
II. Besoins légitimes annuels en éphédrine, pseudoéphédrine, méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2 et phényl-1 propanone-2, substances fréquemment utilisées dans la fabrication de stimulants de type amphétamine	50
III. Substances inscrites au Tableau I et au Tableau II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes	58

* Les annexes ne figurent pas dans la version imprimée du présent rapport, mais sont disponibles sur le site Web de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (www.incb.org).

IV.	Utilisation de substances inscrites aux Tableaux dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes	59
V.	Dispositions conventionnelles relatives au contrôle des substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes	64
VI.	Groupes régionaux	65
VII.	Présentation de renseignements par les gouvernements en application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (formulaire D) pour la période 2012-2016.	66
VIII.	Saisies de substances inscrites au Tableau I et au Tableau II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes signalées à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, 2012-2016	72
IX.	Liste des pays et territoires faisant rapport à l'OICS sur le commerce licite et les utilisations et besoins légitimes de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes pour la période 2012-2016.	100
X.	Gouvernements ayant demandé l'envoi de notifications préalables à l'exportation en vertu de l'alinéa a) du paragraphe 10 de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes	107
XI.	Utilisations licites des substances inscrites aux Tableau I et Tableau II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.	112

Figures

I.	Soumission du formulaire D par les États parties à la Convention de 1988, par date de présentation, 2012-2016	2
II.	Besoins légitimes annuels en produits en vrac et sous forme de préparations pharmaceutiques contenant de la pseudoéphédrine, exemples de pays en Asie occidentale, 2013 et 2017	7
III.	Gouvernements ayant invoqué le paragraphe 10 a) de l'article 12 de la Convention de 1988, par région (au 1 ^{er} novembre 2017)	8
IV.	Nombre de notifications préalables à l'exportation reçues et consultées, par région, 1 ^{er} novembre 2016-1 ^{er} novembre 2017	9
V.	Importations et besoins légitimes annuels concernant les importations de pseudoéphédrine signalés par le Gouvernement syrien sur le formulaire D, 2007-2016.	10
VI.	Mention de substances dans le Système de notification des incidents concernant les précurseurs, exemples de substances, 2012-2017 Saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine signalées par les gouvernements sur le formulaire D, 2012-2016.	12
VII.	Saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine signalées par les gouvernements sur le formulaire D, 2012-2016	14
VIII.	Saisies de pseudoéphédrine (matière première et préparations) signalées par le Myanmar sur le formulaire D et à la quarantième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, 2012-2016	15
IX.	Saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine et de préparations qui en contiennent signalées par les gouvernements des pays européens sur le formulaire D, 2012-2016	18
X.	Saisies de P-2-P signalées par les gouvernements sur le formulaire D, 2012-2016	20
XI.	Incidents concernant l'APAAN et l'APAA, produit de substitution non placé sous contrôle, signalés dans le Système de notification des incidents concernant les précurseurs	21

XII.	Saisies de 3,4-MDP-2-P et de ses produits de substitution non placés sous contrôle signalées par les gouvernements sur le formulaire D, 2012-2016	23
XIII.	Saisies de méthylamine signalées par les gouvernements sur le formulaire D, 2012-2016.	25
XIV.	Saisies de permanganate de potassium signalées par les gouvernements sur le formulaire D, 2012-2016	27
XV.	Saisies d'hypochlorite de sodium signalées par les gouvernements sur le formulaire D, 2012-2016.	29
XVI.	Saisies de métabisulfite de sodium signalées par les gouvernements sur le formulaire D, 2012-2016	29
XVII.	Saisies d'anhydride acétique signalées par les gouvernements des pays d'Asie occidentale et par le Gouvernement chinois sur le formulaire D, 2012-2016.	32
XVIII.	Saisies d'ergotamine et d'acide lysergique signalées par les gouvernements sur le formulaire D, 2012-2016	35
XIX.	Saisies de solvants (acétone, éther éthylique, méthyléthylcétone et toluène) et d'acides (acide chlorhydrique et acide sulfurique) signalées par les gouvernements sur le formulaire D, 2012-2016	36
 Encadré		
	Difficultés liées au recours aux besoins légitimes annuels comme outil de contrôle des précurseurs	7
 Tableau		
	États parties n'ayant pas communiqué les renseignements requis en vertu du paragraphe 12 de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, 2016.	3

Notes explicatives

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les noms des pays ou régions mentionnés dans le texte sont ceux qui étaient utilisés officiellement au moment où les données ont été recueillies.

Les données utilisées pour l'établissement du présent rapport proviennent de multiples sources gouvernementales et notamment des informations fournies chaque année dans le formulaire D (renseignements annuels sur les substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes), des notifications échangées au moyen du Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online), du Système de notification des incidents concernant les précurseurs (PICS) et d'autres communications officielles avec les autorités nationales compétentes. Sauf indication contraire, les données communiquées dans le formulaire D portent sur l'année civile, et elles doivent être communiquées avant le 30 juin de l'année suivante. Les données provenant des Systèmes PEN Online et PICS portent sur la période allant du 1^{er} novembre 2016 au 1^{er} novembre 2017, sauf indication contraire. Lorsque les données provenant du Système PEN Online portent sur plusieurs années, c'est l'année civile qui est utilisée. D'autres informations ont également été communiquées par des organisations internationales et régionales partenaires, comme indiqué dans le rapport.

En ce qui concerne les données sur les saisies, il faut garder à l'esprit que les volumes signalés reflètent généralement le niveau de réglementation ainsi que l'activité de détection et de répression en place au moment des saisies. En outre, celles-ci étant souvent le fruit d'une collaboration entre les services de détection et de répression de plusieurs pays (dans le cadre, par exemple, d'opérations de livraison surveillée), il convient de ne pas interpréter erronément, ni de surestimer la fréquence et l'ampleur des saisies effectuées dans un pays donné lorsqu'il s'agit d'évaluer le rôle de ce pays dans le trafic de précurseurs en général.

Sauf indication contraire, quand une quantité est exprimée en « tonnes », il s'agit de tonnes métriques.

Les abréviations suivantes ont été utilisées dans le présent rapport :

ANPP	4-anilino- <i>N</i> -phénéthyl-pipéridine
APAA	<i>alpha</i> -phénylacétoacétamide (2-phénylacétoacétamide)
APAAN	<i>alpha</i> -phénylacétoacétonitrile
GBL	<i>gamma</i> -butyrolactone
GHB	acide <i>gamma</i> -hydroxybutyrique
INTERPOL	Organisation internationale de police criminelle
LSD	diéthylamide de l'acide lysergique
MDMA	3,4-méthylènedioxy-méthamphétamine
3,4-MDP-2-P	méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2

NPP	<i>N</i> -phénéthyl-4-pipéridone
OICS	Organe international de contrôle des stupéfiants
ONU DC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
P-2-P	phényl-1 propanone-2
PEN Online	Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation
PICS	Système de notification des incidents concernant les précurseurs

Résumé

Le présent rapport contient les données statistiques les plus récentes concernant l'application, par les gouvernements, de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 et des résolutions connexes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission des stupéfiants, ainsi que des informations sur le niveau et le degré d'utilisation des outils d'échange d'informations qui sont mis à disposition par l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS). Il donne également un aperçu des principales tendances du mouvement licite et du trafic de précurseurs placés sous contrôle international, ainsi que des informations sur les substances non inscrites aux Tableaux qui sont utilisées dans la fabrication illicite de drogues.

En mars 2017, la Commission des stupéfiants, dans ses décisions 60/12 et 60/13, a décidé à l'unanimité de suivre la recommandation faite par l'OICS d'inscrire deux précurseurs du fentanyl et plusieurs de ses analogues, l'ANPP et la NPP, au Tableau I de la Convention de 1988, portant ainsi à 26 le nombre de substances placées sous contrôle au titre de la Convention.

L'OICS note avec satisfaction que certains gouvernements ont déjà ajouté l'ANPP et la NPP à leurs listes nationales de substances placées sous contrôle. En outre, pour faire face aux enjeux actuels, plusieurs gouvernements ont modifié leur législation sur les précurseurs. L'OICS a constaté que pendant la période considérée, plusieurs pays tels que l'Argentine, le Bangladesh, la Bolivie (État plurinational de), les États-Unis d'Amérique, la Géorgie et la Suisse avaient pris diverses mesures pour renforcer leur système national de contrôle des précurseurs et que les 28 États membres de l'Union européenne avaient encore intensifié leur surveillance des précurseurs « sur mesure » non inscrits aux Tableaux.

Il a également observé des divergences croissantes entre les informations officielles sur les saisies de précurseurs communiquées par les gouvernements dans le cadre de divers mécanismes, notamment du formulaire D, des rapports nationaux et des exposés faits aux réunions des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants, et les questionnaires destinés au rapport annuel et aux rapports sur les saisies. Il est important de réduire ces écarts et de veiller à ce que les gouvernements soient à même de produire, de rassembler et de consolider des données nationales sur les saisies de précurseurs et de communiquer les données les plus complètes possibles à l'OICS. D'après les données disponibles, on peut distinguer, en ce qui concerne le trafic de précurseurs, les tendances suivantes.

En ce qui concerne l'anhydride acétique, principale substance entrant dans la fabrication de l'héroïne, on a observé une nette augmentation des incidents à l'échelle mondiale. Leur nombre a atteint le niveau le plus élevé enregistré en plus de 20 ans, et ils portaient sur des quantités qui suffiraient à assurer jusqu'à trois ans et demi de fabrication illicite d'héroïne potentielle à l'échelle mondiale. Si les enquêtes sont encore en cours dans nombre de pays, la coopération entre gouvernements facilitée par l'OICS a aidé à établir des liens entre des incidents qui avaient à l'origine semblé être des cas isolés et a amélioré la connaissance des modes opératoires actuels des trafiquants.

Une augmentation de la demande d'anhydride acétique sur Internet a également été observée, sous la forme de demandes suspectes de fourniture de volumes conséquents de cette substance sur des plateformes de commerce en ligne. Ces demandes allaient de cargaisons uniques de plusieurs centaines de litres à des envois mensuels de la taille d'un conteneur. On trouvera une analyse des informations disponibles sur la vente de précurseurs par Internet au chapitre IV du présent rapport.

S'agissant des précurseurs de la cocaïne, s'il existe des éléments attestant la production illicite de permanganate de potassium, principal oxydant, et l'utilisation de produits de substitution, on ignore l'ampleur de ces activités. Ce que l'on sait, c'est que les substances utilisées dans la fabrication illicite de cocaïne ont été détournées dans les pays où elles ont été saisies, d'où la nécessité de traiter la situation au niveau national.

Pour ce qui est des drogues de synthèse, les préprécurseurs et les produits de substitution sont demeurés un problème pour les systèmes établis de contrôle des précurseurs. Des opérations internationales menées dans le cadre du Projet « Prism » ont apporté pour la première fois la preuve de l'utilisation d'APAAN dans la fabrication illicite de l'amphétamine que l'on trouve dans les comprimés de « captagon » dans les pays du Moyen-Orient. À cette occasion, des saisies de précurseurs « sur mesure » d'amphétamine et de méthamphétamine non placés sous contrôle, de la famille de l'acide méthylglycidique, ont été opérées pour la première fois hors d'Europe.

Il existe également des éléments indiquant une importante fabrication illicite de certaines substances qui ne sont pas placées sous contrôle international, mais sont inscrites sur les listes nationales de certains pays. Il s'agit de la méthylamine, substance essentielle à la fabrication d'un certain nombre de stimulants de type amphétamine, du précurseur éphédrine et de nouvelles substances psychoactives. Il ressort également des saisies de précurseurs de nouvelles substances psychoactives que ces substances font l'objet d'une fabrication illicite, en particulier les cathinones et des substances récemment inscrites aux Tableaux de la Convention sur les substances psychotropes de 1971.

Compte tenu de ces faits nouveaux, l'OICS invite les autorités nationales compétentes à revoir leurs mécanismes de contrôle, en particulier les procédures de délivrance ou de refus d'un agrément aux opérateurs de la chimie, le système et les exigences concernant les déclarations d'utilisateur final, ainsi que les seuils associés, que les trafiquants pourraient exploiter. Il est également désormais évident qu'il faut mieux intégrer la surveillance du commerce licite aux suites données par les services de détection et de répression, par exemple en enquêtant sur les incidents, notamment sur les envois auxquels les autorités ont fait objection par le biais du Système PEN Online, avant qu'ils deviennent des affaires pénales, afin d'en extraire d'importants éléments de renseignement.

L'OICS demeure en outre préoccupé par l'intégrité des contrôles réalisés sur un territoire donné pour ce qui était, en particulier, du nombre d'endroits où des conflits, des différends territoriaux non résolus ou d'autres circonstances empêchaient le gouvernement d'exercer effectivement son contrôle, augmentant ainsi le risque que ces territoires soient mis à profit par les trafiquants qui cherchent à détourner des produits chimiques.

La collaboration mise en œuvre au cours de la période considérée a démontré qu'une volonté de coopérer au-delà des frontières géographiques et institutionnelles et d'agir dans l'esprit de la Convention de 1988, c'est-à-dire de prévenir la fabrication illicite de drogues en surveillant le détournement de produits chimiques, est, dans le domaine du contrôle international des drogues, un important facteur de succès. Le Système PICS et les initiatives internationales menées dans le cadre des Projets « Prism » et « Cohesion » fournissent le cadre de cette coopération au niveau mondial, permettant d'identifier les modes opératoires et d'établir des liens entre des incidents apparemment isolés. Ils évitent également que les trafiquants ne reproduisent les systèmes de détournement en ciblant les maillons faibles.

I. Introduction

1. L'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) suit le contrôle exercé par les pays sur les précurseurs chimiques et les aide à en prévenir le détournement depuis les circuits licites vers les circuits illicites, conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. Le présent rapport a été établi conformément aux dispositions de cette convention.

2. Le rapport proprement dit commence au chapitre II, qui contient des données statistiques et d'autres informations touchant les mesures adoptées par les gouvernements et par l'OICS conformément aux dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988.

3. Le chapitre III renferme des informations sur l'ampleur du commerce licite de différents précurseurs ; sur les grandes tendances du trafic et de l'usage illicite de ces substances ; sur des cas représentatifs d'envois suspects stoppés ; sur les détournements ou tentatives de détournement du commerce licite ; et sur les saisies de précurseurs, y compris dans des laboratoires clandestins. Les données figurant aux chapitres II et III sont tirées de plusieurs sources, dont le formulaire D, le Système PEN Online, le Système PICS, les résultats des opérations conduites dans le cadre des Projets « Prism » et « Cohesion », initiatives internationales portant sur les produits chimiques utilisés respectivement pour la fabrication illicite de drogues de synthèse et pour celle de cocaïne et d'héroïne, et les rapports nationaux officiels sur la situation du contrôle des drogues et des précurseurs.

4. Conformément à la pratique suivie depuis 2011, un thème lié aux précurseurs est traité plus en profondeur. Ainsi, dans le rapport de cette année, le chapitre IV porte sur la vente de précurseurs par Internet.

5. Des conclusions et des recommandations spécifiques visant à aider les gouvernements à prendre des mesures concrètes pour prévenir les détournements apparaissent en gras tout au long du rapport¹.

6. Les annexes I à XI du rapport présentent des statistiques et des informations pratiques actualisées visant à aider les autorités nationales compétentes à s'acquitter de leurs tâches. Elles ne figurent pas dans la version imprimée du présent rapport mais sont disponibles sur le site Web de l'OICS.

¹ On trouvera une compilation des recommandations faites par l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) au sujet du contrôle international des précurseurs au cours des années précédentes sur le site Web de l'OICS (www.incb.org).

II. Mesures prises par les gouvernements et par l'Organe international de contrôle des stupéfiants

7. Le présent chapitre donne des informations sur les mesures prises par les gouvernements et par l'OICS depuis la publication du rapport sur les précurseurs de 2016.

A. Champ d'application du contrôle

8. Le 16 mars 2017, la Commission des stupéfiants a décidé, conformément à la recommandation de l'OICS, d'inscrire la NPP et l'ANPP, deux précurseurs du fentanyl et de quelques-uns de ses dérivés « sur mesure », au Tableau I de la Convention de 1988. Prise à l'unanimité, cette décision a pris effet le 18 octobre 2017, 180 jours après avoir été communiquée aux Parties par le Secrétaire général.

9. Conformément à la pratique suivie par le passé, et en application de la résolution 1992/29 du Conseil économique et social, l'OICS coopère avec l'Organisation mondiale des douanes afin de veiller à ce que de nouveaux codes uniques du Système harmonisé soient établis pour les nouvelles substances placées sous contrôle international. Cependant, compte tenu du cycle de la nomenclature du Système harmonisé, les codes de deux substances ne seront pas disponibles avant janvier 2022. Par conséquent, **l'OICS encourage les gouvernements à adopter, volontairement et provisoirement, des codes distincts fondés sur la nomenclature du Système harmonisé², où ces deux substances sont actuellement classées sous le code générique 2933.39.**

B. Adhésion à la Convention de 1988

10. Au 1^{er} novembre 2017, 188 États avaient ratifié ou approuvé la Convention de 1988 ou y avaient adhéré, et l'Union européenne l'avait officiellement confirmée (étendue de la compétence, art. 12). Il n'y a eu aucun changement depuis la publication du rapport de l'OICS sur les précurseurs pour 2016 et 9 pays ne sont donc toujours pas parties à la Convention, 5 étant situés en Océanie, 3 en Afrique et 1 en Asie occidentale

² Organisation mondiale des douanes, *Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises*, 6^e édition (Bruxelles, 2017).

(voir l'annexe I)³. Afin de réduire leur vulnérabilité au trafic de précurseurs, l'OICS prie à nouveau instamment ces neuf États d'appliquer les dispositions de l'article 12 et d'adhérer à la Convention sans plus attendre.

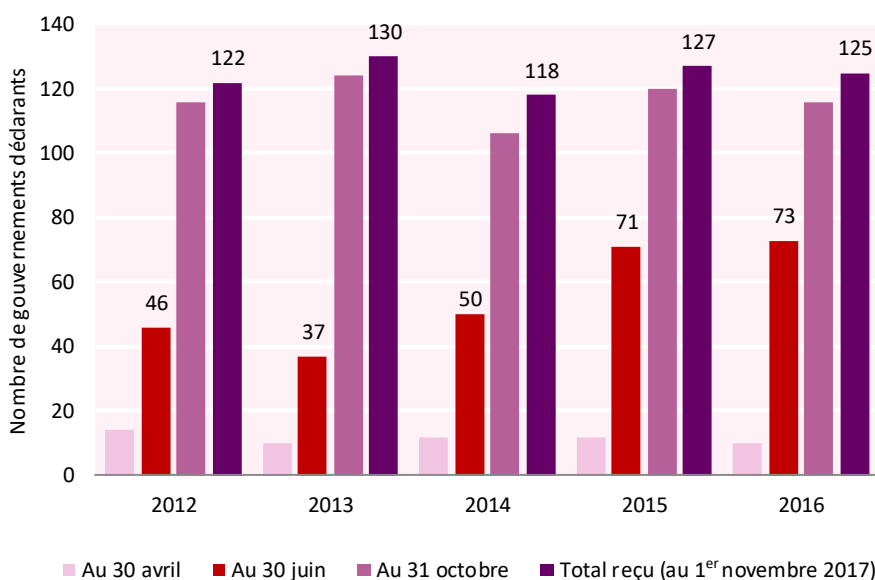
C. Renseignements fournis à l'OICS en vertu de l'article 12 de la Convention de 1988

11. Selon les dispositions du paragraphe 12 de l'article 12 de la Convention de 1988, les États parties sont tenus de fournir annuellement à l'OICS des renseignements concernant l'année précédente et portant sur les quantités de substances inscrites au Tableau I et au Tableau II de la Convention de 1988 qui ont été saisies et, si elle est connue, leur origine; toute autre substance qui n'est pas inscrite au Tableau I ou au Tableau II mais qui a été identifiée comme ayant servi à la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes; et les méthodes de détournement et de fabrication illicite. La date limite de présentation du questionnaire (formulaire D) pour 2016 était le 30 juin 2017, mais l'OICS a continué d'inviter les

États parties à l'envoyer plus tôt (avant le 30 avril) pour lui faciliter le travail d'analyse et pour lui donner le temps de clarifier au besoin les informations qui lui ont été communiquées.

12. Au 30 juin 2017, 73 États parties avaient présenté le formulaire D pour 2016, soit un chiffre légèrement supérieur à celui de l'année précédente et le plus élevé enregistré ces cinq dernières années; au 1^{er} novembre 2017, date limite pour le présent rapport, ce chiffre était passé à 125 (voir fig. I). En outre, sept États parties ont présenté le formulaire D pour la période antérieure (année civile 2015). L'OICS a également noté qu'un certain nombre d'États parties ont, comme par le passé, présenté des formulaires non remplis ou des informations partielles, situation qui continue de compromettre son analyse des caractéristiques et des tendances en matière de précurseurs à l'échelle régionale et mondiale. Pour 2016, 52 États parties ont communiqué des informations incomplètes, soit 42 % des formulaires présentés. **L'OICS rappelle aux gouvernements qu'ils doivent présenter des informations consolidées et complètes, en utilisant la dernière version du formulaire D⁴, et les soumettre dès que possible mais avant le 30 juin de l'année suivant la période concernée.**

Figure I. Soumission du formulaire D par les États parties à la Convention de 1988, par date de présentation, 2012-2016



³ État de Palestine, Guinée équatoriale, Îles Salomon, Kiribati, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Somalie, Soudan du Sud et Tuvalu.

⁴ On trouvera la dernière version en date du formulaire D dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies sur le site Web de l'OICS.

13. Soixante États parties à la Convention de 1988 n'ont communiqué aucune information à l'OICS pour 2016⁵. Parmi eux, 2 (Gabon et Îles Marshall) n'ont jamais présenté le formulaire D et 28 ne l'ont pas fait ces cinq dernières années (voir le tableau). En revanche, l'Angola et la Dominique ont de nouveau soumis le formulaire après cinq ans d'interruption. On trouvera des informations complètes sur la présentation du formulaire D par les gouvernements à l'annexe VII.

Tableau. États parties n'ayant pas communiqué les renseignements requis en vertu du paragraphe 12 de l'article 12 de la Convention de 1988, 2016

Antigua-et-Barbuda ^a	Guinée ^a	Norvège
Bahamas ^a	Guinée-Bissau	Ouganda
Bangladesh	Haïti	Qatar
Barbade	Îles Cook ^a	République centrafricaine ^a
Belize	Îles Marshall ^b	République dominicaine
Bénin	Iran (République islamique d')	Rwanda
Botswana ^a	Kirghizistan	Saint-Kitts-et-Nevis ^a
Burkina Faso ^a	Koweït	Samoa
Burundi	Lesotho ^a	Sao Tomé-et-Principe ^a
Cambodge	Libéria ^a	Sierra Leone ^a
Cameroun	Libye ^a	Suriname ^a
Comores ^a	Malawi ^a	Swaziland ^a
Congo ^a	Mali	Tchad
Cuba ^a	Maurice	Timor-Leste
Djibouti ^a	Mauritanie ^a	Togo
Érythrée	Micronésie (États fédérés de)	Tonga ^a
Éthiopie	Nauru ^a	Vanuatu ^a
Ex-République yougoslave de Macédoine ^a	Népal	Viet Nam
Gabon ^b	Niger ^a	Yémen
Grenade ^a	Nioué ^a	Zambie

Note : Voir également l'annexe VII.

^a Gouvernement n'ayant pas présenté le formulaire D pour une année ou une autre au cours de la période 2012-2016.

^b Gouvernement n'ayant jamais communiqué le formulaire D.

14. En 2016, 89 États parties ont fourni les informations obligatoires au moyen du formulaire D concernant les saisies de substances inscrites au Tableau I ou au Tableau II de la Convention de 1988 (pour plus de détails sur les saisies signalées, par région, voir l'annexe VIII). Cependant, seules 62 parties ont donné des informations suffisamment détaillées pour permettre de repérer les lacunes du système en place et les nouvelles tendances et de prévenir d'éventuels détournements. Il s'agissait notamment de renseignements sur des substances non inscrites au Tableau I ou au Tableau II (60 gouvernements, soit 48 % des 125 parties qui avaient communiqué des données) et des précisions sur les méthodes de détournement et de fabrication illicite employées (35 gouvernements, soit 28 %). L'OICS déplore que ces informations soient souvent diffusées par les médias ou communiquées dans des rapports nationaux, notamment dans des exposés officiels présentés lors de

conférences et parfois au moyen du Système PICS, mais trop souvent absentes du formulaire D. **L'OICS encourage les gouvernements à inclure dans le formulaire D tous les détails utiles sur les saisies de substances inscrites au Tableau I ou au Tableau II et de produits de remplacement ; en particulier, des informations sur l'origine, si elle est connue, et sur les méthodes de détournement et de fabrication illicite. Il encourage en outre les gouvernements à répondre à ses demandes de clarification ou de confirmation concernant les informations sur les saisies communiquées dans le formulaire D ou provenant d'autres sources, y compris de sites gouvernementaux officiels.**

15. Sur le formulaire D pour 2016, 16 pays ont signalé 177 envois stoppés, traduisant la vigilance des autorités nationales compétentes, bien que la majorité l'aient été pour des raisons d'ordre administratif. Ils concernaient 13 substances.

⁵ Saint-Marin et le Saint-Siège n'ont pas fourni de formulaire D car leurs données sont incluses dans les

rapports de l'Italie. De même, les données sur le Liechtenstein figurent dans le rapport de la Suisse.

Les substances inscrites au Tableau I de la Convention de 1988 les plus souvent concernées par les envois stoppés étaient l'anhydride acétique (32 envois; y compris des tentatives d'achat de la substance), le permanganate de potassium (14), l'acide phénylacétique (6), le pipéronal (5), la pseudoéphédrine (2) et l'ergotamine (1 envoi). Les envois stoppés qui constituaient de véritables tentatives de détournement sont présentés dans les sous-sections correspondantes du chapitre III ci-après.

D. Législation et mesures de contrôle

16. Comme le prévoient les dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988 ainsi que les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission des stupéfiants, les gouvernements sont priés d'adopter et d'appliquer des mesures nationales de contrôle afin de surveiller efficacement les mouvements de précurseurs. Ils sont également priés de renforcer les mesures existantes au cas où des carences seraient constatées. Les modifications aux mesures de contrôle qui sont décrites ci-après ont été portées à l'attention de l'OIICS depuis la publication de son dernier rapport sur les précurseurs.

17. À compter du 1^{er} juillet 2016, un décret du Gouvernement géorgien définit les règles d'application pour l'importation et l'exportation des précurseurs inscrits sur la liste IV de la législation géorgienne relative aux stupéfiants, aux substances psychotropes, aux précurseurs et à l'aide au sevrage; des autorisations d'importation et d'exportation sont désormais exigées pour toutes les substances inscrites au Tableau I et au Tableau II de la Convention de 1988.

18. En Argentine, le Conseil fédéral des précurseurs a été créé par la loi n° 27283 du 20 octobre 2016 à titre d'organe consultatif auprès du Registre national des précurseurs (RENPRE), l'autorité compétente. Entre autres choses, il a pour mission d'analyser toute question liée aux substances inscrites en vertu des articles 24 et 44 de la loi n° 23737; d'évaluer les précurseurs à placer sous contrôle; de tenir à jour une carte nationale de la production, du commerce et de la distribution de précurseurs; et de proposer de nouvelles politiques et d'améliorer les mécanismes de contrôle de la production, du commerce et de la distribution de précurseurs. En novembre 2016, l'Argentine a adopté une loi incriminant le détournement intentionnel de précurseurs⁶.

19. Le 22 février 2017, le Comité de contrôle des drogues du Bangladesh a annulé l'autorisation de tous les médicaments à base de pseudoéphédrine afin d'enrayer le détournement des

circuits licites vers la fabrication illicite de méthamphétamine. Ces mesures sont entrées en vigueur en mai 2017, après une période de transition de trois mois, et prévoyaient la cessation de toutes les activités liées à la fabrication, au commerce et à la distribution de pseudoéphédrine.

20. Le 16 mars 2017, l'État plurinational de Bolivie a mis en œuvre la nouvelle loi n° 913 sur la lutte contre le trafic de substances placées sous contrôle. Entre autres choses, cette loi exige la mise en place d'un système d'enregistrement de ces substances et ne permet la vente des précurseurs saisis qu'aux personnes ou aux entreprises autorisées à exercer des activités industrielles.

21. En avril 2017, la Commission européenne a modifié la liste de surveillance volontaire des substances non classifiées, équivalent européen de la liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances. En application d'une décision prise à la réunion du Groupe d'experts sur les précurseurs de drogues de l'Union européenne en novembre 2016, cette liste se divise désormais en deux parties: substances faisant l'objet d'une utilisation et d'un commerce licites connus; et substances n'ayant pas d'utilisation et de commerce licites connus autres qu'à des fins limitées de recherche et d'analyse de laboratoire (par exemple, précurseurs « sur mesure » ou « fabriqués sur commande »). La deuxième partie de cette liste sera étoffée et appliquée conjointement à la modification apportée à la législation européenne relative aux précurseurs de décembre 2013, interdisant l'introduction de substances non classifiées expédiées sur le territoire douanier de l'Union, ou leur départ de celui-ci, s'il existe suffisamment de preuves indiquant que ces substances sont destinées à la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes (clause « large »).

22. À compter de janvier 2017, les États-Unis ont révisé les réglementations relatives à l'importation et à l'exportation de substances placées sous contrôle, de produits chimiques inscrits et de presses à comprimer et de machines à remplir les gélules. Cette révision applique un décret présidentiel plus large visant à rationaliser le processus d'importation et d'exportation grâce au transfert électronique de données. La mise en conformité avec les réglementations révisées devait être réalisée avant le 28 juin 2017.

23. La Suisse a instauré une obligation d'enregistrement de tous les opérateurs participant au commerce d'anhydride acétique et de permanganate de potassium au-dessus de seuils définis, y compris les courtiers, en octobre 2017. Les préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine et plusieurs précurseurs « sur mesure » de stimulants de type amphétamine ont également été placés sous contrôle.

⁶ Loi n° 27302 du 8 novembre 2016. Elle abroge plusieurs articles de la loi no 23737, qui contient les dispositions

de base sur les drogues.

24. Un certain nombre de pays ont informé l'OICS de l'application au niveau national des récentes décisions de la Commission des stupéfiants concernant le placement sous contrôle de substances. Il s'agissait notamment d'El Salvador, du Mexique et de la Suisse, où la NPP et l'ANPP ont été inscrites sur la liste des substances placées sous contrôle, avec effet au 4 mai 2017, au 19 juillet 2017 et au 1^{er} octobre 2017, respectivement.

25. Conformément à la résolution 1992/29 du Conseil économique et social, des informations sur les mesures de contrôle spécifiques qui s'appliquent aux substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988, ainsi que d'autres substances placées sous contrôle national, sont disponibles sur le site Web sécurisé de l'OICS. Afin que sa « Documentation relative au contrôle des précurseurs » soit à jour à tout instant, **l'OICS encourage tous les gouvernements à l'informer régulièrement des modifications pertinentes concernant leur législation nationale sur les précurseurs.**

26. D'autres documents ont été ajoutés en 2017 au site Web sécurisé de l'OICS à l'usage des autorités nationales compétentes, notamment les classifications du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises de certaines substances non placées sous contrôle utilisées dans la fabrication illicite de drogues ; un outil d'information sur les précurseurs contenant des informations techniques détaillées sur environ 120 substances utilisées dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine et d'autres drogues ; et une compilation de toutes les recommandations relatives aux précurseurs qui ont été formulées par l'OICS sur la période 2000-2016.

27. En mars 2017, la Commission des stupéfiants a adopté la résolution 60/5, intitulée « Renforcement de la coordination internationale en matière de précurseurs et de produits chimiques précurseurs non placés sous contrôle utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes ». Dans cette résolution, elle a invité les États à prendre un ensemble de mesures volontaires et à renforcer la coopération entre eux et avec l'OICS pour lutter contre l'utilisation de précurseurs non placés sous contrôle utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, et notamment en améliorant la coopération avec les secteurs concernés et en faisant en sorte qu'ils partagent des informations sur les commandes et les transactions suspectes ; en adoptant des mesures autorisant la suspension d'envois suspects ; en communiquant à l'OICS les noms des précurseurs non placés sous contrôle fréquemment détournés afin qu'il les ajoute éventuellement à la liste de surveillance internationale spéciale limitée ; et en établissant des listes de précurseurs non

placés sous contrôle qui n'ont pas d'usages légitimes mais dont on sait qu'ils servent à la fabrication illicite de drogues. **L'OICS accueille avec satisfaction l'adoption de cette résolution, qui tient compte d'un certain nombre de points dont il a souligné à maintes reprises qu'ils étaient essentiels pour répondre aux enjeux posés par les substances non placées sous contrôle, notamment les précurseurs « sur mesure ».**

E. Communication de données sur le commerce, les utilisations et les besoins licites de précurseurs

28. Conformément à la résolution 1995/20 du Conseil économique et social, l'OICS demande aux gouvernements de communiquer, au moyen du formulaire D, des données sur le commerce, les utilisations et les besoins licites de substances inscrites au Tableau I et au Tableau II de la Convention de 1988. Ces renseignements, fournis à titre volontaire et confidentiel, lui permettent d'aider les gouvernements à empêcher les détournements en les croisant avec les données provenant des partenaires commerciaux.

29. Le nombre de gouvernements qui avaient communiqué des données sur le commerce licite était analogue à celui des années précédentes : au 1^{er} novembre 2017, les gouvernements de 117 États parties avaient communiqué des informations concernant le commerce licite des substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988, et ceux de 114 avaient fourni des données sur les utilisations ou les besoins licites pour une ou plusieurs de ces substances (voir l'annexe IX). Les Gouvernements de l'Angola, des Fidji, de l'Iraq et du Paraguay ont communiqué des données sur le commerce licite pour la première fois depuis cinq ans. **L'OICS félicite les gouvernements qui fournissent des données complètes concernant le commerce licite des substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988. Ces données sont importantes pour comprendre les caractéristiques du commerce licite et faciliteront ainsi la détection des activités suspectes et la prévention du détournement de ces substances.**

30. La communication volontaire de données sur le commerce licite donne également une idée du volume des échanges en provenance et à destination de la Province chinoise de Taiwan. Comme l'OICS l'a noté précédemment⁷, un certain nombre de pays signalent régulièrement ce commerce sur le formulaire D, démontrant que la Province chinoise de Taiwan est un important exportateur de précurseurs, bien que des notifications préalables de ses exportations ne soient pas présentées par le biais du Système PEN Online. D'après les

⁷ E/INCB/2011/4, par. 31, et E/INCB/2012/4, par. 32.

informations disponibles, la Province chinoise de Taiwan représentait 6,5 % des exportations totales de pseudoéphédrine signalées sur le formulaire D en 2012-2016. Sur cette période, 12 pays ont signalé des importations en provenance de la Province chinoise de Taiwan sur leur formulaire D, la République arabe syrienne représentant près de 70 % de ces importations (voir par. 54 ci-après).

31. Il est d'autant plus difficile d'analyser et de comprendre le trafic licite que les envois de substances placées sous contrôle international échangées entre les pays membres d'unions douanières régionales, telles que le marché unique de l'Union européenne, ne sont pas signalés par le biais du Système PEN Online ou sur le formulaire D. **Les autorités nationales et régionales compétentes devraient concevoir des mécanismes efficaces permettant de surveiller convenablement les mouvements de précurseurs à l'intérieur des frontières de leur union douanière et de veiller à ce que l'utilisation finale de ces précurseurs soit légitime.**

F. Besoins légitimes annuels concernant les importations de précurseurs des stimulants de type amphétamine

32. Dans sa résolution 49/3, la Commission des stupéfiants a prié les États Membres d'adresser à l'OICS des évaluations annuelles de leurs besoins légitimes en certaines substances fréquemment utilisées dans la fabrication de stimulants de type amphétamine, à savoir la 3,4-MDP-2-P, la pseudoéphédrine, l'éphédrine et le P-2-P, ainsi que, dans la mesure où c'est possible, en préparations contenant ces substances qui peuvent être facilement utilisées ou extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre. Ces informations sont communiquées chaque année au moyen du formulaire D, sous l'intitulé « Utilisations et besoins licites », mais les gouvernements peuvent également fournir des informations actualisées à l'OICS à tout moment en cours d'année.

33. Le nombre de gouvernements qui ont communiqué au moins une évaluation a continué de croître, ainsi que le nombre d'évaluations reçues. Depuis la publication du rapport de l'OICS sur les précurseurs pour 2016, trois gouvernements ont présenté une estimation de leurs besoins légitimes pour la première fois : le Gouvernement fidjien pour les préparations à base d'éphédrine (1 kg) ; le Gouvernement des Seychelles pour les préparations à base d'éphédrine (1 kg) et de pseudoéphédrine (1 kg) ; et le Gouvernement soudanais pour

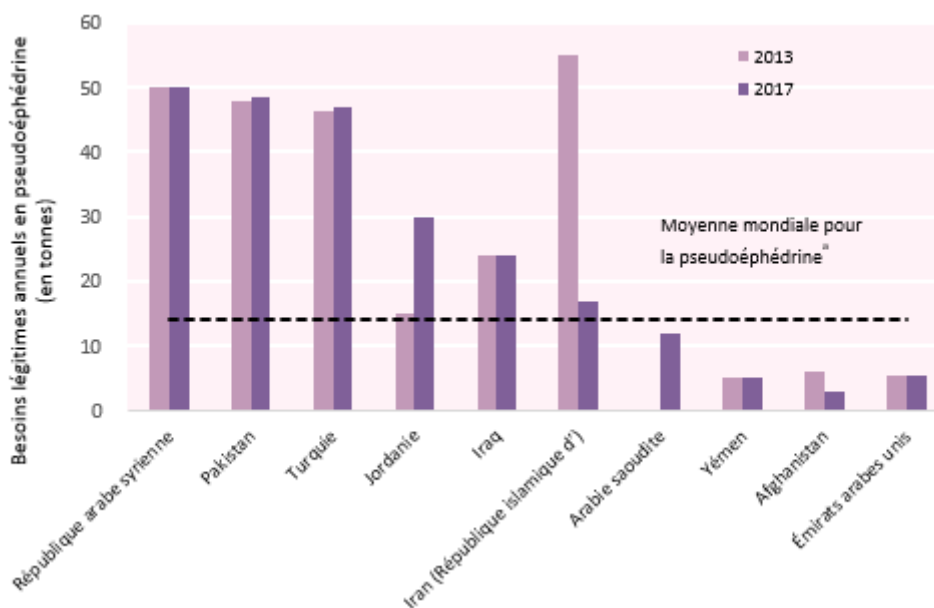
les préparations à base d'éphédrine (50 kg), de pseudoéphédrine sous forme de matière première (1 500 kg) et de pseudoéphédrine (3 000 kg). Ce dernier a en outre confirmé qu'il n'était pas nécessaire d'importer de l'éphédrine sous forme de matière première et de la 3,4-MDP-2-P dans le pays. Les communications mentionnées ci-dessus ont porté à 166 le nombre total d'États qui ont fourni des évaluations de leurs besoins légitimes annuels. Les évaluations des besoins légitimes annuels présentées par les gouvernements au 1^{er} novembre 2017 figurent à l'annexe II et sont mises à jour régulièrement sur le site Web de l'OICS.

34. Depuis le dernier rapport de l'OICS sur les précurseurs, la mise à jour la plus importante concernant les besoins légitimes annuels estimés a été la révision à la baisse de l'évaluation pour la pseudoéphédrine de 49 à 0 tonnes par le Bangladesh (voir par. 19 ci-dessus). D'autres actualisations notables ont été faites par l'Italie et le Zimbabwe, qui ont respectivement revu à la hausse leurs besoins légitimes annuels de 0 à 10 tonnes pour les importations de préparations contenant de la pseudoéphédrine, et de 150 à 400 kg pour les importations de pseudoéphédrine (destinée à la fabrication de produits pharmaceutiques). En outre, l'OICS examine actuellement les révisions importantes des évaluations que lui ont soumises les autorités honduriennes, indiennes et sud-africaines, notamment en ce qui concerne l'éphédrine et la pseudoéphédrine ainsi que les préparations qui en contiennent. Le Gouvernement chinois a revu à la baisse ses évaluations pour l'éphédrine (de 60 à 24 tonnes) et la pseudoéphédrine (de 200 à 86 tonnes).

35. L'OICS et les autorités d'un certain nombre de pays exportateurs s'inquiètent depuis quelque temps déjà⁸ des notifications préalables à l'exportation et des besoins légitimes annuels inhabituellement élevés en importations de pseudoéphédrine de certains pays d'Asie occidentale (voir fig. II et par. 84 ci-après). Plusieurs gouvernements ont révisé à la baisse leurs estimations ces dernières années, mais les besoins légitimes annuels d'un certain nombre de pays de la région demeurent de 1,5 à 3,5 fois supérieurs à la moyenne mondiale. Entre 2013 et 2017, la Jordanie a été le seul pays de la région à avoir enregistré une augmentation massive de ses besoins estimés. **L'OICS tient à féliciter les gouvernements, en particulier les Gouvernements afghan et iranien, qui ont fait des efforts pour évaluer avec davantage de précision leurs besoins en importations, et invite instamment les autres à examiner avec soin si les évaluations et les importations réelles satisfont aux besoins nationaux, afin d'éviter des détournements.**

⁸ Par exemple, E/INCB/2011/4, par. 23.

Figure II. Besoins légitimes annuels en produits en vrac et sous forme de préparations pharmaceutiques contenant de la pseudoéphédrine, exemples de pays en Asie occidentale, 2013 et 2017



Note : Les totaux incluent les besoins légitimes annuels en pseudoéphédrine en vrac et sous forme de préparations pharmaceutiques.

^a Moyenne mondiale des besoins légitimes annuels en pseudoéphédrine des gouvernements ayant des besoins supérieurs ou égaux à 10 kg en 2017.

36. L'opération « Missing Links » (voir par. 56 ci-après) vise en partie à répondre aux inquiétudes des autorités des pays exportateurs et de l'OICS concernant la destination finale de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine expédiées vers ou à travers des zones de conflit, en particulier en Afrique du Nord et au Moyen-Orient.

37. Au fil des années, les évaluations des besoins légitimes annuels se sont avérées un outil efficace pour aider les gouvernements à déterminer la légitimité des envois de précurseurs. Néanmoins, en raison de certaines difficultés persistantes dans leur utilisation comme outil de contrôle des précurseurs, elles n'ont pas encore été exploitées à leur plein potentiel (voir encadré ci-dessous).

Encadré. Difficultés liées au recours aux besoins légitimes annuels comme outil de contrôle des précurseurs

- Au total, 35 États parties à la Convention de 1988 n'ont encore communiqué aucune évaluation à l'OICS, dont 46 % d'Afrique, 20 % d'Océanie, 17 % des Amériques, 11 % d'Asie et 6 % d'Europe.
- Un certain nombre de gouvernements, dont ceux d'acteurs majeurs du commerce, n'ont fourni que certaines évaluations des besoins légitimes annuels et n'en ont pas présenté pour l'ensemble des quatre substances et les préparations qui en contiennent.
- Beaucoup de gouvernements actualisent chaque année les évaluations de leurs besoins légitimes annuels en tenant compte de l'évolution du marché, mais certains d'entre eux ne l'ont pas fait depuis des années. En 2017, plus de 100 pays et territoires ont confirmé ou mis à jour leurs besoins légitimes annuels pour au moins l'une des quatre substances en question et les préparations en contenant, et près de la moitié d'entre eux l'ont fait pour toutes les substances. Toutefois, certaines évaluations datent de 2006 et n'ont jamais été actualisées.
- Un certain nombre de gouvernements semblent avoir prévu une « marge de sécurité » conséquente pour l'évaluation de leurs besoins légitimes annuels et importent en réalité des volumes nettement inférieurs.

- Dans d'autres cas, les gouvernements signalent sur le formulaire D des volumes d'importation de certaines substances qui sont nettement supérieurs à leurs évaluations.
- Dans certains cas, les gouvernements inscrivent sur le formulaire D l'utilisation d'une substance ou d'un certain nombre de substances à des fins spécifiques, sans toutefois préciser les quantités estimées requises.

38. Pour dresser des évaluations plus précises, les gouvernements peuvent consulter le *Guide sur l'évaluation des besoins de substances placées sous contrôle international*, établi par l'OICS et l'Organisation mondiale de la Santé, ainsi que la note sur l'évaluation des besoins en éphédrine et pseudoéphédrine (« Issues that Governments may consider when determining annual legitimate requirements for ephedrine and pseudoephedrine »), disponibles sur le site Web de l'OICS.

39. **L'OICS invite tous les gouvernements à établir et à réviser régulièrement toutes les évaluations de leurs besoins légitimes annuels, en tenant compte de la situation du marché, et à l'informer des modifications. En outre, il invite les gouvernements à énumérer les besoins spécifiques et les utilisations propres à chaque substance et à clairement indiquer s'ils n'ont pas besoin de ces substances en inscrivant la valeur « zéro ». Dans les cas où les importations proposées dépassent les besoins légitimes annuels estimés de la substance en question, l'OICS invite les pays exportateurs à obtenir une confirmation expresse des autorités du pays importateur dans le Système PEN Online concernant la légitimité de l'envoi prévu, ou à contacter l'OICS, selon que de besoin.**

G. Notifications préalables à l'exportation et recours au Système PEN Online

40. Les notifications préalables à l'exportation sont au cœur du système de surveillance du commerce international des substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988. Pour que ce dispositif soit effectif, les gouvernements doivent invoquer officiellement le paragraphe 10 a) de l'article 12 de la Convention, en vertu de quoi les autorités des pays exportateurs sont tenues de leur adresser des notifications préalables à l'exportation. Bien qu'ils n'y soient pas tenus par traité, les gouvernements devraient également demander un accès au Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online) de l'OICS pour s'assurer qu'ils reçoivent en temps réel les informations voulues sur tous les

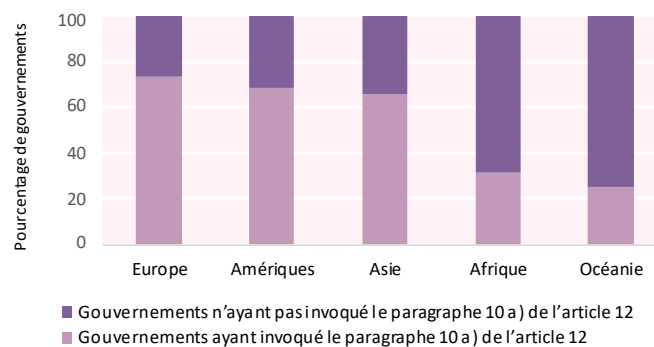
envois de produits chimiques prévus à destination de leur territoire, avant qu'ils ne quittent le pays exportateur.

1. Notifications préalables à l'exportation

41. Au 1^{er} novembre 2017, 112 États et territoires avaient officiellement demandé des notifications préalables à l'exportation en application du paragraphe 10 a) de l'article 12 de la Convention de 1988. Aucune autre demande n'a été formulée depuis la publication du rapport de l'OICS sur les précurseurs pour 2016 (voir l'annexe X).

42. Si en Europe, en Asie et dans les Amériques, environ deux tiers des gouvernements ont officiellement demandé des notifications préalables à l'exportation, le pourcentage de gouvernements en Afrique et en Océanie qui ont invoqué l'application du paragraphe 10 a) de l'article 12 demeure faible (voir fig. III). Ces gouvernements risquent par conséquent de ne recevoir aucune notification préalable à l'exportation et d'être vulnérables aux trafiquants de précurseurs.

Figure III. Gouvernements ayant invoqué le paragraphe 10 a) de l'article 12 de la Convention de 1988, par région (au 1^{er} novembre 2017)



43. **L'OICS tient à rappeler à nouveau aux gouvernements qu'en s'inscrivant au Système PEN Online, ils n'invoquent pas automatiquement le paragraphe 10 a) de l'article 12 de la Convention, et inversement, et aux gouvernements importateurs que les autorités exportatrices ne sont pas tenues d'adresser des notifications à moins que la partie importatrice ne l'ait officiellement demandé.**

2. Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation

44. Lancé par l'OICS en mars 2006, le Système PEN Online est un outil automatisé gratuit qui permet aux gouvernements de communiquer dans les meilleurs délais, de surveiller le commerce international de substances placées sous contrôle et d'identifier rapidement les envois suspects.

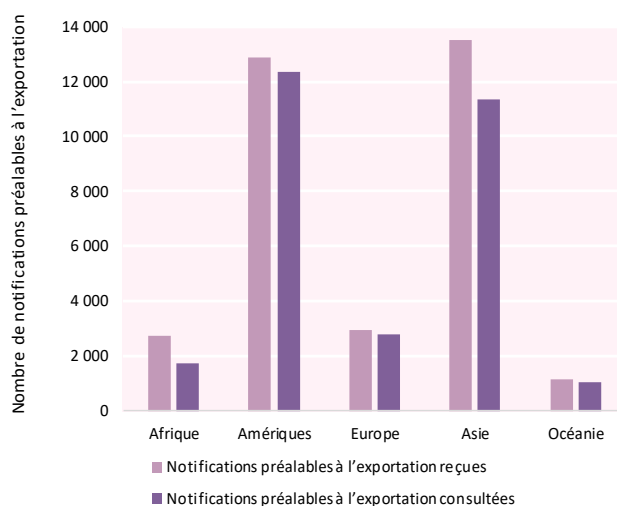
45. Au cours de la période considérée, quatre gouvernements supplémentaires (Koweït, Maldives, Soudan du Sud et Timor-Leste) ont reçu un droit d'accès au Système PEN Online, portant ainsi à 157 le nombre de gouvernements inscrits. **L'OICS encourage tous les gouvernements qui n'ont pas encore demandé un accès au Système PEN Online⁹ à le faire sans tarder.** En particulier, l'OICS a noté que si dans les Amériques, en Europe et en Asie, presque tous les gouvernements se sont inscrits pour utiliser le système, seuls environ 59 % (32 pays) et 31 % (5 pays) des gouvernements en Afrique et en Océanie respectivement l'ont fait.

46. Depuis la publication du rapport de l'OICS sur les précurseurs pour 2016, environ 34 000 notifications préalables à l'exportation ont été envoyées par le biais du Système PEN Online. L'OICS se félicite du niveau d'utilisation active du système par les gouvernements inscrits concernant la visualisation des notifications préalables à l'exportation reçues, bien que les utilisateurs des pays africains et asiatiques, où seules environ 60 % et 80 %, respectivement, des notifications reçues sont consultées, pourraient progresser à cet égard (voir fig. IV). **Les gouvernements sont en outre encouragés à utiliser également la fonction « répondre » dans le système afin de communiquer dans les meilleurs délais avec l'autorité exportatrice et d'assurer ainsi une chaîne de surveillance continue dans le système.**

47. En examinant les notifications envoyées par le biais du Système PEN Online, l'OICS a noté une large proportion d'objections liées au fait que le numéro du permis d'importation ne figurait pas sur le formulaire de notification préalable à l'exportation. Afin d'éviter des objections administratives et des retards inutiles dans les envois, **l'OICS recommande aux autorités des pays exportateurs d'indiquer tous les détails disponibles, notamment le numéro du permis d'importation, dans les sections pertinentes du formulaire de notification préalable à**

l'exploitation figurant dans le Système PEN Online. Au besoin, les gouvernements sont également encouragés à tenir des réunions bilatérales pour examiner la question, ou à demander l'aide de l'OICS pour établir des contacts s'ils n'en ont pas.

Figure IV. Nombre de notifications préalables à l'exportation reçues et consultées, par région, 1^{er} novembre 2016-1^{er} novembre 2017



48. L'OICS tient à rappeler aux gouvernements que les envois expédiés sans notification préalable courent davantage le risque d'être détournés, en particulier lorsqu'ils sont destinés à des pays qui n'ont pas mis en place de système de contrôle reposant sur des permis d'importation individuels. On trouvera des informations sur les systèmes d'autorisation des importations (et des exportations) de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 appliqués par les gouvernements dans la « Documentation relative au contrôle des précurseurs », que les autorités nationales compétentes peuvent consulter sur le site Web sécurisé de l'OICS.

49. Dans son dernier rapport sur les précurseurs, l'OICS a exprimé son inquiétude concernant l'intégrité des contrôles sur un territoire donné. Ces craintes concernaient en particulier des endroits où des conflits, des différends territoriaux non résolus ou d'autres circonstances empêchaient le gouvernement d'exercer effectivement son contrôle et le risque que ces territoires soient mis à profit par les trafiquants qui cherchent à détourner des produits chimiques¹⁰.

⁹ Angola, Antigua-et-Barbuda, Botswana, Cameroun, Comores, Djibouti, Dominique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Kiribati, Lesotho, Libéria, Malawi, Mauritanie, Monaco, Mongolie, Mozambique, Nauru, Niger, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine,

République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Somalie, Swaziland, Togo, Tonga, Turkménistan, Tuvalu et Vanuatu.

¹⁰ E/INCB/2016/4, par. 207 à 210.

50. Cette situation pose également problème aux autorités des pays exportateurs, car elles seront souvent dans l'impossibilité d'adresser une notification à un homologue officiellement reconnu, qui possède à la fois le pouvoir juridique et les moyens effectifs d'assurer la supervision voulue et de donner des assurances quant à la destination et l'usage prévus de la substance.

51. C'est régulièrement le cas pour les exportations proposées à destination du nord de Chypre et de la région du Kurdistan en Iraq. D'après les données du Système PEN Online, un volume conséquent de préparations pharmaceutiques contenant de la pseudoéphédrine est exporté depuis la Jordanie vers la région iraquienne du Kurdistan. Les autorités nationales compétentes iraqiennes se sont opposées (et continuent de le faire) à tous les envois vers cette région. Cependant, les préparations pharmaceutiques ne sont pas placées sous contrôle international et les pays n'ont pas tous suivi les recommandations figurant dans diverses résolutions de la Commission des stupéfiants et appliqué une législation réservant aux préparations contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine le même traitement que les précurseurs qu'elles contiennent. Par conséquent, l'OICS n'est pas en mesure d'évaluer le volume réel des préparations échangées et les écarts par rapport aux besoins réels, bien que les données communiquées volontairement par le biais du Système PEN Online indiquent des quantités échangées de l'ordre de plusieurs tonnes. En l'absence de réglementations nationales claires, telles que celles des États membres de l'Union européenne, où les préparations ont été inscrites dans la catégorie 4 de la législation européenne relative aux précurseurs en décembre 2013, il pourrait être difficile pour les autorités nationales compétentes de refuser des exportations, fussent-elles suspectes.

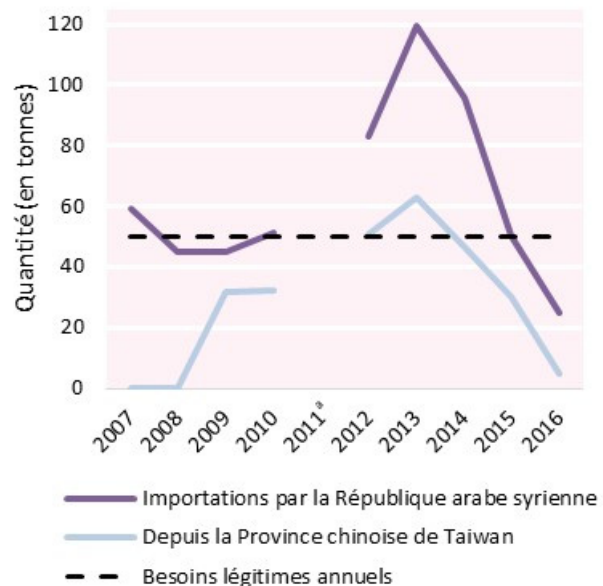
52. En 2016, les autorités indiennes ont stoppé un envoi de 500 kg de pseudoéphédrine vers le nord de Chypre au motif que le Gouvernement indien ne reconnaissait pas ce territoire.

53. Compte tenu que les gouvernements ont peu de moyens de dialoguer avec des territoires dont le statut n'est pas clairement défini ou est contesté, ou sur lesquels aucune autorité nationale compétente reconnue n'exerce effectivement de contrôle, et que l'OICS est peu en mesure de répondre à des communications se rapportant à ces territoires, il existe un risque sérieux que ce commerce s'effectue sans surveillance ou sans garantie de sa finalité ou de sa destination. Le risque serait d'autant plus élevé dans les cas où l'entreprise importatrice et l'entreprise exportatrice sont toutes deux situées dans des zones échappant au contrôle des autorités compétentes concernées. En outre, il est également difficile d'aider les États à satisfaire

aux objectifs de la Convention de 1988 et à veiller à ce que les substances inscrites au Tableau I et au Tableau II qui sont destinées à des fins légitimes dans toutes les régions du monde, quel que soit le statut du territoire concerné.

54. Le cas de la République arabe syrienne s'avère également préoccupant pour l'OICS et les pays exportateurs dans ce contexte, en particulier en raison de l'industrie pharmaceutique florissante du pays et de l'incidence du conflit persistant sur cette industrie, ainsi que sur la capacité des autorités compétentes à contrôler effectivement le commerce de précurseurs sur leur territoire. Si les importations de pseudoéphédrine dans le pays correspondaient dans une large mesure aux évaluations des besoins légitimes annuels avant 2011, elles ont atteint un niveau record en 2013 (voir fig. V). La Province chinoise de Taiwan était le premier exportateur de pseudoéphédrine vers la République arabe syrienne et représentait en moyenne 50 % des volumes signalés sur la période 2012-2016. La baisse des quantités importées depuis 2013 s'explique par une meilleure sensibilisation des pays exportateurs et une série de mesures prises par le Gouvernement syrien, notamment un moratoire sur l'autorisation des importations de pseudoéphédrine de fin 2015 à mi-2016¹¹. L'OICS croit comprendre que ce moratoire a été renouvelé deux fois en 2017.

Figure V. Importations et besoins légitimes annuels concernant les importations de pseudoéphédrine signalés par le Gouvernement syrien sur le formulaire D, 2007-2016



^a Le pays n'a pas présenté de formulaire D pour 2011.

¹¹ E/INCB/2016/4, par. 30.

H. Activités et résultats dans le domaine du contrôle international des précurseurs

1. Projets « Prism » et « Cohesion »

55. Les Projets « Prism » et « Cohesion » sont deux cadres de l'OICS servant à la coopération internationale dans les affaires relatives aux substances utilisées dans la fabrication illicite de drogues, en particulier de drogues de synthèse (Projet « Prism ») et d'héroïne et de cocaïne (Projet « Cohesion »). Au cours de la période considérée, l'Équipe spéciale chargée des précurseurs de l'OICS, qui dirige les deux projets, a coordonné les initiatives suivantes :

a) L'opération « Missing Links », visant à répondre aux inquiétudes des autorités des pays exportateurs et de l'OICS quant à la destination finale des précurseurs de l'amphétamine et de la méthamphétamine expédiés vers ou à travers les zones de conflit, en particulier en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, ainsi qu'à combler les lacunes en matière de renseignement concernant les types et les sources de substances utilisées dans la fabrication illicite de comprimés de faux « captagon »¹² ;

b) L'opération « Follow me », dont l'objectif est de faciliter et de renforcer l'échange d'informations opérationnelles sur des tentatives de détournement avérées et présumées et sur le trafic d'anhydride acétique entre les pays qui ont été ciblés récemment par les trafiquants de cette substance ;

c) Une enquête mondiale en vue de repérer les sources de fentanyl, d'analogues de fentanyl, d'autres nouvelles substances psychoactives de type opioïde et de leurs précurseurs et les modes opératoires employés par les trafiquants pour se les procurer, menée conjointement avec l'Équipe spéciale chargée des nouvelles substances psychoactives de l'OICS.

56. Lancée en octobre 2016 et achevée mi-janvier 2017, l'opération « Missing Links » a été suivie d'une phase de consolidation à l'issue des opérations de huit semaines. Trente-sept pays et territoires et quatre organisations internationales y ont participé, et à cette occasion, trois pays ont confié des échantillons issus de 65 saisies de « captagon » au laboratoire de l'Office fédéral de police criminelle allemand pour qu'il en fasse un profilage détaillé. L'opération a également bénéficié de l'appui du réseau d'agents de liaison allemands, qui a facilité la communication sur place.

57. Concernant le suivi du commerce licite, les autorités des pays participants n'ont relevé aucune irrégularité dans le commerce international de substances cibles et dans les destinations et aucun signe de détournement au cours de la période des opérations. Pour la première fois, les informations tirées du profilage et des saisies indiquaient la disponibilité de substances récemment placées sous contrôle (APAAN) et non inscrites aux Tableaux (dérivés de l'acide méthylglycidique de P-2-P) pour la fabrication illicite de l'ingrédient actif présent dans les comprimés de faux « captagon ». **L'OICS tient à féliciter tous les gouvernements qui ont participé à l'opération et encourage à maintenir une vigilance continue et à accroître le partage d'informations qui pourraient aider à mieux cerner les modes opératoires des trafiquants qui tentent de se procurer des précurseurs pour la fabrication illicite de comprimés de faux « captagon » et qui se livrent à cette fabrication.**

58. L'opération « Follow me » a été précédée par une réunion opérationnelle à composition limitée tenue en mars 2017 et a fourni un premier cadre pour le partage informel d'informations entre tous les pays intéressés qui sont touchés par un ou plusieurs incidents impliquant l'anhydride acétique. L'opération et l'échange d'informations dans ce cadre, dans lequel l'OICS a joué un rôle de coordination, ont amélioré la connaissance des modes opératoires des trafiquants et aidé à établir des liens entre des incidents qui semblaient autrement isolés. Ils ont également permis de recenser les lacunes des systèmes nationaux de contrôle des précurseurs, en particulier dans les procédures permettant de délivrer ou de refuser l'agrément d'opérateurs de la filière des précurseurs. Au niveau pratique et opérationnel, un certain nombre de difficultés ont été soulignées, notamment des problèmes liés à : a) la propriété de l'information ; b) la coopération et le partage d'informations entre les autorités réglementaires et les services de détection et de répression ; c) les contraintes juridiques, la faiblesse des capacités ou de la volonté pour enquêter sur les incidents, y compris sur les envois auxquels les autorités ont fait objections par le biais du Système PEN Online, avant qu'ils deviennent des affaires pénales ; et d) les contraintes juridiques relatives au partage bilatéral d'informations avant l'issue d'une enquête. Les gouvernements doivent y remédier afin de prévenir les détournements et de permettre que les activités criminelles connexes fassent pleinement l'objet d'une enquête et de poursuites.

59. Dans le cadre de l'enquête mondiale sur les fentanyl illicites mentionnée au paragraphe 55 c) ci-dessus, sur les 58 pays et territoires pour lesquels des informations ont été

¹² Le terme « faux « captagon » » désigne ce que l'on trouve aujourd'hui sur le marché illicite dans les pays du Moyen-Orient. La composition de ce produit n'a rien à

voir avec le Captagon, produit pharmaceutique qui était disponible à partir du début des années 60 et contenait de la fénétylline.

communiquées, un ou plusieurs précurseurs visés ont été signalés dans 11 pays (Canada, Colombie, États-Unis et huit pays d'Europe). Il s'agissait notamment de la NPP et de l'ANPP, ainsi que de leurs précurseurs, produits de substitution et autres substances nécessaires.

60. D'autres informations sur les tendances et les conclusions des opérations et de l'enquête sont exposées dans les sections pertinentes du chapitre III du présent rapport.

61. Comme par le passé, les points focaux du Projet « Prism » et du Projet « Cohesion » ont été avisés par des alertes spéciales des principales tendances du trafic de précurseurs, des détournements et des tentatives de détournement, des modes opératoires et des nouveaux précurseurs. Au cours de la période considérée, sept alertes ont été émises et diffusées. Elles concernaient les résultats à mi-parcours et finaux de l'opération « Missing Links », le trafic d'anhydride acétique, la mise en évidence au Liban d'une substance non placée sous contrôle destinée à la fabrication illicite de faux « captagon », l'identification de dérivés masqués de stimulants de type amphétamine (voir par. 116 et 142 ci-après) et la suspension de l'octroi, par les autorités de la République arabe syrienne, d'autorisations d'importation de pseudoéphédrine et de substances apparentées.

2. Système de notification des incidents concernant les précurseurs

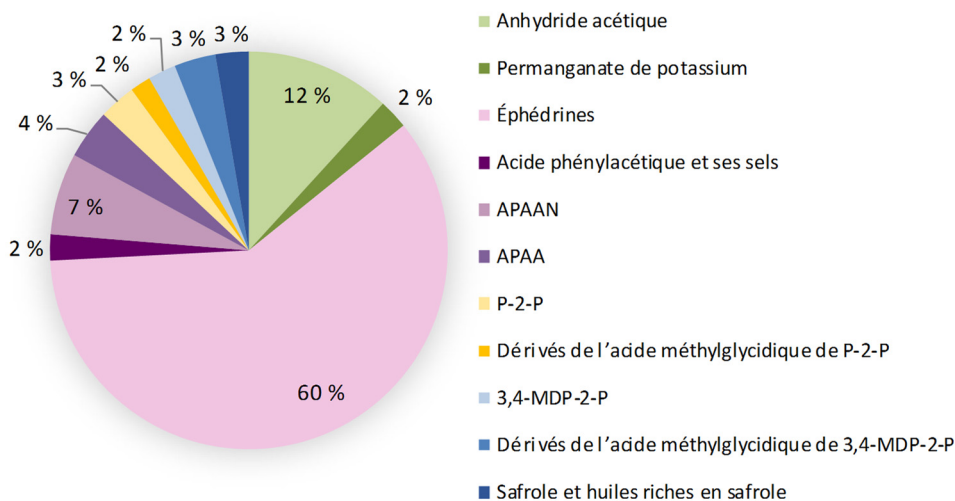
62. Le Système PICS, qui est disponible en anglais, espagnol, français et russe, demeure une plateforme gratuite permettant aux utilisateurs inscrits d'échanger des informations en temps

réel sur les incidents concernant des substances inscrites au Tableau I et au Tableau II, ainsi que des substances non placées sous contrôle international, notamment les saisies, les envois stoppés en transit et les laboratoires illicites démantelés. De plus en plus d'utilisateurs donnent également des détails dans les champs de texte libre du système sur les modes opératoires et d'autres renseignements utiles aux opérations. Dans plusieurs cas, l'OICS a établi un contact direct entre les autorités compétentes afin qu'elles échangent des informations sur des incidents particuliers et a en outre émis des alertes sur les nouvelles tendances et des incidents spécifiques (voir par. 61 ci-dessus).

63. Depuis la publication du dernier rapport sur les précurseurs, le nombre d'utilisateurs inscrits dans le Système PICS est passé à près de 480¹³, le nombre d'organismes à plus de 240 et le nombre de gouvernements à 104. On dénombrait près de 2 050 incidents communiqués par ce biais au 1^{er} novembre 2017, soit plus de 300 de plus que lors du dernier rapport, qui concernaient plus de 60 pays et territoires.

64. Depuis son lancement en mars 2012, des incidents concernant près de 200 substances (inscrites au Tableau I et au Tableau II de la Convention de 1988, mais aussi des substances non placées sous contrôle international) ont été communiqués au moyen du Système PICS. À ce jour, les substances les plus souvent citées ont été l'éphédrine et la pseudoéphédrine (60 %), suivies de l'anhydride acétique (12 %) et de l'APAAN (7 %) (voir fig. VI). Les produits non placés sous contrôle international, y compris des substances figurant sur la liste de surveillance internationale spéciale limitée, représentaient 44 % des mentions.

Figure VI. Mention de substances dans le Système de notification des incidents concernant les précurseurs, exemples de substances, 2012-2017



¹³ Les gouvernements n'ayant pas encore inscrit de points focaux au Système PICS pour leurs autorités nationales

compétentes en matière de contrôle des précurseurs peuvent demander un compte à l'adresse pics@incb.org.

65. Au cours de la période considérée, on a relevé plusieurs exemples où les informations communiquées au moyen du Système PICS ont aidé à constituer des dossiers sur des incidents qui auraient autrement semblé isolés¹⁴. Pour accroître encore la valeur opérationnelle du Système PICS et faciliter l'ouverture d'enquêtes dans les pays concernés, l'OICS tient à **rappeler aux utilisateurs du Système PICS de communiquer des renseignements concrètement exploitables, comme les itinéraires empruntés (origine, transit, destination), les entreprises concernées, les documents disponibles et les noms sous lesquels les produits chimiques étaient dissimulés.**

III. Ampleur du commerce licite et tendances les plus récentes du trafic de précurseurs

66. On trouvera ci-après un aperçu des principales tendances et des faits nouveaux survenus en ce qui concerne aussi bien le commerce licite que le trafic de précurseurs chimiques, ainsi qu'un résumé des informations relatives aux saisies et aux détournements ou tentatives de détournement dans le cadre du commerce international, de même que sur les activités liées à la fabrication illicite de drogues. Fondée sur les données présentées par les gouvernements sur le formulaire D pour 2016, au moyen des Systèmes PEN Online et PICS et dans le cadre des Projets « Prism » et « Cohesion », ainsi que sur d'autres informations fournies par les gouvernements, notamment dans les rapports nationaux, l'analyse porte sur la période allant jusqu'au 1^{er} novembre 2017.

67. Il convient de rappeler que le présent chapitre décrit les tendances et les faits nouveaux en vue de combler les lacunes et de palier les faiblesses des mécanismes de contrôle des précurseurs. Davantage que le nombre de saisies et les volumes concernés, qui traduisent les détournements réussis, ce sont les informations tirées d'une saisie, d'un envoi stoppé ou suspendu, d'un vol, d'une tentative de détournement ou d'une commande suspecte, voire d'une enquête qui importent, car elles sont essentielles pour empêcher les détournements futurs de substances. **L'OICS encourage donc tous les gouvernements à améliorer la qualité et l'exhaustivité des informations qu'ils communiquent chaque année dans le formulaire D et à tirer meilleur parti du Système PICS.**

68. Il constate en outre des divergences croissantes entre les informations officielles sur les saisies de précurseurs communiquées par les gouvernements dans le cadre de divers

mécanismes, notamment dans le formulaire D, des rapports nationaux et des présentations faites aux réunions des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants, et les questionnaires destinés au rapport annuel et aux rapports sur les saisies. **L'OICS tient à rappeler aux gouvernements que la communication d'informations sur les saisies de substances inscrites au Tableau I et au Tableau II sur le formulaire D est obligatoire, en application du paragraphe 12 de l'article 12 de la Convention de 1988, et doit représenter l'ensemble le plus complet de données disponibles sur les saisies de précurseurs.**

A. Substances utilisées dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine

1. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'amphétamines

69. L'éphédrine et la pseudoéphédrine figurent parmi les précurseurs les plus employés pour la fabrication illicite de méthamphétamine. Elles sont également toutes deux utilisées à des fins médicales légitimes et comptent donc parmi les substances inscrites au Tableau I de la Convention de 1988 qui font l'objet des échanges les plus fréquents et les plus importants, tant sous forme de matières premières que de préparations pharmaceutiques. Le P-2-P, l'acide phénylacétique et l'APAAN ainsi qu'un certain nombre de substances non placées sous contrôle peuvent remplacer l'éphédrine et la pseudoéphédrine ou s'y substituer dans la fabrication illicite de méthamphétamine (voir par. 114 à 124 et l'annexe IV).

a) Éphédrine et pseudoéphédrine

Commerce licite

70. Au cours de la période considérée, plus de 5 000 notifications d'envois prévus d'éphédrine et de pseudoéphédrine ont été présentées par le biais du Système PEN Online, concernant respectivement 33 % de substances en vrac et 67 % de préparations pharmaceutiques. Ces envois correspondaient à un total d'environ 1 020 tonnes de pseudoéphédrine et d'un peu plus de 100 tonnes d'éphédrine, provenaient de 38 pays et territoires exportateurs et étaient destinés à 165 pays et territoires importateurs. Comme par le passé, l'Inde était le premier exportateur en volume, suivie de l'Allemagne, et les États-Unis le premier importateur, devant la Suisse.

¹⁴ Pour plus de détails sur le Système PICS et sur les mesures minimales à prendre en matière d'échange d'informations sur les incidents concernant les

précurseurs au moyen du Système, voir l'encadré 3 du rapport de l'OICS sur les précurseurs pour 2015 (E/INCB/2015/4, p. 11).

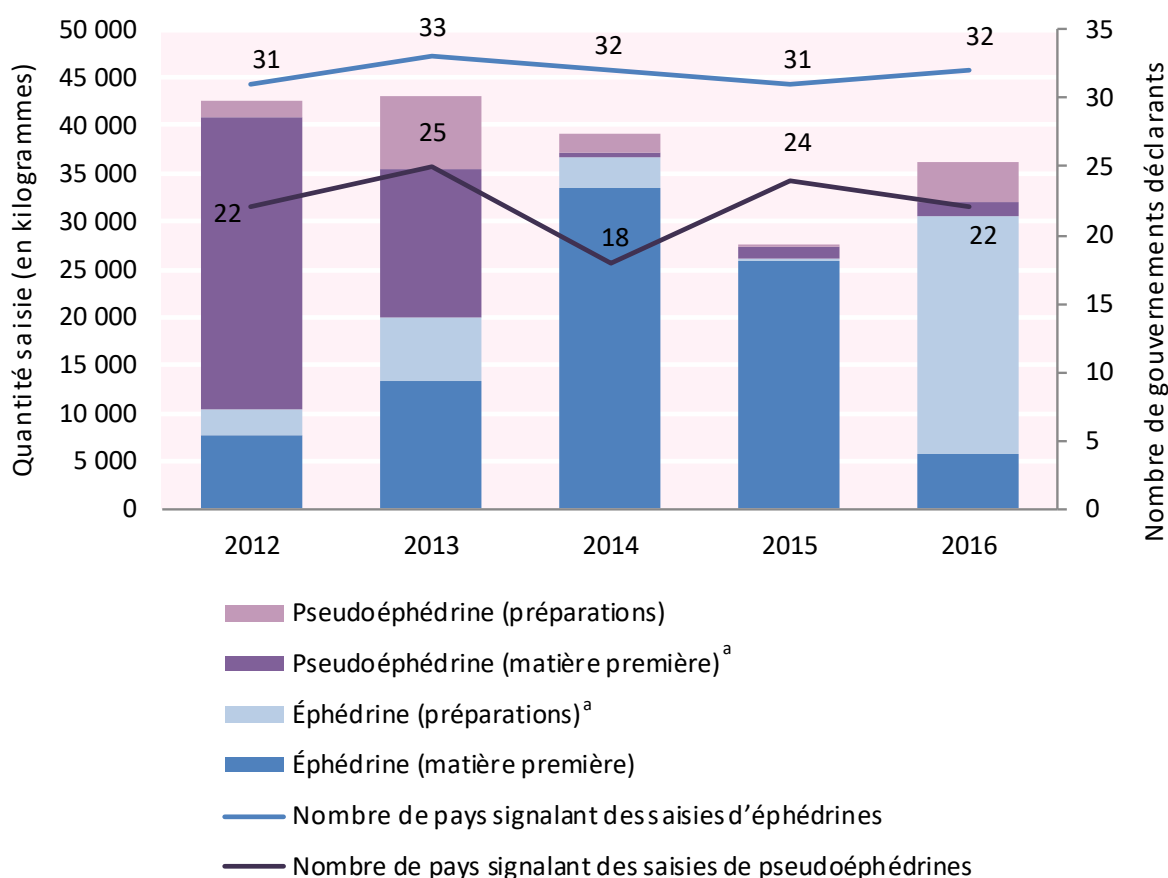
71. Entre le 1^{er} novembre 2016 et le 1^{er} novembre 2017, des objections ont été émises pour près de 320 envois prévus d'éphédrine et de pseudoéphédrine par le biais du Système PEN Online par les autorités de 40 pays importateurs, souvent pour des motifs administratifs, ou dans le cas de l'Iraq, parce que les autorités compétentes n'avaient aucun contrôle sur la partie du pays où les entreprises importatrices étaient implantées. Les autorités compétentes en Iraq ont refusé 71 notifications préalables à l'exportation pour cette raison. Sur son formulaire D pour 2016, l'Inde a déclaré avoir stoppé des envois d'un volume total de 1,1 tonne de pseudoéphédrine à destination de l'Iraq et du nord de Chypre.

72. Le Canada est le seul pays à avoir déclaré des vols d'éphédrine et de pseudoéphédrine dans le formulaire D pour 2016.

Trafic

73. Les quantités d'éphédrines saisies en 2016 ont continué d'osciller entre 35 et 40 tonnes, ce qui est nettement inférieur aux quantités déclarées saisies les cinq années précédentes. Pour ce qui est des substances, les statistiques relatives aux différents types d'éphédrine ont continué de fluctuer fortement (voir fig. VII).

Figure VII. Saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine signalées par les gouvernements sur le formulaire D, 2012-2016



^a Hors comprimés.

74. En 2016, 23 pays et territoires ont signalé dans leur formulaire D des saisies d'éphédrine sous forme de matière première (en vrac) supérieures à 5,8 tonnes, et 14 ont déclaré avoir intercepté près de 25 tonnes d'éphédrine sous forme de préparations pharmaceutiques. L'Inde a fait état d'une saisie record de plus de 21 tonnes de préparations contenant de l'éphédrine. La Chine se classait en deuxième position des saisies de ces préparations (plus de 3,3 tonnes). Elle représentait également la plus grosse quantité d'éphédrine sous forme de

matière première saisie (plus de 1,4 tonne), suivie de la Nouvelle-Zélande (1,2 tonne) et de l'Australie (1,1 tonne). Le volume d'éphédrine sous forme de matière première saisie en Chine en 2016 était le plus faible depuis 15 ans.

75. Des saisies de pseudoéphédrine ont été signalées par 22 pays et territoires. L'Australie a déclaré des saisies de 1,1 tonne, tandis que le volume total de pseudoéphédrine sous forme de matière première intercepté dans les autres pays était inférieur

à 400 kg. À l'inverse, les saisies de préparations contenant de la pseudoéphédrine dépassaient 4 tonnes. Un pays, la Thaïlande, représentait à lui seul plus de 95 % des saisies.

Asie de l'Est et du Sud-Est

76. Sur la période 2012-2016, les saisies mondiales d'éphédrines ont été dominées par les opérations menées en Asie de l'Est et du Sud-Est. Au sein de la région, la Chine représentait de loin la plus forte proportion d'éphédrine saisie (sous forme de matière première et de préparations pharmaceutiques). Sur cette période, elle a noté la fabrication illicite à grande échelle d'éphédrine à partir de bromo-2 propiophénone, substance non inscrite aux Tableaux, qui a été placée sous contrôle dans le pays en mai 2014. En 2016, la Chine a démantelé 27 laboratoires et entrepôts clandestins où de l'éphédrine et de la bromo-2 propiophénone étaient illicitement fabriquées ou stockées. Les autorités ont en outre noté une expansion de ces activités au nord du fleuve Yangzi¹⁵.

77. Les Philippines ont signalé des saisies d'éphédrine chaque année sur la période 2012-2016, mais les quantités concernées fluctuaient entre moins de 1 kg (2013) et plus de 500 kg (2014). En outre, les autorités du pays démantèlent régulièrement des laboratoires illicites de méthamphétamine. Ces dernières années, elles ont constaté un désengagement de la fabrication à grande échelle (industrielle) au profit de laboratoires (« artisanaux ») de taille plus modeste et une tendance à diviser le processus de fabrication en étapes distinctes effectuées dans des lieux différents. Des laboratoires où l'on fabrique de la méthamphétamine à partir d'éphédrine ont encore été démantelés en Asie de l'Est et du Sud-Est en 2017. Dans un laboratoire illicite en Malaisie, plus de 100 kg d'éphédrine ont été saisis, et l'on pense que les substances employées pour la transformation proviennent de sources nationales.

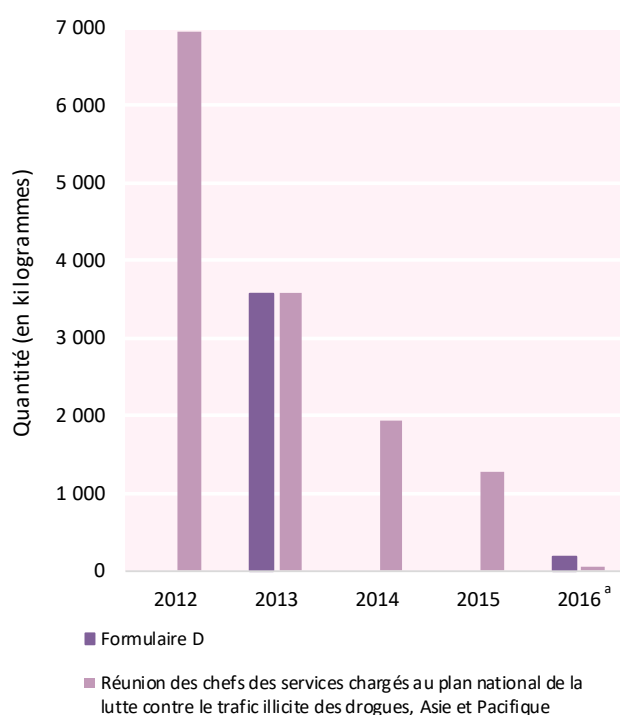
78. En outre, avec 55 % des saisies mondiales de préparations de pseudoéphédrine signalées sur la période 2012-2016 réalisées dans la sous-région, les pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est représentaient la majorité de ces volumes. Ce résultat s'expliquait par le nombre élevé de saisies au Myanmar et en Thaïlande, qui représentaient respectivement 42 % et 45 % des quantités de préparations de pseudoéphédrine interceptées dans la sous-région pendant cette période.

79. La plus vaste opération de ce type jamais signalée en Thaïlande portait sur 3,8 tonnes en 2016. Il convient de la replacer dans le contexte du classement de ces produits en tant que substances psychotropes dans la catégorie II de la loi sur les

substances psychotropes à compter d'avril 2012. Malheureusement, aucune précision n'a été donnée sur les sources des préparations et sur les méthodes de détournement, ce qui limite la valeur des informations communiquées, comme c'est le cas pour la plupart des pays.

80. L'OICS est préoccupé par le fait que les autorités de plusieurs pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est semblent saisir des précurseurs d'amphétamine et de méthamphétamine, ou disposent d'informations sur leur utilisation dans des laboratoires illicites, mais ne présentent pas un formulaire D pour l'année concernée ou ne signalent pas systématiquement toutes les saisies, alors qu'il s'agit d'une obligation en application du paragraphe 12 de l'article 12 de la Convention de 1988. Cette situation est illustrée par les données émanant du Myanmar (voir fig. VIII), mais vaut également pour d'autres pays de la région.

Figure VIII. Saisies de pseudoéphédrine (matière première et préparations) signalées par le Myanmar sur le formulaire D et à la quarantième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, 2012-2016



^a Les données présentées à la quarantième Réunion portent seulement sur la période janvier-juin 2016.

81. Si le Viet Nam n'a fait état de saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine et de préparations en contenant qu'en 2013

¹⁵ Chine, Commission nationale de contrôle des stupéfiants, *Annual Report on Drug Control in China 2017* (Beijing, 2017), p. 30 et 59.

et 2014 (d'un total d'environ 50 kg chaque année), il a régulièrement été identifié comme un point de départ d'envois illicites de ces deux substances à destination de l'Australie. Sur le formulaire D pour 2016, les autorités de Hong Kong (Chine) ont en outre cité le Viet Nam comme le pays d'origine de l'éphédrine interceptée.

82. Le faible nombre de saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine et les quantités limitées en cause en Asie de l'Est et du Sud-Est sont toujours en forte contradiction avec les données relatives aux saisies des produits finaux de la méthamphétamine (cristaux ou comprimés), dont le marché est vaste et croissant dans la région. À quelques exceptions près, la plupart des pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est ne saisissent pas (ou ne signalent pas avoir intercepté) d'autres précurseurs de la méthamphétamine (voir par. 114 à 124 ci-après), ce qui pourrait expliquer que l'on trouve de la méthamphétamine fabriquée illicitement à partir de produits de substitution.

Asie occidentale

83. En Asie occidentale, les saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine, sous forme de matière première ou de préparations pharmaceutiques, ont rarement été signalées sur le formulaire D, et le volume total de ces opérations atteignait moins de 165 kg pour l'ensemble de la région sur la période 2012-2016. Si la République islamique d'Iran n'a pas fait état de saisies de ces deux substances au cours de cette période, les autorités du pays ont déclaré avoir démantelé 181 laboratoires « artisanaux » en 2016, où de la méthamphétamine était fabriquée à partir d'éphédrine, d'iode et de phosphore rouge. Ce chiffre est une nouvelle fois en baisse par rapport aux 216 laboratoires démantelés en 2015¹⁶ et pourrait s'expliquer en partie par le déplacement de la fabrication illicite de méthamphétamine vers d'autres lieux situés le long de la frontière avec l'Afghanistan. Les préoccupations soulevées par le trafic, l'abus et la fabrication illicite de méthamphétamine ont conduit les autorités afghanes à revoir à la baisse les besoins légitimes annuels pour les importations d'éphédrine et de pseudoéphédrine (voir fig. II ci-dessus) et à instaurer des contrôles à l'importation et à l'exportation pour les préparations pharmaceutiques contenant ces substances. En 2016, le pays a signalé pour la première fois une saisie de pseudoéphédrine : on soupçonnait que ces 16 kg provenaient de la République islamique d'Iran.

84. Dans la région, l'OICS a également exprimé son inquiétude au sujet du Pakistan compte tenu de ses besoins légitimes annuels inhabituellement élevés ; contrairement à ceux d'autres pays, cependant, ils étaient restés inchangés ces

dernières années (voir fig. II ci-dessus). Une affaire judiciaire concernant le détournement intérieur présumé d'importantes quantités d'éphédrine au Pakistan est en cours depuis mars 2012¹⁷, et n'avait pas encore abouti au moment de l'établissement du présent rapport. Le pays a en outre été identifié comme le point d'origine de quelque 7 000 comprimés d'éphédrine que les autorités de Hong Kong (Chine) ont signalé avoir interceptés.

85. Au cours de l'année 2016 et des 10 premiers mois de 2017, les pays de la région du Golfe ont été identifiés comme pays de transit d'envois d'éphédrine et de pseudoéphédrine depuis l'Inde vers des destinations situées en Afrique.

Asie du Sud

86. L'Asie du Sud, en particulier l'Inde, demeure une source d'éphédrine pour les pays d'Afrique, d'Asie de l'Est et du Sud-Est et d'Océanie. Sur le formulaire D pour 2016, l'Inde a signalé neuf saisies de préparations contenant de l'éphédrine d'un volume total de près de 22 tonnes, et 11 saisies de préparations contenant de la pseudoéphédrine représentant une quantité totale de 155 kg, provenant dans tous les cas de points d'origine inconnus. Il n'a été fait état d'aucune saisie d'éphédrine ou de pseudoéphédrine sous forme de matières premières en 2016, ce qui contredit les informations concernant l'interception de près de 20 tonnes de ces deux substances en avril 2016¹⁸. L'OICS a demandé des éclaircissements sur cette opération, mais n'a pas reçu de réponse des autorités. De nouvelles saisies d'éphédrines en Inde ont été signalées au moyen du Système PICS en 2017, qui concernaient en général des volumes inférieurs à 20 kg détournés de circuits de distribution intérieurs et ayant pour destination des pays d'Afrique et d'Asie de l'Est et du Sud-Est. Les incidents ont également inclus deux saisies plus importantes réalisées au cours des 10 premiers mois de 2017, à savoir l'interception, à l'aéroport de Bangalore, d'un envoi de 475 kg d'éphédrine dissimulé parmi des sacs de chlorure d'ammonium à destination de la Malaisie et une saisie de 260 kg d'éphédrine dans un laboratoire illicite situé dans les locaux d'un fabricant de produits chimiques de base.

87. Aucun autre pays d'Asie du Sud n'a signalé de saisies d'éphédrines sur le formulaire D pour 2016, ou de fait au cours des 15 dernières années. C'est notamment le cas du Népal, dont les autorités avaient communiqué des informations en 2016 sur un cas de détournement intérieur de près de 500 kg de pseudoéphédrine dans les locaux d'une entreprise située à Katmandou¹⁹. **L'OICS tient par conséquent à rappeler à nouveau aux gouvernements à quel point il importe**

¹⁶ République islamique d'Iran, Service central de la lutte contre la drogue, *Drug Control in 2016* (Téhéran, 2017), p. 39.

¹⁷ E/INCB/2012/4, par. 22.

¹⁸ E/INCB/2016/4, par. 69.

¹⁹ Ibid., par. 70.

d'enquêter de manière approfondie sur toutes les saisies et les tentatives de détournement, et de lui communiquer, ainsi qu'à tous les autres pays concernés, les conclusions qui sont tirées de ces enquêtes, afin qu'il soit possible de remédier aux faiblesses des systèmes de surveillance nationaux ou aux lacunes constatées au niveau international.

Océanie

88. Parmi les pays d'Océanie, seules l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont présenté un formulaire D pour 2016. Les deux pays sont restés d'importantes cibles du trafic d'éphédrines. Tandis que l'éphédrine saisie en Australie était généralement originaire de pays et territoires d'Asie de l'Est et du Sud-Est, l'origine de la plupart des pseudoéphédrines saisies était inconnue. Les autorités de ces deux pays ont noté que si le nombre de ces opérations tendait à diminuer, les volumes concernés dans chaque incident augmentaient. En juin et septembre 2017, les autorités australiennes ont intercepté, respectivement, 1,4 tonne d'éphédrine et environ 3,9 tonnes d'éphédrine liquide dans le port de Sydney, soit les plus vastes opérations concernant cette substance enregistrées dans le pays et les plus grosses saisies de précurseurs opérées à la frontière australienne ; les investigations se poursuivent.

89. En excluant ces saisies, le fret aérien (44 %), suivi du fret maritime (35 %), du courrier international et des passagers et équipages du transport aérien, ont représenté la part la plus importante en poids des détections de précurseurs de l'amphétamine et de la méthamphétamine opérées à la frontière australienne sur la période 2015-2016²⁰. Pendant cette période, la Chine (y compris Hong Kong) a été le point de départ le plus courant de ces précurseurs, le Viet Nam, la Malaisie et l'Inde étant également, dans cet ordre, identifiés comme tels.

90. D'après le profilage réalisé par l'Australian Criminal Intelligence Commission, 78 % des échantillons de méthamphétamine saisis à la frontière australienne au cours des six premiers mois de 2016 avaient été fabriqués illicitement à partir d'éphédrine et de pseudoéphédrine, soit la plus forte proportion en cinq ans, tandis que seuls 10 % l'avaient été à partir de P-2-P. En poids, ces chiffres sont respectivement de 62 % et 1,4 %. De même, selon l'analyse des échantillons de méthamphétamine saisis sur le territoire australien, ces substances avaient été essentiellement fabriquées à partir d'éphédrine et de pseudoéphédrine, généralement à partir d'acide hypophosphoreux. Globalement, le nombre de laboratoires clandestins d'amphétamine et de méthamphétamine démantelés en Australie a diminué, mais le

nombre de laboratoires où de la pseudoéphédrine était fabriquée à partir de préparations a augmenté. Les autorités ont en outre noté que si la proportion de laboratoires que l'on pouvait considérer être de taille industrielle demeurait faible, elle avait augmenté en 2015-2016.

91. En Nouvelle-Zélande, la quantité totale d'éphédrine saisie en 2016 s'élevait à plus de 1,2 tonne, soit la plus grande quantité jamais déclarée, et reflétait une évolution des saisies de substances, qui sont passées de la pseudoéphédrine à l'éphédrine ; cette évolution a débuté en 2013. La quasi-totalité (98 %) de l'éphédrine a été saisie à la frontière, avec pour origine, principalement, la Chine, y compris Hong Kong. Le courrier international et le fret aérien sont restés les moyens les plus courants de faire entrer les précurseurs de méthamphétamine en Nouvelle-Zélande.

92. Au cours des six premiers mois de 2017, le volume de précurseurs de la méthamphétamine (éphédrine et pseudoéphédrine) interceptés aux frontières de la Nouvelle-Zélande a considérablement baissé, selon les informations du National Drug Intelligence Bureau.

Afrique

93. En 2016, la Namibie et le Nigéria ont été les seuls pays d'Afrique à avoir signalé des saisies d'éphédrine sur le formulaire D. Au Nigéria, il s'agissait principalement d'envois à destination d'autres pays d'Afrique, en particulier le Mozambique et l'Afrique du Sud. Atteignant un volume total supérieur à 440 kg, et des quantités individuelles allant de 1 à 144 kg, ces saisies ont en général été réalisées dans des aéroports ou des ports maritimes nigériens, et la substance avait fait l'objet d'une fausse déclaration ou était mêlée à d'autres biens. Une quantité de 100 kg d'éphédrine a été interceptée sur une autoroute menant au Cameroun, tandis qu'un envoi saisi avait pour destination la Malaisie. Comme par le passé, les volumes d'éphédrine saisis au Nigéria ont été initialement détournés depuis des circuits de distribution intérieurs. L'OICS a connaissance d'une étude sur l'évaluation des besoins nationaux en éphédrine et en pseudoéphédrine, entre autres substances, que les autorités nigérianes, en coopération avec l'ONUDC, ont commandée pour pouvoir lutter contre le détournement intérieur. Cette étude devrait être finalisée à la fin de l'année 2017.

94. De nouvelles saisies d'envois à partir du Nigéria vers des pays d'Afrique ont été effectuées en 2017, qui avaient notamment pour destination l'Afrique du Sud, le Mozambique et la République-Unie de Tanzanie. Dans l'unique laboratoire clandestin de méthamphétamine démantelé au Nigéria en

²⁰ Australian Criminal Intelligence Commission, *Illicit Drug Data Report 2015-16* (Canberra, 2017), p. 158.

2016, les matières de départ n'étaient pas des éphédrines : c'était le premier cas, dans le pays, de fabrication illicite de méthamphétamine à partir de benzaldéhyde et d'autres substances non placées sous contrôle international, en employant une méthode aujourd'hui bien établie au Mexique²¹. Des éléments attestent qu'il existe encore une fabrication illicite de méthamphétamine à partir d'éphédrine, qui est étroitement liée à la production de faux médicaments à base d'éphédrine²².

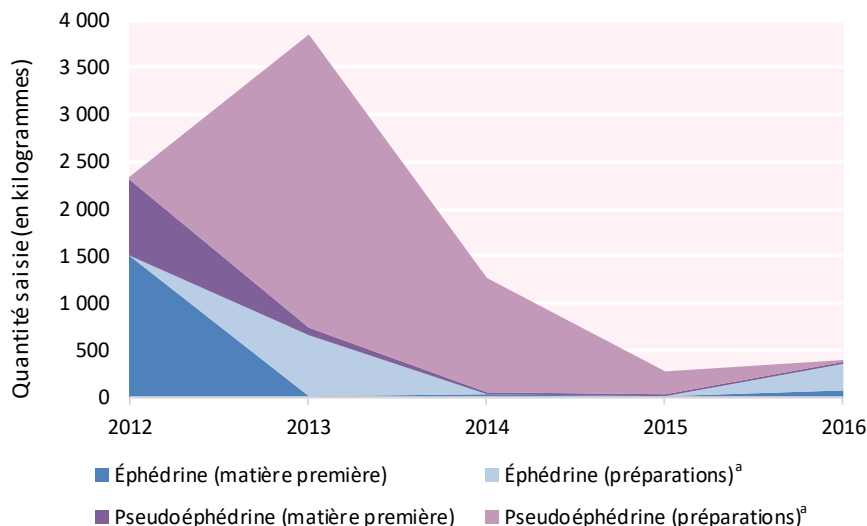
95. En 2016 et au cours des 10 premiers mois de 2017, des pays d'Afrique ont en outre été identifiés comme la destination d'envois d'éphédrine en provenance d'Inde. Là encore, il s'agissait notamment de l'Afrique du Sud et de la

République-Unie de Tanzanie, ainsi que de l'Éthiopie et de la Zambie.

Europe

96. En 2016, 21 pays d'Europe ont signalé des saisies d'un volume total d'environ 400 kg d'éphédrine, de pseudoéphédrine et de préparations en contenant, soit une baisse importante par rapport aux chiffres enregistrés à peine quelques années plus tôt (voir fig. IX). Avec un peu plus de 250 kg de préparations contenant de l'éphédrine, l'Ukraine représentait la plus grande proportion des éphédrines interceptées en Europe en 2016, l'intégralité de ce volume provenant en outre de ce pays.

Figure IX. Saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine et de préparations qui en contiennent signalées par les gouvernements des pays européens sur le formulaire D, 2012-2016



^a Hors comprimés.

97. Cette diminution est particulièrement manifeste dans le cas des préparations contenant de la pseudoéphédrine : un peu plus de 30 kg ont été interceptés en 2016, soit moins de 1 % des volumes signalés en 2013. La Tchéquie demeure le pays qui avait signalé le plus souvent des saisies de ces comprimés, notamment au moyen du Système PICS.

98. Les autorités tchèques ont en outre déclaré avoir démantelé 261 laboratoires illicites de méthamphétamine en 2016, soit exactement le nombre de laboratoires communiqué un an plus tôt. Comme par le passé, il s'agissait pour la plupart de petites installations « artisanales », mais les autorités s'inquiètent de la hausse de la production et de la distribution à grande échelle de méthamphétamine, qui implique des groupes criminels organisés et correspond à une capacité de production

annuelle estimée à plusieurs tonnes. La fabrication illicite de méthamphétamine en Tchéquie concerne l'éphédrine et la pseudoéphédrine extraites de préparations pharmaceutiques introduites en contrebande depuis l'étranger, supposément de Pologne, de Slovaquie et de Turquie ; la plupart des autres substances utilisées ne sont pas placées sous contrôle international ou européen et sont largement disponibles dans les magasins spécialisés en fourniture de produits chimiques. Des pharmacies en Pologne ont été identifiées comme la source de petites quantités de préparations de pseudoéphédrine interceptées dans 94 incidents au Bélarus.

²¹ E/INCB/2016/4, par. 67 et 101.

²² Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en

Afrique de l'Ouest, *Typologies Report: Money Laundering Resulting From the Counterfeiting of Pharmaceuticals in West Africa* (Dakar, 2017), p. 24.

Amériques

99. En 2016, il a été saisi, en Amérique du Nord, 665 kg d'éphédrine, 96 % des saisies étant signalées par le Canada, tandis que les États-Unis représentaient 96 % (127 kg) de la pseudoéphédrine saisie. Pour la troisième année consécutive, le Mexique n'a signalé aucune saisie d'éphédrines. Les États-Unis ont en outre signalé une diminution continue de la fabrication intérieure à petite échelle de méthamphétamine. L'absence de niveaux significatifs de saisies d'éphédrines en Amérique du Nord apporte de nouvelles preuves du désengagement complet de la fabrication illicite de méthamphétamine à partir d'éphédrines au Mexique au profit de méthodes à base de P-2-P (voir par. 118 et 119 ci-après).

100. Une saisie de 250 kg d'éphédrines a été signalée en Argentine en 2016. Ce volume avait été importé en 2011 mais jamais récupéré par l'importateur, selon les autorités. L'OICS n'a pas connaissance d'enquêtes en cours ou de conclusions relatives à ce cas. Aucun pays d'Amérique centrale et des Caraïbes n'a signalé de saisies d'éphédrines en 2016.

b) Noréphédrine et éphédra

Commerce licite

101. Entre le 1^{er} novembre 2016 et le 1^{er} novembre 2017, 178 transactions concernant la noréphédrine, substance utilisée dans la fabrication illicite d'amphétamine, ont été enregistrées dans le Système PEN Online : 12 pays exportateurs ont communiqué des notifications préalables à l'exportation à 33 pays importateurs, pour plus de 18 tonnes de matière première et près de 9 tonnes de préparations pharmaceutiques. En termes de volume, l'Inde et l'Indonésie étaient les plus gros exportateurs, et les États-Unis et le Myanmar, les plus gros importateurs.

Trafic

102. Sur la période 2012-2016, seuls 12 pays ont signalé sur le Formulaire D des saisies de noréphédrine, qui concernaient chaque fois de petites quantités et dont l'origine était la plupart du temps inconnue. Seuls trois de ces pays ont déclaré avoir réalisé des saisies en plus de deux ans (Australie, Philippines et Ukraine), les Philippines signalant en outre le volume le plus important sur ces cinq années (près de 275 kg en 2012, saisis dans un laboratoire clandestin). Les saisies signalées dans le formulaire D pour 2016 étaient négligeables. En 2017, un seul incident a été communiqué au moyen du Système PICS, qui concernait un liquide contenant de la noréphédrine.

103. Aucune saisie d'éphédra n'a été signalée sur le formulaire D. Toutefois, en Géorgie, les prestataires de soins aux toxicomanes ont noté une nouvelle tendance, à savoir l'extraction brute de la substance à partir d'une espèce autochtone d'*Éphédra* et sa transformation en un produit contenant de la méthamphétamine qui est ensuite administré par injection. On ignore encore l'ampleur de ce phénomène, dont on a reçu des témoignages isolés à partir du milieu de l'année 2015²³.

c) Phényl-1 propanone-2, acide phénylacétique et alpha-phénylacétoacétonitrile

104. Le P-2-P, l'acide phénylacétique et l'APAAN sont des précurseurs utilisés dans la fabrication illicite d'amphétamine et de méthamphétamine. Le P-2-P est un précurseur immédiat de ces deux drogues, tandis que l'acide phénylacétique et l'APAAN sont des précurseurs du P-2-P. Parmi ces trois substances, l'acide phénylacétique est celle qui fait l'objet des échanges les plus importants, tandis que le commerce d'APAAN est presque inexistant. Si les saisies d'acide phénylacétique fabriqué illicitement ont été rares à ce jour, les opérations mettant en cause le P-2-P concernent souvent du P-2-P fabriqué illicitement. Les produits de substitution du P-2-P non placés sous contrôle qui sont utilisés dans la fabrication illicite d'amphétamine et de méthamphétamine sont examinés aux paragraphes 114 à 124 ci-après.

Commerce licite

105. Le volume du commerce international licite du P-2-P, de l'acide phénylacétique et de l'APAAN, son ampleur et le nombre de pays concernés varient sensiblement. Entre le 1^{er} novembre 2016 et le 1^{er} novembre 2017, on n'a dénombré que 20 transactions prévues de P-2-P, en provenance de six pays exportateurs, à destination de huit pays importateurs. Comme par le passé, l'Inde était le plus gros exportateur et les États-Unis le plus gros importateur. Sur cette même période, trois transactions portaient sur des quantités négligeables d'APAAN. Le commerce international licite d'acide phénylacétique concernait quant à lui 12 pays exportateurs qui ont envoyé des notifications pour plus de 560 envois prévus à 45 pays et territoires importateurs.

106. L'Inde a déclaré avoir stoppé un envoi de 24 tonnes d'acide phénylacétique à destination de la République arabe syrienne, en exécution d'une demande de suspension émanant de l'OICS et en se fondant sur le fait que la même entreprise syrienne avait déjà tenté d'importer du P-2-P depuis l'Inde en 2014. L'OICS salue la coopération des autorités concernées, mais demeure préoccupé par le fait que les trafiquants ciblent

²³ David Otiashvili, Irma Kirtadze et Dessa Bergen-Cico, « Exploring the new phenomena of home made extraction and injection of ephedra plant product in

Georgia », *Substance Use and Misuse*, vol. 52, n° 6 (mai 2017).

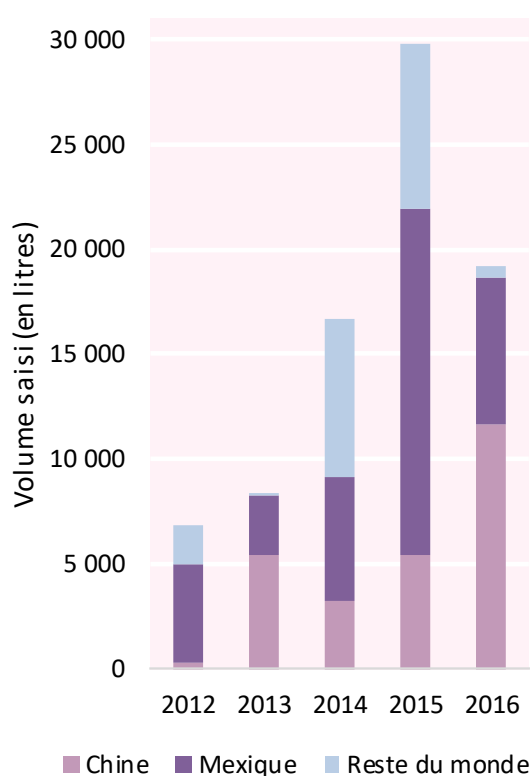
des entreprises en République arabe syrienne pour se procurer des précurseurs de l'amphétamine, car cette substance est le principal ingrédient actif des comprimés de faux « captagon ». Il est possible que des installations existantes dans le pays soient utilisées pour fabriquer illicitement de l'amphétamine.

107. L'Espagne a signalé sur le formulaire D avoir stoppé cinq envois d'acide phénylacétique d'un volume total de 112 kg, après des objections émises par les autorités des pays importateurs.

Trafic

108. Onze pays ont signalé des saisies de P-2-P sur le formulaire D pour 2016. Les plus gros volumes ont été interceptés par la Chine (plus de 11 500 litres, soit plus de deux fois la quantité déclarée en 2015) et le Mexique (plus de 7 000, soit moins de la moitié du volume enregistré en 2015) (voir fig. X), suivis de l'Ukraine (430 litres). Aucun autre pays n'a fait état de saisies supérieures à 110 litres.

Figure X. Saisies de P-2-P signalées par les gouvernements sur le formulaire D, 2012-2016



109. Si l'on ne dispose pas d'informations sur l'origine du P-2-P intercepté en Chine, notamment de renseignements précisant si cette substance avait été fabriquée illicitement ou détournée de sources licites, les saisies signalées au Mexique ont été faites dans des laboratoires illicites, ce qui laisse penser que le P-2-P avait été fabriqué illicitement à partir de divers préprécurseurs (voir aussi par. 118 et 119 ci-après). Il était

précisé que le P-2-P intercepté en Ukraine provenait de la Fédération de Russie, tandis que d'autres pays ne donnaient pas d'informations sur l'origine de la substance ou sur les modes opératoires des trafiquants.

110. La saisie de quantités négligeables d'acide phénylacétique et de dérivés de cette substance non inscrits au Tableau I et au Tableau II de la Convention de 1988 a été signalée sur le formulaire D pour 2016 (voir par. 119 ci-après).

111. Trois pays d'Europe ont signalé des saisies d'APAAN sur le formulaire D, d'un volume total inférieur à 600 kg, soit moins de la moitié de la quantité interceptée en 2015 et le plus faible chiffre depuis 2014, année où des saisies de cette substance ont été communiquées par ce moyen pour la première fois (l'APAAN a été inscrite au Tableau I de la Convention de 1988 en octobre 2014).

112. Grâce à l'opération « Missing Links », des preuves scientifiques de l'utilisation d'APAAN dans la fabrication illicite d'amphétamine pour les comprimés de faux « captagon » ont été apportées pour la première fois. L'APAAN a été identifiée dans la majorité (82 %) des échantillons contenant de l'amphétamine qui ont été analysés (environ 13 % des échantillons ne contenaient pas d'amphétamine). L'amphétamine présente dans les échantillons analysés avait été fabriquée en employant la méthode dite « de Leuckart ».

113. En 2017, des saisies de ces trois substances ont encore été signalées au moyen du Système PICS. L'APAAN et le P-2-P avaient souvent été interceptés en même temps dans des entrepôts et des laboratoires illicites aux Pays-Bas, ce qui laisse penser que l'APAAN pourrait avoir été le précurseur qui avait servi à la fabrication illicite du P-2-P. Des incidents concernant le P-2-P ou l'APAAN ont également été signalés par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, mais il s'agissait en général d'envois internationaux de 250 à 700 kg en provenance de Chine, y compris Hong Kong. L'Australie a fait état de deux incidents ayant trait à un total de 500 kg d'acide phénylacétique, en provenance du Chili dans un cas et de Chine dans l'autre.

d) Utilisation de substances non placées sous contrôle et autres tendances de la fabrication illicite d'amphétamine et de méthamphétamine

Alpha-phénylacétoacétamide

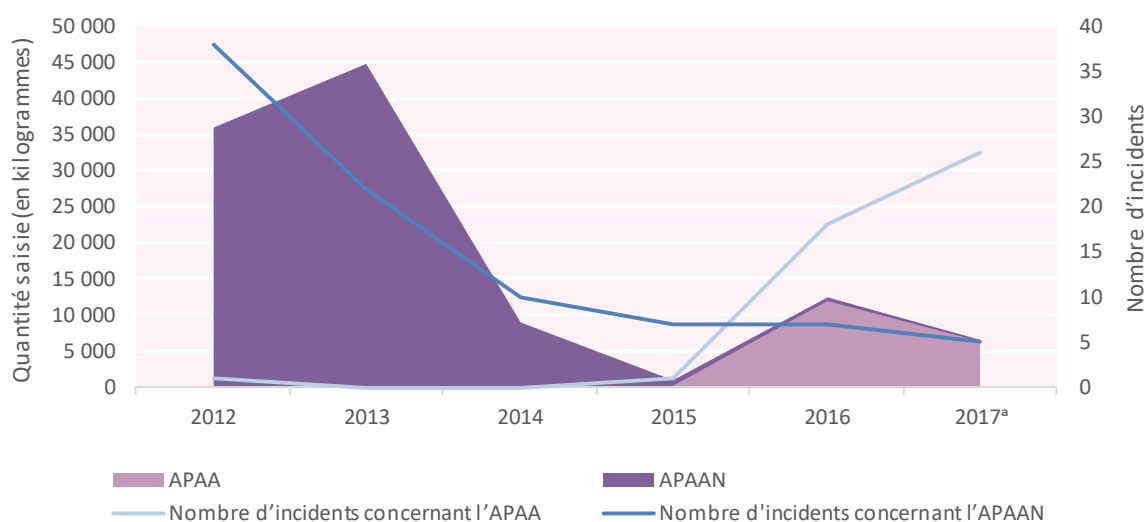
114. L'APAA est une substance non placée sous contrôle qui a remplacé l'APAAN après l'inscription de ce dernier au Tableau I de la Convention de 1988 en octobre 2014. Des saisies d'APAA ont été signalées pour la première fois sur le formulaire D en 2013, par les Pays-Bas (75 kg). En 2016, sept pays européens ont fait état de saisies d'un volume total proche de 15 tonnes ; lorsque des précisions étaient données, la Chine était citée comme pays d'origine présumé de cette substance.

La majorité des incidents avaient été précédemment communiqués au moyen du Système PICS, assortis de détails utiles aux opérations, et un nombre et un volume de saisies importants ont encore été signalés en 2017.

115. Les données tirées du Système PICS illustrent en outre l'apparition de l'APAA parallèlement à la diminution du nombre d'incidents liés à l'APAAN (voir fig. XI ci-dessous), avant que ces informations soient communiquées sur le

formulaire D. L'exemple de l'APAAN et de l'APAA montre la valeur que revêt le partage volontaire et précoce d'informations, qui peut donner des arguments permettant de justifier une action internationale concertée, telle que l'inscription de l'APAAN au Tableau I de la Convention de 1988 en 2014, soit deux ans à peine après le signalement des premiers incidents au moyen du Système PICS.

Figure XI. Incidents concernant l'APAAN et l'APAA, son produit de substitution non placé sous contrôle, signalés dans le Système de notification des incidents concernant les précurseurs



^a Dix premiers mois de 2017.

Dérivés de l'acide méthylglycidique de P-2-P

116. Grâce à l'opération « Missing Links », des preuves de l'interception hors d'Europe de précurseurs « sur mesure » de méthamphétamine et d'amphétamine non placés sous contrôle ont été apportées pour la première fois. Plus particulièrement, en mai et octobre 2016, deux saisies d'un volume total de près de 3,25 tonnes de dérivés de l'acide méthylglycidique de P-2-P (sel de sodium et ester méthylique) ont été réalisées par les autorités libanaises, à l'aéroport dans les deux cas. Les autorités néerlandaises ont signalé des saisies supérieures à 3 tonnes de ces dérivés sur le formulaire D pour 2016, dont les plus importantes atteignaient 2,275 kg et 520 kg. Tous ces incidents avaient précédemment été communiqués en temps réel au moyen du Système PICS. Des saisies de dérivés de l'acide méthylglycidique de P-2-P ont également été signalées sur le formulaire D par la Belgique.

117. Les dérivés de l'acide méthylglycidique de P-2-P sont des substances spécialement fabriquées pour être transformées en P-2-P avec un coefficient de conversion de 2 pour 1. **L'OICS rappelle à nouveau aux gouvernements qu'il se peut que les trafiquants demandent à des entreprises légitimes de synthétiser sur mesure des produits intermédiaires non**

placés sous contrôle, et que les entreprises doivent être averties de ce risque.

Benzaldéhyde, nitroéthane et phényl-1 nitropropène-2

118. De nouvelles saisies de benzaldéhyde, de nitroéthane et de phényl-1 nitropropène-2, substances essentielles dans la fabrication illicite de P-2-P par la méthode dite « du nitrostyrène », ont été signalées en 2016. Sept pays ont signalé sur le formulaire D avoir saisi du benzaldéhyde, les plus gros volumes de loin ayant été interceptés en Amérique du Nord, où le Mexique a fait état de quantités supérieures à 3 500 litres et les États-Unis ont confirmé une saisie record de près de 10 fois ce volume (33 900 litres) en août 2016. Cette saisie avait été précédemment communiquée au moyen du Système PICS. Le benzaldéhyde transitait par les États-Unis en provenance d'Inde et à destination de Veracruz (Mexique). Compte tenu qu'aucune notification n'avait été envoyée avant l'arrivée de la cargaison aux États-Unis, que ce n'était pas la première omission et que cette substance était utilisée dans la fabrication de méthamphétamine, l'envoi a été intercepté.

119. D'après le programme de profilage du Laboratoire spécial d'essai et de recherche de la Drug Enforcement Administration (DEA) des États-Unis, la proportion de méthamphétamine saisie dans le pays et à la frontière avec le Mexique qui a été fabriquée en employant la méthode du nitrostyrène est passée de 51 % sur les six premiers mois de 2016 à 71 % sur la même période de 2017. Les saisies d'esters de l'acide phénylacétique, qui avaient été les matières premières de prédilection pour la fabrication illicite de méthamphétamine à partir de P-2-P, en particulier au Mexique, ont considérablement reculé, passant de plus de 70 tonnes en 2012 à moins de 20 kg en 2016.

120. Au Nigéria, il a été signalé une saisie de 225 litres de benzaldéhyde, qui était liée au démantèlement d'un laboratoire illicite de méthamphétamine dans le pays en mars 2016²⁴. Quatre pays européens ont fait état de petites saisies de benzaldéhyde. Des saisies de nitroéthane ont été signalées sur le formulaire D par les États-Unis (700 litres) et par l'Allemagne et l'Espagne (environ 20 litres dans un incident dans chaque pays).

121. Lorsqu'on fait réagir le benzaldéhyde avec le nitroéthane, il se forme du phényl-1 nitropropène-2, qui peut ensuite être transformé en P-2-P, intermédiaire important dans le commerce licite comme illicite. La Belgique a signalé des saisies d'un volume total de 654 kg en 2016, principalement à destination de l'Italie, la Chine étant le pays d'origine présumé, qui avaient précédemment été communiquées au moyen du Système PICS, assorties de détails utiles aux opérations. L'Estonie et la Finlande ont en outre fait état de petites saisies de phényl-1 nitropropène-2. Cette substance a encore été interceptée en 2017, notamment en petites quantités au Liban et aux Pays-Bas.

Autres substances non placées sous contrôle international saisies en lien avec la fabrication clandestine d'amphétamine ou de méthamphétamine

122. Les substances les plus souvent signalées sur le formulaire D pour 2016 étaient celles qui interviennent dans la fabrication illicite de méthamphétamine à partir d'éphédrine, notamment par la méthode dite « de Nagai » et ses variantes. Il s'agissait notamment de l'iode et du phosphore rouge et des substances qui peuvent les remplacer, telles que l'acide iodhydrique et l'acide hypophosphoreux. L'Allemagne, le Canada, les États-Unis, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Slovaquie et la Tchéquie figuraient notamment parmi les pays qui ont déclaré avoir intercepté une ou plusieurs de ces substances. La Chine a fait état de saisies de 420 kg de chlorure de thionyle, substance caractéristique de la fabrication illicite de méthamphétamine par la méthode dite « d'Emde », utilisée pour former de la

chloroéphédrine et de la chloropseudoéphédrine comme intermédiaires de synthèse. Comme par le passé, pour la plupart des substances susmentionnées, des informations sur l'origine n'avaient pas été communiquées ou n'étaient pas disponibles.

123. Des incidents ayant trait à des substances non placées sous contrôle qui peuvent être utilisées dans la fabrication d'APAAN et d'acide phénylacétique, et par conséquent de P-2-P, ont été communiqués par les États-Unis, la Grèce et le Mexique. En particulier, la Grèce a stoppé l'importation de 5 tonnes de cyanure de benzyle en provenance de Chine, car elle soupçonnait qu'il servait à la fabrication d'une drogue illicite ou d'un précurseur; des enquêtes sont toujours en cours. Les États-Unis ont déclaré avoir intercepté près d'une tonne de cyanure de sodium au total, et le Mexique a donné des informations sur des incidents concernant des quantités non spécifiées de chlorure de benzyle dans des laboratoires illicites de méthamphétamine. Des informations sur des saisies de cyanure de benzyle ont également été communiquées en 2017.

124. Les autorités néerlandaises ont signalé la saisie de 100 kg de *N*-méthoxy-*N*-méthyl-2-phénylacétamide, précurseur inhabituel du P-2-P, qui avait été précédemment communiquée au moyen du Système PICS. L'envoi était destiné à une entreprise individuelle nouvellement établie. Contrairement à la plupart des autres précurseurs non placés sous contrôle de P-2-P, cette substance est liquide, et sa transformation en P-2-P exige un certain niveau de compétence. Les Pays-Bas ont en outre été identifiés comme le pays de destination d'un envoi de 50 kg de 2-phénylacétamide, précurseur de l'acide phénylacétique, qui avait été saisi en Belgique en provenance de Chine.

125. De l'acide tartrique, substance utilisée pour accroître la puissance de la méthamphétamine fabriquée à partir de P-2-P, a encore été intercepté au Mexique (près de 6 tonnes). Le Nigéria a déclaré des saisies de 77 kg, réalisées en lien avec le démantèlement du premier laboratoire de méthamphétamine de taille industrielle opéré dans le pays, en mars 2016. Les Pays-Bas (63 kg) et la Malaisie (2 800 kg) ont également fait état de saisies de cette substance qui, dans le dernier cas, étaient en lien avec la fabrication illicite de kétamine (voir par. 218 ci-après).

126. Des saisies de caféine, adjuvant connu pour être utilisé en lien avec la fabrication illicite de méthamphétamine, ont été régulièrement signalées sur le formulaire D. Au fil des années, les plus gros volumes ont été communiqués par des pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est, cette substance étant contrôlée dans un certain nombre de pays de la région. Le Myanmar a déclaré avoir intercepté près de 20 tonnes de caféine en 2016.

²⁴ E/INCB/2016/4, par. 101.

2. Substances utilisées dans la fabrication illicite de 3,4-méthylènedioxy-méthamphétamine et de ses analogues

127. Malgré l'apparente résurgence de la MDMA dans des comprimés d'« ecstasy » très puissants ou sous forme de cristaux ou de poudre, à quelques exceptions près, les saisies de ses principaux précurseurs restent négligeables. Ce constat vaut pour les quatre précurseurs de la MDMA placés sous contrôle international : le précurseur immédiat, à savoir la 3,4-MDP-2-P, et ses précurseurs, le pipéronal, le safrole et l'isosafole (voir l'annexe IV). Les saisies de 3,4-MDP-2-P pourraient également avoir concerné des cas où la substance avait été fabriquée illicitement à partir de précurseurs non inscrits aux Tableaux (voir aussi par. 137 et 138 ci-après).

a) Méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2 et pipéronal

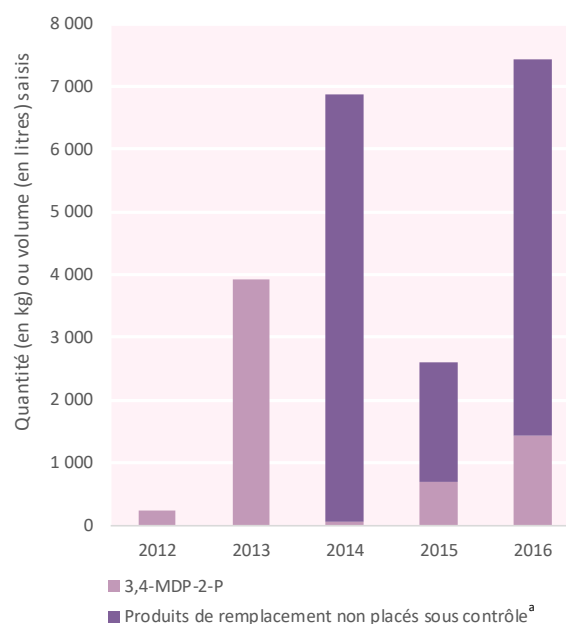
Commerce licite

128. Parmi les quatre précurseurs de la MDMA, le pipéronal est celui qui fait l'objet des échanges les plus importants, tandis que le commerce international de 3,4-MDP-2-P est presque inexistant. Entre le 1^{er} novembre 2016 et le 1^{er} novembre 2017, 16 pays et territoires exportateurs ont notifié aux autorités de 45 pays et territoires importateurs près de 610 envois prévus de pipéronal, d'un volume total supérieur à 2,6 tonnes. Une seule notification préalable à l'exportation concernait une quantité négligeable de 3,4-MDP-2-P.

Trafic

129. Les quantités de 3,4-MDP-2-P signalées sur le formulaire D pour 2016 sont demeurées faibles par rapport aux volumes des saisies de substances non placées sous contrôle (voir fig. XII, et par. 137 et 138 ci-après). Seule la France (environ 890 litres), la Chine (environ 375 litres) et les Pays-Bas (près de 150 litres) ont fait état de quantités supérieures à 25 litres. Comme par le passé et pour d'autres précurseurs de stimulants de type amphétamine, les saisies aux Pays-Bas ont en général été réalisées dans des entrepôts et concernaient également d'autres substances nécessaires à la fabrication de MDMA, ou dans des laboratoires clandestins où des éléments indiquaient que cette substance y était fabriquée.

Figure XII. Saisies de 3,4-MDP-2-P et de ses produits de substitution non placés sous contrôle^a signalées par les gouvernements sur le formulaire D, 2012-2016



^a Acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (sel de sodium et ester méthylique) et 3,4-méthylènedioxyphénylacétonitrile.

Note : Il est vivement encouragé, mais pas obligatoire, de signaler les saisies de substances non placées sous contrôle sur le formulaire D.

130. La majorité des incidents signalés sur le formulaire D avaient déjà été communiqués au moyen du Système PICS en 2016. En outre, d'après les données tirées du Système, de nouveaux incidents ayant trait à la 3,4-MDP-2-P sont survenus en 2017, qui ont été en grande majorité signalés par le point focal des Pays-Bas. Cependant, en 2017, des incidents ont également eu lieu en Bulgarie, au Canada et au Royaume-Uni. Tandis que les volumes étaient, dans la plupart des cas, inférieurs à 200 litres, que les incidents s'étaient produits dans des entrepôts ou des laboratoires et qu'aucune information sur l'origine des substances n'avait été donnée, trois importants incidents, avec des volumes de 4 000 à 5 000 litres chacun, ont eu lieu en Bulgarie, au Canada et aux Pays-Bas. Deux de ces incidents étaient en fait liés à la même affaire, dans laquelle on soupçonnait la substance de provenir de République démocratique populaire lao et de transiter par le Viet Nam et la Bulgarie à destination des Pays-Bas. À la date d'établissement du présent rapport, il n'a pas été possible de déterminer si la République démocratique populaire lao était effectivement la source de cette substance. **L'OICS rappelle à tous les pays que les enquêtes sur les saisies et la communication à l'OICS d'informations sur les modes opératoires constituent des éléments essentiels du contrôle international des précurseurs et permettent d'identifier les points de détournement et d'empêcher des détournements futurs.**

131. Exception faite des États-Unis, où environ 290 litres ont été interceptés, les saisies de pipéronal signalées sur le formulaire D pour 2016 représentaient des volumes négligeables, et aucune saisie importante de cette substance n'a été communiquée au moyen du Système PICS en 2016 et en 2017. Depuis 2012, la quantité totale de pipéronal interceptée et signalée sur le formulaire D a atteint à peine un peu plus de 2 000 kg, dont six saisies d'un volume total de 1 400 kg signalées par l'Espagne en 2013.

b) Safrole, huiles riches en safrole et isosafrole

Commerce licite

132. Pendant la période considérée, sept pays exportateurs ont envoyé 18 notifications préalables à l'exportation de safrole et d'huiles riches en safrole à neuf pays importateurs par le biais du Système PEN Online. Ces notifications portaient sur un volume total de plus de 3 800 litres, et seule une petite partie du safrole dont il était fait commerce se présentait sous forme d'huiles. Aucune notification préalable à l'exportation ne visait l'isosafrole.

Trafic

133. Les saisies de safrole et d'huiles riches en safrole signalées sur le formulaire D ces dernières années ont généralement porté sur de faibles volumes, rarement supérieurs à 200 litres par pays et souvent inférieurs à 15 litres. Depuis 2012, seuls le Canada (2 025 litres en 2012), les Pays-Bas (13 825 litres en 2013) et la Namibie (2 100 litres en 2016) ont déclaré avoir saisi des quantités de safrole et d'huiles riches en safrole supérieures à 2 000 litres. L'Australie, où cette substance était le principal précurseur de la MDMA détecté à la frontière, est le pays qui a le plus régulièrement signalé sur le formulaire D, quoiqu'en faibles volumes, des saisies de safrole.

134. Au cours des cinq dernières années, l'Australie, les États-Unis, la Namibie et les Pays-Bas ont été les seuls pays à avoir signalé des saisies d'isosafrole sur le formulaire D, dont le volume était négligeable, hormis dans les opérations réalisées par la Namibie en 2014 (2 100 litres, dans des circonstances que l'OICS n'a pas été en mesure d'éclaircir). En 2016, il n'a été fait état d'aucun envoi suspect ou stoppé d'isosafrole, de safrole ou d'huiles riches en safrole.

135. Des saisies de safrole et d'huiles riches en safrole ont en outre été communiquées par les Pays-Bas au moyen du Système PICS au cours des 10 premiers mois de 2017, dont le volume total n'excédait cependant pas 100 litres.

136. Il est difficile d'établir si la rareté des saisies de safrole et d'huiles riches en safrole, et les faibles quantités saisies, relèvent d'un problème de communication, ou si ces deux produits ont

été largement remplacés par des substances non placées sous contrôle qui sont disponibles à grande échelle pour la fabrication illicite de MDMA et de ses analogues (voir par. 137 et 138 ci-après). En Asie de l'Est et du Sud-Est, l'OICS croit savoir que des saisies portant apparemment sur du safrole et des huiles riches en safrole en quantités considérablement supérieures aux volumes signalés sur le formulaire D au niveau mondial ces deux dernières années ont été effectuées au Cambodge et, peut-être, en République démocratique populaire lao²⁵. Toutefois, aucun de ces deux pays n'a signalé de telles saisies sur le formulaire D, alors qu'il en a été fait état dans d'autres instances.

c) Utilisation de substances non placées sous contrôle et autres tendances de la fabrication illicite de 3,4-méthylènedioxy-méthamphétamine et de ses analogues

137. D'après les incidents ayant trait à des préprécurseurs de la MDMA et d'analogues de cette substance non inscrits au Tableau I ou au Tableau II de la Convention de 1988 qui ont été portés à l'attention de l'OICS, on observe une importante fluctuation d'année en année, qui s'explique sans doute par le fait que la communication d'informations sur les substances non placées sous contrôle n'est pas obligatoire. Néanmoins, lorsque des incidents sont déclarés au moyen du Système PICS, il est possible d'établir une tendance en temps réel, alors que les données inscrites sur le formulaire D pour une année donnée ne sont présentées à l'OICS que le 30 juin de l'année suivante.

138. Sur la période 2016-2017, huit pays ont fait état de tels incidents. Les saisies avaient eu lieu principalement en Europe et concernaient des substances que l'on ne trouve habituellement pas dans le commerce (précurseurs « sur mesure »), notamment des dérivés (sel de sodium et ester méthylique) de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P, du 3,4-(méthylènedioxy) phénylacétonitrile et du 1-(3,4-méthylènedioxyphényl)-2-nitropropène, qui figurent tous sur la liste de surveillance internationale spéciale limitée. Des détails d'ordre opérationnel étaient en général fournis sur ces saisies dans le Système PICS. La plupart des incidents liés à un trafic survenaient dans des aéroports ou des ports maritimes et les substances étaient souvent mal étiquetées ou faisaient l'objet d'une fausse déclaration. Lorsque leur origine avait été indiquée, elles provenaient de Chine, y compris Hong Kong. La France a quant à elle saisi un envoi de plus d'une tonne en route vers l'Espagne. Le Canada a déclaré, sur le formulaire D pour 2016, des saisies d'hélional, troisième incident de ce type signalé après d'autres survenus en 2014 et 2015 ; aucun autre détail, cependant, n'a été fourni.

²⁵ E/INCB/2015/4, par. 99 et 101.

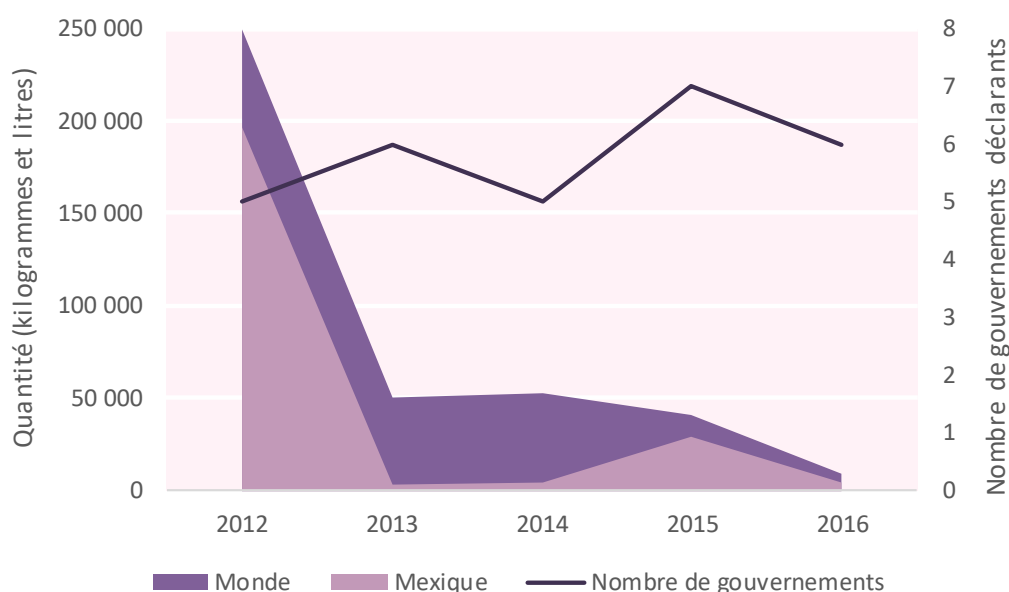
3. Autres tendances de la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine

Méthylamine

139. De nouvelles saisies de méthylamine (monométhylamine) ont été signalées. En 2016, six pays ont fait état de telles opérations, aux rangs desquels les Pays-Bas et le Mexique, dans cet ordre, qui représentaient à eux deux 99 % en poids de la quantité totale saisie. Des saisies de cette substance

ont été réalisées chaque année sur la période 2012-2016 (voir fig. XIII), illustrant ainsi le rôle essentiel de la fabrication illicite de méthamphétamine, de MDMA et d'un certain nombre de nouvelles substances psychoactives, en particulier les cathinones de synthèse. Cette substance est également nécessaire à la fabrication illicite d'éphédrine, par fermentation du benzaldéhyde et à partir de la 2-bromopropiophénone, qui est la méthode majoritairement employée dans les laboratoires illicites d'éphédrine en Chine.

Figure XIII. Saisies de méthylamine signalées par les gouvernements sur le formulaire D, 2012-2016



140. Le Mexique représentait une proportion majeure des saisies mondiales de méthylamine en 2016, mais les quantités concernées n'atteignaient qu'une fraction des volumes interceptés sur la période 2010-2012. En outre, en 2016, les autorités mexicaines ont saisi des quantités records de formaldéhyde (plus de 14 000 litres) et de chlorure d'ammonium (près de 18 000 kg), deux substances pouvant servir à la production illicite de méthylamine²⁶. En juin 2017, ces autorités ont intercepté plus de 2,7 tonnes et 7 000 litres de chlorure d'ammonium, en partie en mélange, provenant d'un seul laboratoire illicite.

Hydrogène gazeux

141. Pour la deuxième année consécutive, l'Allemagne a signalé sur le formulaire D des vols d'hydrogène gazeux comprimé, qui peut être utilisé comme réducteur dans la fabrication illicite d'un certain nombre de drogues de synthèse. En 2016, ces vols portaient sur un total de 18 720 litres, qui

étaient contenus dans 385 bonbonnes de gaz, dérobées dans 10 incidents. Dans tous les cas, les bonbonnes vides avaient ensuite été retrouvées aux Pays-Bas et l'on pensait que leur contenu avait servi à la fabrication illicite d'amphétamine. Les Pays-Bas ont signalé des saisies d'hydrogène gazeux depuis 2002. En 2016, le pays a déclaré avoir intercepté 4 150 kg de ce produit dans le cadre de neuf incidents, principalement dans des laboratoires clandestins d'amphétamine ou de MDMA ou dans des entrepôts annexes, et de nouvelles saisies ont été réalisées en 2017.

Autres substances non placées sous contrôle international

142. Des précurseurs « sur mesure » masqués tels que les dérivés de l'acide méthylglycidique de P-2-P et de 3,4-MDP-2-P (voir par. 116 et 117 ci-dessus), qui ne sont pas placés sous contrôle international ou national dans la plupart des pays mais peuvent aisément être transformés de manière à

²⁶ Le chlorure d'ammonium peut également servir à la fabrication illicite d'héroïne.

obtenir le précurseur contrôlé correspondant, ont été détectés depuis déjà quelque temps. En 2016, les Pays-Bas ont signalé un certain nombre de dérivés masqués de produits finaux de stimulants de type amphétamine, à savoir 875 kg de *N*-méthoxycarbonyl-MDA et 123 kg de *N*-*tert*-butoxycarbonyl-MDMA (*t*-BOC-MDMA). Si l'on peut théoriquement considérer ces substances comme des précurseurs parce qu'elles peuvent être transformées de manière à obtenir le produit final du stimulant de type amphétamine correspondant, il faut d'abord fabriquer le produit final, qui est ensuite transformé en un dérivé non placé sous contrôle afin de dissimuler son identité et de limiter au maximum les risques inhérents à la contrebande de drogues. L'OICS croit savoir que cette substance a d'abord été repérée en Australie en 2015, le dérivé de méthamphétamine associé (*N*-*tert*-butoxycarbonyl-méthamphétamine ou *t*-BOC-méthamphétamine) ayant en outre été détecté en Chine et, en janvier 2017, en Nouvelle-Zélande, dans un envoi en provenance de Hong Kong (Chine). Les points focaux des Projets « Prism » et « Cohesion » ont été avisés de ce fait nouveau en février 2017.

B. Substances utilisées dans la fabrication illicite de cocaïne

1. Permanganate de potassium

143. Le permanganate de potassium est un oxydant utilisé dans la fabrication illicite de cocaïne. En 2015, il en fallait au moins 225 tonnes environ pour produire 1 125 tonnes de cocaïne, soit la fabrication illicite mondiale totale de cocaïne estimée cette année là²⁷. Le permanganate de potassium est en outre l'une des substances du Tableau I de la Convention de 1988 faisant l'objet des échanges internationaux les plus importants dans le monde. Toutefois, les pays producteurs de coca ne participent à ce commerce que dans une proportion limitée. En outre, une part importante des saisies mondiales de permanganate de potassium est encore signalée par ces pays. D'après le degré d'oxydation élevé de la cocaïne saisie²⁸, le détournement à partir de circuits de distribution intérieurs puis l'introduction sur les circuits illicites et la fabrication illicite

demeurent les principales sources de permanganate de potassium utilisé à des fins illicites.

Commerce licite

144. Entre le 1^{er} novembre 2016 et le 1^{er} novembre 2017, les autorités de 32 pays exportateurs ont envoyé près de 1 500 notifications préalables à l'exportation, portant sur un total de près de 25 000 tonnes de permanganate de potassium, aux autorités de 119 pays importateurs. La part des trois pays producteurs de coca en Amérique du Sud – Bolivie (État plurinational de), Colombie et Pérou – dans les échanges est demeurée faible, à moins de 1 % (un peu moins de 200 tonnes) de la quantité de cette substance ayant fait l'objet d'une notification dans le Système PEN Online. Les importations des autres pays d'Amérique du Sud s'élevaient à 1 325 tonnes de cette substance, et aucun de ces pays n'a exporté ou réexporté de permanganate de potassium en quantité significative.

145. Cinq pays, exportateurs et importateurs, ont signalé sur le formulaire D pour 2016 avoir stoppé des envois de permanganate de potassium, en général pour des motifs administratifs, notamment pour absence de permis d'importation. Les plus gros volumes ont été déclarés par le Pakistan, où deux envois d'environ 10 tonnes au total ont été stoppés à l'importation, et l'Espagne, où neuf envois de plus de 30 tonnes au total l'ont été à l'exportation. Des quantités plus modestes ont en outre été stoppées à l'importation par la Jordanie, Madagascar et la République-Unie de Tanzanie.

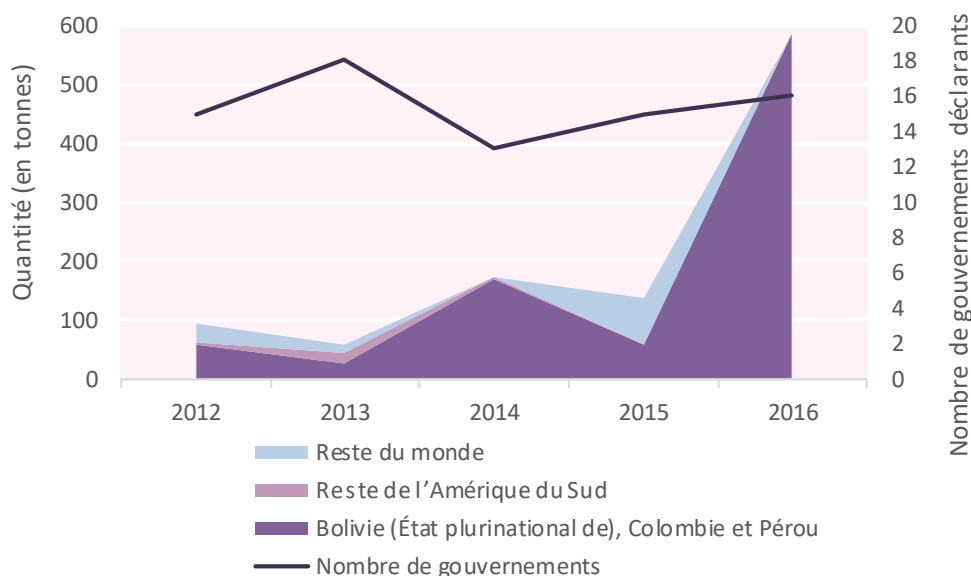
Trafic

146. Des saisies de permanganate de potassium d'un total de 585 tonnes ont été signalées sur le formulaire D pour 2016 par 16 pays et territoires. La Colombie représentait plus de 99 % du volume total saisi. Exception faite des opérations réalisées dans l'État plurinational de Bolivie, d'environ 2 tonnes, et contrairement à 2015, où des saisies importantes de permanganate de potassium avaient également été signalées par des pays hors d'Amérique du Sud, les quantités interceptées cumulées de l'ensemble des autres pays n'ont pas dépassé 100 kg en 2016 (voir fig. XIV).

²⁷ D'après les évaluations de la fabrication potentielle totale de cocaïne (pure à 100 %) dans le monde établies par l'ONUDC pour 2015, publiées dans le *Rapport mondial sur les drogues : Analyse du marché des drogues d'origine végétale – opiacés, cocaïne, cannabis* (Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.17.XI.9), p. 26 (à paraître en français), sur la base de la valeur basse de la fourchette indiquée à l'annexe IV du présent rapport.

²⁸ Selon des résultats récents du Programme « Cocaine Signature » du Laboratoire spécial d'essai et de recherche de la Drug Enforcement Administration des États-Unis, 100 % des échantillons de cocaïne analysés présentaient un degré d'oxydation élevé ou avaient été réoxydés.

Figure XIV. Saisies de permanganate de potassium signalées par les gouvernements sur le formulaire D, 2012-2016



147. En Colombie, on a dénombré 318 incidents concernant des saisies de permanganate de potassium, provenant du pays même. Cependant, la Colombie ayant également continué d'intercepter des précurseurs non placés sous contrôle de cette substance en 2016 (voir par. 154 ci-après), une partie du permanganate de potassium saisi pourrait avoir été fabriqué illicitement.

148. Selon les autorités colombiennes²⁹, le nombre de laboratoires démantelés en 2016 a été le plus fort enregistré en 14 ans, et a augmenté de 24 % par rapport à 2015, principalement en raison d'une hausse sensible du nombre de laboratoires d'extraction de cocaïne démantelés. À l'inverse, 229 laboratoires de cristallisation (où se fait la transformation finale en chlorhydrate de cocaïne) ont été démantelés, soit un peu moins qu'un an plus tôt (236), et aucun laboratoire de permanganate de potassium en 2016. Les autorités colombiennes ont noté une sophistication croissante de la fabrication illicite de cocaïne, une optimisation des précurseurs servant d'intrants, et un raccourcissement des cycles de fabrication. Elles ont en outre observé une implication croissante d'organisations criminelles organisées ayant les moyens d'acheter des feuilles de coca, des précurseurs et le matériel nécessaire.

149. Dans l'État plurinational de Bolivie, le nombre de laboratoires de cristallisation démantelés a légèrement diminué, passant de 73 en 2015 à 68 en 2016, tandis que 57 laboratoires de recyclage de solvants ont été démantelés, contre 62 en 2015³⁰.

Au moment de la finalisation du présent rapport, on ne disposait pas de données similaires pour le Pérou.

150. Des saisies de permanganate de potassium ont encore été signalées au moyen du Système PICS en 2017. Selon les informations diffusées dans les médias, à la fin d'avril 2017, les forces armées honduriennes ont détecté une plantation de cocaïers, la première dans le pays, et détruit environ 12 000 plants. Attendant au champ, elles ont également trouvé un laboratoire rudimentaire et des précurseurs non spécifiés permettant de transformer la cocaïne tirée de la feuille de coca en produit final, soit la première installation de ce type au Honduras. Compte tenu que s'il était confirmé, cet incident apporterait une preuve supplémentaire de la fabrication, de la transformation et de la retransformation illicites de cocaïne, et du trafic de précurseurs connexe, dans des pays situés hors des régions traditionnellement productrices de coca, l'OICS a demandé des éclaircissements aux autorités honduriennes ; au moment de la finalisation du présent rapport, il n'avait pas encore reçu de réponse.

151. Attendu que le permanganate de potassium saisi dans les pays sud-américains provenait une nouvelle fois de sources intérieures, l'OICS **invite les autorités de ces pays à revoir leurs mécanismes de contrôle nationaux, en particulier les obligations de déclarer l'utilisation finale de la substance, ainsi que tous seuils que les trafiquants pourraient exploiter. L'Équipe spéciale chargée des précurseurs de l'OICS se tient à leur disposition pour apporter son appui à toute activité dans ce domaine.**

²⁹ ONUDC et Gouvernement colombien, *Colombia: Monitoreo de territorios afectados por cultivos ilícitos 2016* (Bogota, juillet 2017).

³⁰ ONUDC et Gouvernement bolivien, *Estado Plurinacional de Bolivia: Monitoreo de Cultivos de Coca 2016* (La Paz, 2017).

2. Utilisation de substances non placées sous contrôle et autres tendances de la fabrication illicite de cocaïne

152. Comme pour les années précédentes, des saisies importantes de diverses substances non placées sous contrôle international ont été signalées sur le formulaire D pour 2016 par les autorités d'un certain nombre de pays, en particulier des trois pays producteurs de coca, d'autres pays d'Amérique du Sud et de l'Espagne. Il s'agissait notamment d'acides et de bases, d'oxydants et de solvants courants utilisés pour extraire la cocaïne base des feuilles de coca et la transformer en chlorhydrate de cocaïne, mais aussi de précurseurs et de produits de substitution du permanganate de potassium.

153. On sait que plusieurs de ces substances sont utilisées dans la fabrication illicite de cocaïne depuis de nombreuses années ; elles sont placées sous contrôle national dans les pays concernés et leur saisie est donc signalée sur le formulaire D. En 2016, la Colombie a déclaré avoir intercepté 24 des 25 substances placées sous contrôle national (mais pas international), l'État plurinational de Bolivie 23, et le Pérou 26. Lorsque leur origine était indiquée, ces substances provenaient, dans la plupart des cas, de sources intérieures.

Précurseurs et produits de substitution du permanganate de potassium

154. L'absence de signalements de détournements de permanganate de potassium en Amérique latine pourrait s'expliquer par le fait qu'il est peut-être fabriqué illicitement ou remplacé par des substances non placées sous contrôle. Si les autorités colombiennes ont fait état de saisies de quantités importantes, quoique fluctuantes, de divers précurseurs de cette substance par le passé, l'État plurinational de Bolivie en a

signalé pour la première fois en 2016. Les autorités colombiennes ont intercepté plus de 9 500 litres de solution de dioxyde de manganèse et 711 kg de manganate de potassium. Toutefois, elles n'ont déclaré aucun démantèlement de laboratoires de permanganate de potassium en 2016³¹, alors qu'elles avaient signalé un nombre croissant d'installations de ce type au cours des trois dernières années (3 en 2013, 9 en 2014 et 12 en 2015).

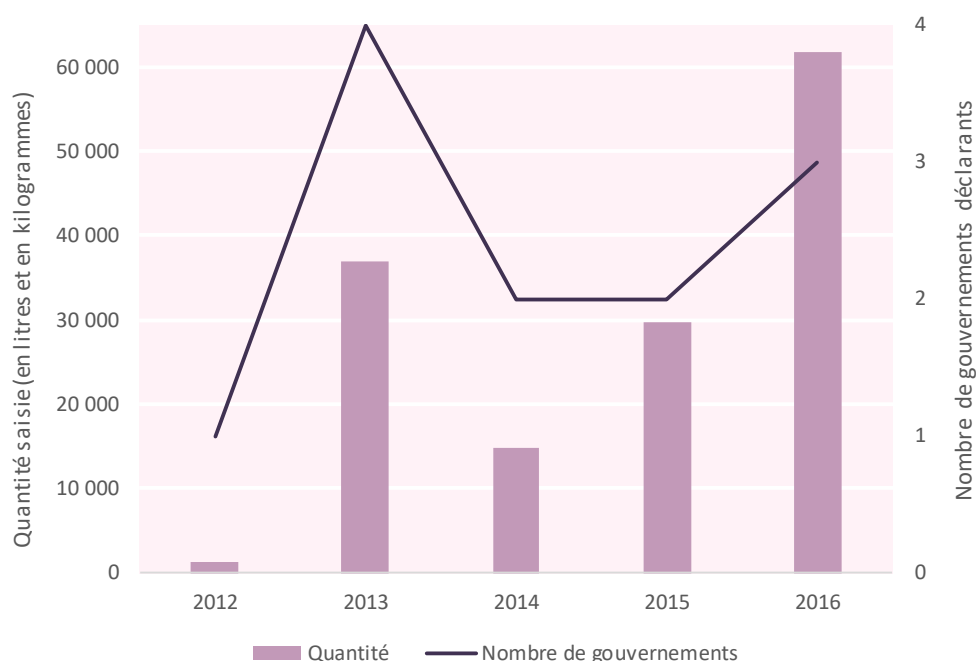
155. Les autorités boliviennes ont déclaré avoir saisi au total 260 kg de permanganate de sodium, produit de substitution direct du permanganate de potassium, dans trois incidents concernant des laboratoires illicites de cocaïne. Il s'agissait de premières saisies de cette substance signalées sur le formulaire D. À la connaissance de l'OICS, le permanganate de sodium n'est placé sous contrôle que dans un seul pays, les États-Unis, où il a été inscrit depuis décembre 2006.

156. L'État plurinational de Bolivie a également signalé sept saisies d'acide nitrique, d'un volume total de 845 litres, dans des laboratoires illicites de cocaïne. Cette substance peut être utilisée comme oxydant dans les premières étapes de la fabrication de cocaïne. Les autorités péruviennes ont elles aussi fait régulièrement état de saisies de ce produit allant de 1,8 tonne en 2013 à 10 tonnes en 2016.

157. La Bolivie (État plurinational de) et le Pérou représentaient en outre les plus gros volumes saisis d'hypochlorite de sodium, autre produit de substitution du permanganate de potassium utilisé pour la purification de la pâte de coca. En 2016, deux pays ont représenté plus de 95 % des quantités saisies totales, le reste étant signalé par l'Argentine ; ces chiffres ont augmenté pour la troisième année consécutive (voir fig. XV). La Colombie n'a jamais fait état de saisies de cette substance.

³¹ ONUDC et Gouvernement colombien, *Colombia: Monitoreo de territorios afectados por cultivos ilícitos 2016* (Bogota, juillet 2017), p. 151.

Figure XV. Saisies d'hypochlorite de sodium signalées par les gouvernements sur le formulaire D, 2012-2016



Autres substances non placées sous contrôle international, et tendances de la fabrication illicite de cocaïne

158. Outre le permanganate de potassium, il est signalé que plusieurs autres produits utilisés dans la fabrication illicite de cocaïne sont fabriqués illicitement ou remplacés par des substances non placées sous contrôle. Il s'agit notamment de l'acide chlorhydrique, de l'acide sulfurique, de solvants inscrits au Tableau II de la Convention de 1988 (voir la section E ci-après) et de l'ammoniac.

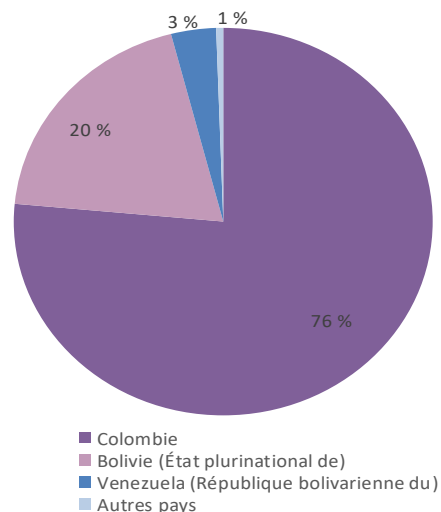
159. Des saisies d'urée sont signalées sur le formulaire D chaque année. Cette substance sert à produire de l'ammoniac lors de l'extraction de la cocaïne des feuilles de coca ; elle peut également être utilisée comme engrais dans la culture de cocaïers. La Colombie avait signalé des saisies de volumes considérables d'urée en 2013 et 2014, mais plus aucune depuis. À l'inverse, en République bolivarienne du Venezuela, qui se classait en deuxième en termes de quantités saisies sur la période 2012-2016, ces volumes ont presque doublé par rapport à 2015, atteignant près de 280 tonnes en 2016. Au Pérou et dans l'État plurinational de Bolivie, respectivement 21,5 tonnes et 200 kg ont été interceptés.

160. Les gouvernements signalent également sur le formulaire D des saisies d'un certain nombre de substances utilisées pour améliorer l'efficacité de la transformation de la cocaïne, par exemple en réduisant le volume de produits ou le temps nécessaires. Un fait nouveau survenu ces dernières années a notamment été la standardisation du degré

d'oxydation de la cocaïne base obtenue auprès de différents laboratoires, avant de poursuivre la transformation.

161. On utilise pour cela le métabisulfite de sodium, un réducteur. Sur la période 2012-2016, la Colombie a signalé les plus grosses saisies de cette substance (243 tonnes, soit 76 % du total sur cette période, principalement en raison de volumes inhabituellement importants saisis en 2015). Venaient ensuite l'État plurinational de Bolivie (62 tonnes, soit 20 %) et la République bolivarienne du Venezuela (11 tonnes, soit 3 %) (voir fig. XVI). Des saisies de quantités notables de métabisulfite de sodium hors d'Amérique du Sud ont été signalées sur le formulaire D pour 2016 et au moyen du Système PICS en 2017 par les autorités néerlandaises.

Figure XVI. Saisies de métabisulfite de sodium signalées par les gouvernements sur le formulaire D, 2012-2016



162. De nouvelles saisies de chlorure de calcium, agent de séchage pour les solvants, ont été signalées sur le formulaire D par les trois pays producteurs de coca, d'autres pays d'Amérique du Sud, les Pays-Bas et l'Espagne. En 2016, les autorités des pays suivants, par ordre décroissant, ont fait état de saisies supérieures à 1 tonne : Colombie (près de 70 tonnes), Équateur (24 tonnes, contre 94 kg en 2015), État plurinational de Bolivie (8,1 tonnes), Pérou (près de 2,4 tonnes) et Pays-Bas (un peu plus de 1 tonne, contre 50 kg en 2015). En général, l'origine de cette substance n'était pas précisée, ou lorsqu'elle l'était, il s'agissait du pays où avait été réalisée la saisie.

163. On sait qu'il est de plus en plus fréquent qu'un certain nombre de produits de coupe (adultérants et diluants) soient ajoutés au chlorhydrate de cocaïne pendant l'étape de cristallisation, à la demande des trafiquants. D'après des informations tirées du Programme « Cocaine Signature » du Laboratoire spécial d'essai et de recherche de la Drug Enforcement Administration des États-Unis, 87 % de la cocaïne coupée saisie dans ce pays contenait du phényltétrahydroimidazothiazole (c'est-à-dire du lévamisole, du dexamisole ou du tétramisole). L'État plurinational de Bolivie a déclaré avoir intercepté 100 kg de cette substance en 2016, ainsi que près de 580 kg de phénacétine.

C. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'héroïne

1. Anhydride acétique

164. L'anhydride acétique est l'une des substances inscrites au Tableau I de la Convention de 1988 faisant l'objet des échanges les plus importants, et c'est le principal produit chimique utilisé dans la fabrication illicite d'héroïne. Il sert également à la fabrication illicite de P-2-P à partir de l'acide phénylacétique et de ses dérivés, et donc à la fabrication illicite de méthamphétamine et d'amphétamine (voir l'annexe IV), bien que cela puisse être un phénomène régional.

165. Ces dernières années, les tentatives de détournement d'anhydride acétique du commerce international ont été rares, à l'exception de la période 2008-2013, où elles ont visé les envois vers l'Iraq. On pense que la plupart des détournements ont eu lieu au niveau de la distribution intérieure, notamment au sein de l'Union européenne en 2008-2011. La situation a beaucoup changé depuis le début de l'année 2016, où l'OICS a noté une

augmentation sensible au niveau mondial des incidents ayant trait à l'anhydride acétique.

166. Ces incidents portaient sur un large éventail d'activités, telles que : a) un trafic et des saisies transfrontières d'anhydride acétique ; b) des tentatives de détournement des circuits nationaux et internationaux (en particulier du marché intérieur de l'Union européenne) ; c) des demandes suspectes de fourniture d'anhydride acétique signalées aux autorités compétentes par des entreprises du secteur privé dans le cadre d'accords de coopération volontaire ; et d) des demandes suspectes de fourniture d'anhydride acétique faites sur des plateformes en ligne classiques.

167. D'après les estimations de l'OICS, entre janvier 2016 et octobre 2017, les quantités d'anhydride acétique qui ont été saisies ou refusées par le biais du Système PEN Online parce que l'on soupçonnait des tentatives de détournement pourraient couvrir les besoins des trafiquants pour assurer un an à trois ans et demi de fabrication illicite d'héroïne mondiale potentielle³².

168. Hormis l'utilisation et la constitution de stocks d'anhydride acétique pour la fabrication illicite d'héroïne (et peut-être, à moindre échelle, de P-2-P), les raisons de la hausse de la demande de cette substance demeurent inconnues. Ce pourrait être notamment le financement d'activités illicites par les profits tirés du trafic de précurseurs ou de la fabrication illicite de drogues, ou l'utilisation de cette substance dans la fabrication d'explosifs.

169. Globalement, le nombre d'incidents concernant l'anhydride acétique sur la période 2016-2017 a été le plus fort enregistré en plus de 20 ans, signe d'une forte demande actuelle de ce produit.

Commerce licite

170. Pendant la période considérée, les autorités de 25 pays et territoires exportateurs ont utilisé le Système PEN Online pour adresser plus de 1 700 notifications préalables à l'exportation concernant des envois d'anhydride acétique, qui étaient destinés à 90 pays et territoires importateurs, d'un volume total de 422 millions de litres³³. Dans seulement 15 % des cas (257 envois), les autorités des pays importateurs ont émis des objections, principalement pour des raisons administratives ou dans certains cas parce qu'elles soupçonnaient des tentatives de détournement (par. 171 à 173 ci-dessous).

³² Ces chiffres sont fondés sur l'hypothèse d'un maintien de la fabrication illicite mondiale potentielle d'héroïne au niveau de 2016 estimé à 448 tonnes, correspondant à un besoin situé entre 450 000 litres et 1,1 million de litres d'anhydride acétique, en appliquant un coefficient de conversion de 1 pour 2,5 (voir l'annexe IV).

³³ Hors commerce entre États membres de l'Union Européenne.

171. En avril et novembre 2016, par le biais du Système PEN Online, les autorités pakistanaises ont émis des objections concernant la livraison de deux envois d'anhydride acétique d'un volume total de 26 500 litres en provenance de Chine, au motif que les entreprises importatrices n'étaient pas autorisées à importer cette substance dans le pays. En novembre 2016, les autorités irakiennes ont demandé à leurs homologues chinois de suspendre l'exportation d'une cargaison d'environ 240 000 litres (259 tonnes) d'anhydride acétique destiné à un importateur non autorisé à Bagdad. En décembre 2016, par le biais du Système PEN Online, les autorités afghanes se sont opposées à la livraison de plus de 108 000 litres (117 tonnes) de cette substance en provenance de Chine. L'envoi était adressé à une entreprise afghane qui n'avait pas pu être localisée dans le pays. En outre, l'exportateur chinois était soupçonné d'être la source de volumes d'anhydride acétique saisis plus tôt dans l'année au Pakistan. **L'OICS tient à rappeler à tous les gouvernements que l'importation d'anhydride acétique en Afghanistan est interdite.**

172. Entre novembre 2016 et octobre 2017, les autorités des Émirats arabes unis ont fait objection à six envois d'anhydride acétique d'un volume total d'environ 103 000 litres (111 tonnes) en provenance de Chine, de Pologne et des États-Unis. Trois de ces envois étaient destinés à une entreprise qui avait précédemment été visée par une enquête en rapport avec la saisie d'une quantité importante d'acide acétique glacial, que l'on soupçonnait être utilisé par la suite comme couverture pour dissimuler le trafic d'anhydride acétique.

173. Au cours des 10 premiers mois de 2017, il y a eu d'autres tentatives infructueuses, stoppées par le biais du Système PEN Online, pour importer de grandes quantités d'anhydride acétique en Azerbaïdjan depuis l'Allemagne (15 000 litres) et au Kirghizistan depuis les Pays-Bas (10 000 litres). On pense que ce dernier cas est lié à une autre enquête dans le pays, portant sur un soupçon de tentative de détournement d'ergotamine (voir par. 195 ci-après).

174. Internet, à savoir les plateformes de vente en ligne, est une autre source d'informations qui semble indiquer qu'il existe une demande d'anhydride acétique (voir aussi le chapitre IV du

présent rapport). Depuis 2016, davantage de demandes suspectes de volumes importants de cette substance ont en effet été faites sur certaines plateformes de commerce en ligne. Elles émanaient de personnes ou d'entreprises prétendant être situées dans des pays qui avaient, par le passé, communiqué des besoins légitimes d'anhydride acétique nuls ou faibles ou qui avaient récemment été ciblés par les trafiquants. Ces demandes de fourniture allaient de cargaisons uniques de plusieurs centaines de litres à des envois mensuels de la taille d'un conteneur. Les quantités d'anhydride acétique demandées sur ces plateformes atteignent un total compris entre plusieurs tonnes et quelques centaines de tonnes par an par pays. Par exemple, depuis novembre 2016, il y a eu plus de 20 demandes, d'un volume total d'au moins 180 tonnes, prétendument nécessaires en Afghanistan. Cependant, on ignore combien ont réellement été satisfaites par des commerçants légitimes, qui n'avaient peut-être pas conscience d'être la cible de trafiquants de cette substance.

Trafic

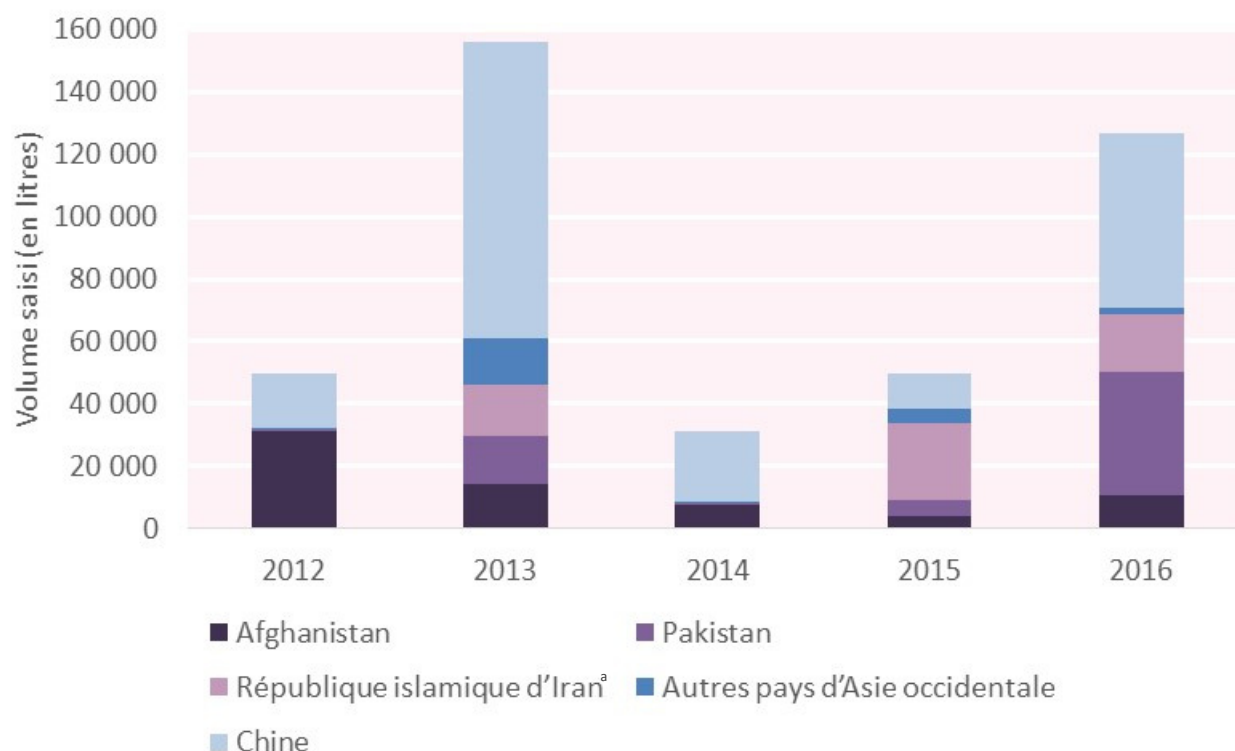
175. En 2016, 16 pays ont signalé des saisies d'anhydride acétique s'élevant à plus de 116 000 litres, soit quatre fois les volumes saisis et signalés par 18 gouvernements sur le formulaire D pour 2015. Les plus grosses quantités ont été communiquées par la Chine (plus de 56 000 litres), suivie du Pakistan (40 000 litres), de l'Afghanistan (près de 10 500 litres), du Mexique et du Pérou (près de 3 000 litres chacun) et de l'Inde (près de 2 500 litres). Des saisies supérieures à 1 000 litres ont également été déclarées par la Turquie (plus de 1 500 litres).

176. Deuxième pays producteur d'opium³⁴, avec un potentiel de fabrication illicite d'héroïne de 70 tonnes, qui exigerait environ 122 000 litres d'anhydride acétique, le Myanmar n'a cependant signalé sur le formulaire D que des saisies de 60 litres pour 2015 et aucune en 2016. Les saisies de cette substance déclarées par le Mexique, soit environ 3 000 litres, représentaient à peine 3 % des 87 500 litres que l'on estime nécessaires pour satisfaire les besoins permettant d'assurer la fabrication potentielle d'environ 50 tonnes d'héroïne dans le pays³⁵.

³⁴ Basé sur le chiffre de 55 500 ha de culture de pavot à opium estimé en 2015, car on ne dispose pas d'estimation de cette superficie au Myanmar en 2016 (*Rapport mondial sur les drogues 2017 : Analyse du marché des drogues d'origine végétale – opiacés, cocaïne, cannabis*, p.13).

³⁵ En supposant que tout l'opium produit est transformé en héroïne, et en appliquant un coefficient de conversion de l'opium en héroïne (de pureté inconnue) de 10 pour 1.

Figure XVII. Saisies d'anhydride acétique signalées par les gouvernements des pays d'Asie occidentale et par le Gouvernement chinois sur le formulaire D, 2012-2016



^a Les saisies réalisées en République islamique d'Iran n'ont pas été signalées sur le formulaire D mais dans des rapports nationaux ; pour 2012 et 2014, on ne dispose d'aucune donnée sur les saisies d'anhydride acétique dans ce pays.

177. La baisse d'année en année des saisies d'anhydride acétique en Afghanistan a cessé en 2016, où les volumes saisis ont presque triplé par rapport à 2015, passant de 3 760 à 10 440 litres. Par le passé, les autorités afghanes avaient identifié l'Iran (République islamique d') et le Pakistan comme points d'entrée de cette substance sur le territoire afghan : sur la période 2012-2016, ces deux pays ont représenté, respectivement, 90 % et 10 % des saisies totales signalées d'anhydride acétique entrant en Afghanistan.

178. En 2017, les quantités saisies dans le pays ont encore augmenté. L'Afghanistan en a signalé 13, s'élevant à 37 650 litres, au moyen du Système PICS. Les deux plus importantes concernaient 16 140 et 15 360 litres d'anhydride acétique, entrés en contrebande dans le pays via la République islamique d'Iran dans des conteneurs où l'on avait délibérément chargé des barils contenant de l'huile de moteur. Un autre envoi de cette substance intercepté en 2017 représentait près de

3 000 litres, et pourrait provenir de l'Union européenne et avoir transité par la République islamique d'Iran.

179. Le prix de l'anhydride acétique au marché noir en Afghanistan a, d'après le Ministère local de la lutte contre les stupéfiants, nettement augmenté en 2017, culminant en août entre 145 et 711 dollars par litre, selon la qualité perçue ou l'origine de la substance, contre 146 à 236 dollars par litre en août 2016³⁶. Des agents de la Police afghane de lutte contre les stupéfiants ont estimé un prix encore plus élevé, compris entre 1 000 et 1 250 dollars par litre.

180. Plusieurs pays, dont l'Azerbaïdjan, la Bulgarie, l'Iran (République islamique d'), l'Iraq, le Kirghizistan, la République-Unie de Tanzanie, la Serbie et la Turquie, qui sont signalés comme étant des points d'entrée du trafic d'héroïne, ont également été concernés dans des enquêtes liées à des précurseurs. Ce constat pourrait signifier que les itinéraires du trafic d'héroïne sont également empruntés en sens inverse pour le trafic d'anhydride acétique.

³⁶ Afghanistan, Ministère de la lutte contre les stupéfiants, et ONUDC, « Afghanistan drug price monitoring monthly report » (octobre 2017) (contient des informations recueillies mensuellement auprès des agriculteurs et des commerçants).

181. Les autorités iraniennes ont saisi deux envois d'anhydride acétique qui transitaient par le pays, d'un volume de 18 520 litres (20 tonnes), en août et septembre 2016³⁷. Ces deux saisies avaient également été communiquées au moyen du Système PICS assorties de détails utiles aux opérations, mais n'avaient une nouvelle fois pas été signalées sur le formulaire D. En 2017, les autorités iraniennes ont communiqué, au moyen du Système PICS, trois saisies supplémentaires d'anhydride acétique d'un volume total de 23 850 litres. La substance provenait prétendument de l'Union européenne et de la province chinoise de Taiwan. Bien que la République islamique d'Iran ait été citée comme pays de destination dans des enquêtes visant plusieurs tentatives de détournement et des saisies de cette substance en Europe, l'OICS n'a connaissance d'aucune réponse que les autorités iraniennes auraient apportée à des demandes d'entraide judiciaire liées à ces enquêtes.

182. Les quantités d'anhydride acétique déclarées saisies au Pakistan en 2016 ont été les plus fortes jamais signalées par les autorités pakistanaises sur le formulaire D, et près de huit fois supérieures aux volumes enregistrés en 2015. Les enquêtes de traçage lancées avec les autorités de Chine, des Émirats arabes unis et de la République-Unie de Tanzanie en rapport avec une saisie de plus de 20 000 litres (21,7 tonnes) d'anhydride acétique effectuée en janvier 2016 ont confirmé que cette substance avait été détournée en République-Unie de Tanzanie³⁸. Ces enquêtes ont par la suite permis d'identifier et d'empêcher une autre livraison de 130 000 litres (140 tonnes) à des organisations criminelles, et de repérer les flux financiers associés à ce détournement. En 2017, les autorités tanzaniennes ont communiqué une saisie supplémentaire de 25 litres d'anhydride acétique en provenance de France.

183. L'Inde a signalé sur le formulaire D pour 2016 une saisie de près de 2 500 litres d'anhydride acétique, qui se classait au deuxième rang des volumes saisis ces 10 dernières années. L'origine de la substance était inconnue. En se basant sur des informations diffusées dans les médias, l'OICS croit savoir que cette saisie a été réalisée dans le cadre d'une importante affaire de détournement d'éphédrines³⁹, et que cette substance pourrait donc avoir été destinée à d'autres fins que le détournement pour la fabrication illicite d'héroïne. D'autres informations diffusées dans les médias font état de la fabrication illicite supposée d'anhydride acétique en Inde, en lien avec la saisie de 23,5 tonnes de méthaqualone fabriquée illicitement en novembre 2016 (voir par. 200 ci-après). L'OICS n'a pas été en mesure de confirmer ces informations, et en particulier leurs implications pour le contrôle des précurseurs.

184. Dans les pays d'Asie centrale qui sont limitrophes de l'Afghanistan, la situation en ce qui concerne le trafic d'anhydride acétique n'a pas changé depuis la période visée par

le précédent rapport. Aucune saisie de cette substance n'a été signalée par l'Ouzbékistan, le Tadjikistan ou le Turkménistan sur le formulaire D, à l'instar des 15 dernières années. En 2017, le Kirghizistan, mais aussi l'Azerbaïdjan, semblent avoir été ciblés par les trafiquants en vue du détournement d'anhydride acétique du commerce international (voir par. 173 ci-dessus).

185. En Europe, seuls trois pays ont signalé des saisies de cette substance sur le formulaire D pour 2016, et il s'agissait de faibles volumes. Toutefois, en 2017, le nombre d'activités suspectes ayant trait à l'anhydride acétique a augmenté, davantage de pays de la région faisant état de saisies, de demandes suspectes et de commandes de cette substance. Il s'agissait notamment de l'Allemagne, de la Belgique, de la Bulgarie, de l'Espagne, de la France, de la Lettonie, des Pays-Bas, de la Pologne et de la Tchéquie.

186. Si les Pays-Bas ont fait état d'une seule saisie de ce produit en 2016 (75 litres), ils en ont effectué, au cours des 10 premiers mois de 2017, huit, d'un volume total de 6 950 litres. L'une de ces opérations concernait notamment de l'anhydride acétique saisi en même temps que de l'héroïne et du matériel contenant des traces de morphine, incident qui pourrait indiquer une tentative de fabriquer de l'héroïne dans le pays. Les autorités néerlandaises ont en outre empêché la livraison d'anhydride acétique à un certain nombre d'entreprises ou d'individus dans le pays ou ailleurs, notamment à des clients censés se trouver en Iraq et au Suriname dont la bonne foi n'a pas pu être établie.

187. Des demandes et des commandes suspectes de cette substance ont également été repérées en Allemagne. Sur le formulaire D, les autorités allemandes ont signalé avoir été averties par des opérateurs de la chimie inquiétés par 18 tentatives d'achat suspectes, qui portaient sur un total de 53 000 litres, représentant chacune 100 à 10 000 litres d'anhydride acétique. Les pays de destination supposés étaient notamment l'Azerbaïdjan, l'Iraq et la Turquie.

188. Des tentatives suspectes d'achat et de trafic d'anhydride acétique par des groupes criminels ont encore eu lieu en Europe en 2017. Au cours des 10 premiers mois de 2017, la Bulgarie a communiqué six saisies de cette substance, d'un volume total supérieur à 11 600 litres, ayant pour destinations supposées l'Iran (République islamique d'), l'Iraq et la Turquie. On soupçonnait que la Bosnie-Herzégovine, la Hongrie, la Pologne et la Serbie en étaient les pays sources, ou les derniers pays de transit connus. Les enquêtes de traçage menées sur l'une des saisies réalisées en Bulgarie ont mis en évidence des liens avec une saisie signalée aux Pays-Bas.

189. En outre, d'après les activités menées dans le cadre du Projet « Cohesion », en particulier l'opération « Follow me » (voir par. 55 b) et 58 ci-dessus), l'OICS croit comprendre que les

³⁷ République islamique d'Iran, Service central de la lutte contre la drogue, *Drug Control in 2016*, p. 38.

³⁸ E/INCB/2016/4, par. 141 et 142.

³⁹ Ibid., par. 144.

États membres de l'Union européenne ont repéré plus de 100 demandes ou commandes suspectes d'anhydride acétique dans un certain nombre de pays en 2016 et 2017, et ont enquêté à ce sujet. Si la livraison de centaines de tonnes de cette substance aux clients suspects a été empêchée, une certaine quantité d'anhydride acétique pourrait néanmoins être parvenue entre les mains des organisations criminelles.

190. Les enquêtes de traçage liées aux saisies d'anhydride acétique et les tentatives de détournement repérées ont en outre permis d'identifier les modes opératoires des trafiquants : recours à de nouvelles entreprises ou à des sociétés « écrans » établies n'ayant que récemment demandé à être enregistrées comme opérateurs de la filière des précurseurs ; utilisation d'entreprises fantômes qu'il est impossible de localiser physiquement à l'adresse indiquée ; implication de ressortissants étrangers (souvent de pays identifiés comme étant des cibles des trafiquants d'anhydride acétique) ; utilisation d'acide acétique glacial comme couverture pour dissimuler l'anhydride acétique, ou pour en déguiser l'identité ; fractionnement, c'est-à-dire demandes de petites quantités d'anhydride acétique à plusieurs fournisseurs ; et présentation de documents falsifiés pour justifier de besoins légitimes de cette substance.

2. Utilisation de substances non inscrites et autres tendances de la fabrication illicite d'héroïne

191. En 2016, dans le cadre de 18 incidents, les autorités afghanes ont intercepté un total de 45,4 tonnes de chlorure d'ammonium, substance non placée sous contrôle servant couramment dans le pays à extraire la morphine de l'opium. C'était le plus gros volume jamais signalé par le Gouvernement afghan. Le Mexique est le seul autre pays à signaler régulièrement des vastes saisies de cette substance sur le formulaire D. En 2016, les autorités mexicaines ont déclaré en avoir intercepté près de 18 tonnes, soit la plus grande quantité jamais signalée par le pays, dans des laboratoires illicites où de l'héroïne et de la méthamphétamine étaient fabriquées. Dans les laboratoires de méthamphétamine, elle pourrait avoir servi à la fabrication illicite de méthylamine (voir par. 140 ci-dessus). Le Myanmar a signalé pour la première fois, sur le formulaire D pour 2016, des saisies de chlorure d'ammonium totalisant près de 9,4 tonnes. Des incidents concernant cette substance en Afghanistan et au Mexique ont encore été communiqués au moyen du Système PICS en 2017.

192. L'acide acétique glacial non plus n'est pas inscrit au Tableau I ou au Tableau II de la Convention de 1988. En 2016 et 2017, des enquêtes sur des saisies et des demandes suspectes de fourniture d'anhydride acétique en Europe et en Asie occidentale ont confirmé l'utilisation que l'on soupçonnait depuis longtemps de l'acide acétique glacial comme couverture pour dissimuler ou déguiser autrement la contrebande

d'anhydride acétique. Sur le formulaire D pour 2016, le Mexique a signalé avoir intercepté de grosses quantités d'acide acétique glacial (près de 18 000 litres) ; cependant, toutes ces opérations étaient liées à la fabrication illicite de méthamphétamine. De même, les saisies supérieures à 100 litres qui ont été signalées par les Pays-Bas (environ 1 000 litres) et le Nigéria (environ 300 litres) sur le formulaire D pour 2016 avaient vraisemblablement un lien avec la fabrication illicite de drogues de synthèse. Les Pays-Bas ont communiqué de nouvelles saisies en 2017, notamment dans un laboratoire où l'on soupçonnait que de la MDMA et de l'héroïne étaient fabriquées. Une saisie de 20 271 litres d'acide acétique glacial qui aurait été réalisée en avril 2016 a été communiquée par l'Afghanistan au moyen du Système PICS. Elle n'a toutefois pas été confirmée sur le formulaire D.

D. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'autres stupéfiants et substances psychotropes

1. Alcaloïdes de l'ergot et acide lysergique

193. Les alcaloïdes de l'ergot (ergométrine et ergotamine, et leurs sels) et l'acide lysergique sont les trois substances inscrites au Tableau I de la Convention de 1988 qui peuvent être utilisées dans la fabrication illicite de diéthylamide de l'acide lysergique (LSD). Ils servent à des fins légitimes pour le traitement des migraines et comme ocytotique en obstétrique. Ils font l'objet d'un commerce international limité, en termes de nombre de transactions comme de montants concernés.

Commerce licite

194. Entre le 1^{er} novembre 2016 et le 1^{er} novembre 2017, 16 pays exportateurs ont adressé plus de 380 notifications préalables à l'exportation à 43 pays importateurs, portant sur 23 kg d'ergométrine et près de 960 kg d'ergotamine, soit un nombre de notifications analogue à celui communiqué pour la période visée par le précédent rapport. Cinq envois d'acide lysergique d'un total de 0,2 gramme ont été notifiés.

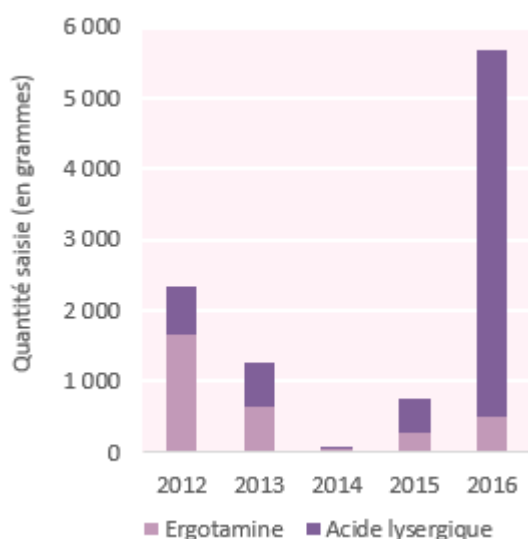
195. Les autorités néerlandaises ont stoppé l'exportation de 5 kg d'ergotamine vers le Suriname après que des enquêtes dans ce pays ont établi que le permis de l'entreprise importatrice avait été falsifié à partir d'une autorisation initialement délivrée à une autre société. Des éléments indiquent en outre que des entreprises au Kirghizistan pourraient avoir été ciblées pour le détournement d'alcaloïdes de l'ergot en 2017.

Trafic

196. Des saisies d'ergotamine et d'acide lysergique sont rarement signalées, par divers pays, mais jamais d'ergométrine. Des saisies ont systématiquement été signalées sur le

formulaire D sur la période 2012-2016 par l'Australie. En 2016, contrairement aux années précédentes, les saisies mondiales de précurseurs de LSD ont été dominées par les saisies d'acide lysergique (voir fig. XVIII). Plus particulièrement, les États-Unis ont déclaré avoir intercepté près de 3,9 kg, l'Australie près de 805 g et la France 500 g. Plus de la moitié du volume total d'acide lysergique saisi en Australie a été signalée comme provenant de Pologne, tandis que les Pays-Bas ont été signalés comme étant le pays d'origine dans le plus grand nombre de saisies. Le Canada et le Honduras ont signalé des saisies d'acide lysergique, mais sans en préciser les volumes. Des saisies d'ergotamine ont été signalées par l'Australie (290 g) et l'Allemagne (200 g) ; c'était la première fois que cette substance avait été saisie en Allemagne.

Figure XVIII. Saisies d'ergotamine et d'acide lysergique signalées par les gouvernements sur le formulaire D, 2012-2016



2. Acide *N*-acétylanthranilique et acide anthranilique

197. L'acide *N*-acétylanthranilique et l'acide anthranilique peuvent être utilisés pour la fabrication illicite de méthaqualone, sédatif hypnotique également connu sous ses anciennes dénominations commerciales de « Quaalude » ou « Mandrax ».

Commerce licite

198. Entre le 1^{er} novembre 2016 et le 1^{er} novembre 2017, 8 pays exportateurs ont envoyé environ 300 notifications préalables à l'exportation d'acide anthranilique à 35 pays importateurs. Au total, ces envois représentaient près de 1 700 tonnes ; les principaux importateurs étaient la Chine et l'Inde, suivies des États-Unis. À l'inverse, le commerce d'acide *N*-acétylanthranilique est resté limité à de faibles quantités,

essentiellement utilisées à des fins de recherche et d'analyse de laboratoire. Les volumes communiqués par le biais du Système PEN Online dans sept transactions s'élevaient à un total d'à peine 200 g pendant la période écoulée.

Trafic

199. Aucune saisie d'acide *N*-acétylanthranilique n'a été signalée par les gouvernements sur le formulaire D pour 2016, et les quantités d'acide anthranilique interceptées étaient négligeables.

200. En se basant sur les informations diffusées par les médias, l'OICS croit savoir que 23,5 tonnes de méthaqualone ont été saisies en Inde en novembre 2016. Selon ces sources, la substance aurait été fabriquée illicitement à partir d'acide anthranilique, qui aurait été importé d'Indonésie et déclaré aux douanes comme étant de « l'acide malique ». En dépit de l'importance de la saisie, l'OICS n'a pas été en mesure d'en confirmer les détails et d'obtenir des informations complémentaires pertinentes qui auraient pu permettre d'enquêter sur le point de détournement et les modes opératoires employés par les trafiquants pour se procurer de l'acide anthranilique. **L'OICS invite à nouveau les gouvernements à ne ménager aucun effort pour lui donner des précisions sur les saisies et les confirmer lorsqu'il le leur demande. Ces informations sont indispensables pour recenser les points faibles des systèmes de contrôle dans les meilleurs délais et y remédier efficacement.**

E. Solvants et acides utilisés dans la fabrication illicite d'autres stupéfiants et substances psychotropes

1. Solvants et acides inscrits au Tableau II de la Convention de 1988

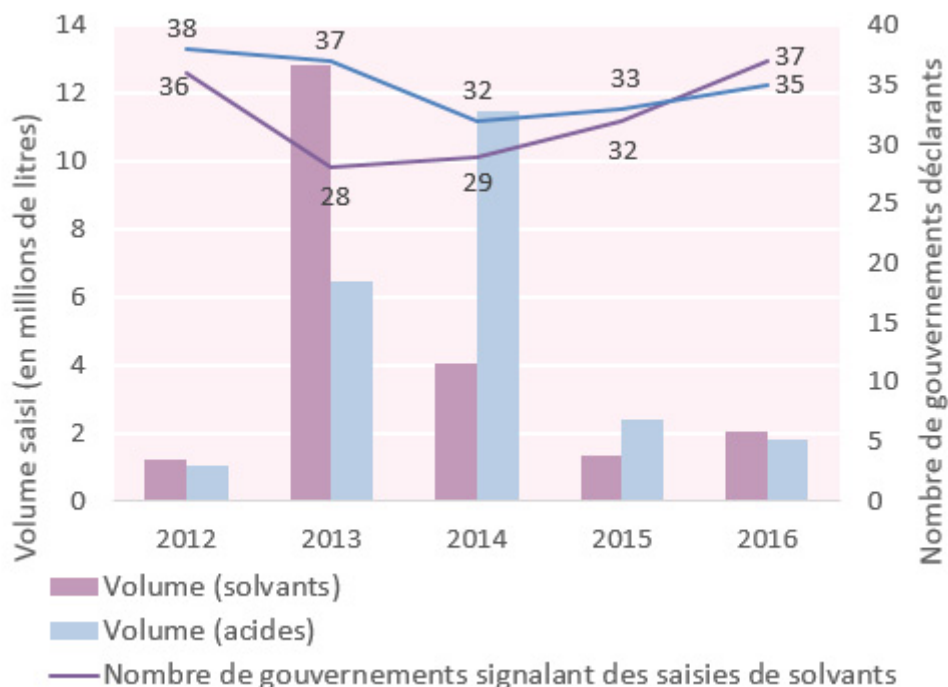
201. Des acides, des bases et des solvants sont nécessaires à diverses étapes de la fabrication de presque toutes les drogues. Deux acides (acide chlorhydrique et acide sulfurique) et quatre solvants (acétone, éther éthylique, méthyléthylcétone et toluène) sont inscrits au Tableau II de la Convention de 1988. Dans la plupart des cas, ils peuvent aisément être remplacés, comme l'atteste le nombre d'acides, de bases et de solvants non placés sous contrôle qui figurent sur la liste de surveillance internationale spéciale limitée de l'OICS et sur les différentes listes propres aux pays et aux régions.

202. Des saisies des quatre solvants inscrits au Tableau II de la Convention de 1988 ont été signalées sur le formulaire D pour 2016 par 37 pays et territoires (voir fig. XIX). Le solvant le plus souvent signalé était l'acétone (34 pays et territoires), suivie du toluène (22), de l'éther éthylique (11) et de la méthyléthylcétone (9) ; en volume, l'acétone était suivie du toluène. La Colombie (près de 1,35 million de litres), la Chine (222 500 litres), les

États-Unis (122 000 litres) et le Pérou (117 000 litres) ont fait état des plus grandes quantités totales des quatre solvants. Lorsque cette information était fournie, l'origine des solvants

était souvent intérieure, c'est-à-dire qu'il s'agissait du pays où avait eu lieu la saisie.

Figure XIX. Saisies de solvants (acétone, éther éthylique, méthyléthylcétone et toluène) et d'acides (acide chlorhydrique et acide sulfurique) signalées par les gouvernements sur le formulaire D, 2012-2016



203. Un total de 35 pays et territoires ont signalé des saisies d'acide chlorhydrique ou d'acide sulfurique sur le formulaire D pour 2016 (voir fig. XIX). Comme pour les solvants, les pays où les plus gros volumes ont été interceptés étaient, par ordre décroissant, la Colombie, la Chine, le Pérou et les États-Unis, suivis de l'État plurinational de Bolivie, des Pays-Bas, de l'Équateur et du Myanmar ; ces opérations dans d'autres pays ne dépassaient pas 30 000 litres chacune. L'acide chlorhydrique représentait environ 55 % des acides inscrits au Tableau II saisis en 2016.

2. Solvants non inscrits au Tableau II de la Convention de 1988

204. Des saisies de solvants non inscrits au Tableau II de la Convention de 1988 sont régulièrement signalées sur le formulaire D. En 2016, sept pays ont déclaré avoir intercepté des solvants non placés sous contrôle, à savoir des solvants acétates, qui peuvent être utilisés pour remplacer les solvants inscrits au Tableau II, en particulier dans l'étape finale de cristallisation où la cocaïne base est transformée en chlorhydrate de cocaïne. Comme par le passé, les plus grosses quantités et la plus grande variété de solvants acétates ont été signalées par la Colombie, qui représentait plus de 85 % (plus de 950 000 litres) des

volumes saisis (notamment, par ordre décroissant, d'éthyl acétate, de n-propyl acétate, n-butyl acétate et d'isopropyl acétate) ; l'État plurinational de Bolivie a quant à lui déclaré environ 12 % du volume total intercepté, sous forme d'acétate d'éthyle. L'Argentine et les Pays-Bas ont en outre fait état de quantités de solvants acétates supérieures à 4 000 litres. Le volume total des saisies de ces solvants en 2016 était près de 250 % supérieur aux quantités signalées en 2015⁴⁰. Cette augmentation découlait principalement d'une progression considérable en Colombie.

205. La méthylisobutylcétone peut également être utilisée comme solvant dans l'étape finale de cristallisation du chlorhydrate de cocaïne. Des saisies de cette substance ont été signalées en 2016 par la Colombie (10 732 litres), le Pérou (2 006 litres) et l'Argentine (200 litres). Lorsque leur origine avait été indiquée, tous les solvants de substitution provenaient de sources nationales.

206. Les saisies de solvants non inscrits au Tableau II de la Convention de 1988 sont en général signalées par les pays où ils sont placés sous contrôle national. Selon les informations dont dispose l'OICS, c'est le cas de la méthylisobutylcétone (contrôlée dans 17 pays), de l'acétate d'éthyl (dans 13 pays), du

⁴⁰ E/INCB/2016/4, par. 162.

n-butyl acétate et de l'isopropyl acétate (tous deux contrôlés dans 6 pays), et du n-propyl acétate (dans 4 pays).

207. Il ressort des résultats du profilage des échantillons de cocaïne saisis aux États Unis, effectué par le Laboratoire spécial d'essai et de recherche de la Drug Enforcement Administration de ce pays en 2016, que les solvants les plus souvent utilisés pour dissoudre la cocaïne base avant sa cristallisation en chlorhydrate sont des solvants qui ne sont inscrits ni Tableau I, ni au Tableau II de la Convention de 1988, à savoir : le n-propyl acétate (détecté dans 53 % des échantillons analysés) ; l'acétate d'éthyle (29 %) ; et un mélange de ces deux solvants (8 %). À l'inverse, l'acide chlorhydrique nécessaire à la cristallisation est le plus souvent utilisé comme tel ; lorsqu'il est dissous, le solvant privilégié est la méthyléthylcétone, inscrite au Tableau II. Il ressortait que 14 % des solvants analysés avaient été fabriqués à partir de solvants recyclés.

208. Comme pour les années précédentes, un volume important d'autres solvants ou mélanges de solvants courants a été signalé sur le formulaire D pour 2016, principalement par des pays d'Amérique du Sud. Il s'agissait de divers mélanges d'hydrocarbures, tels que des diluants, du kérosène, du diesel et divers types d'essence, employés majoritairement ⁴¹ dans l'extraction de la cocaïne des feuilles de coca, et des solvants chlorés. Hors d'Amérique du Sud, des saisies de ces solvants supérieures à 1 000 litres ont été signalées par la Chine, l'Espagne, le Myanmar et les Pays-Bas.

209. Des incidents ayant trait à des acides et solvants inscrits au Tableau II de la Convention de 1988, ainsi que des produits de substitution non placés sous contrôle international, ont encore été signalés au moyen du Système PICS en 2017.

F. Substances non inscrites au Tableau I ou au Tableau II de la Convention de 1988 utilisées dans la fabrication illicite d'autres stupéfiants et substances psychotropes ou de substances non placées sous contrôle international dont il est fait abus

1. Précurseurs du fentanyl, d'analogues du fentanyl et d'autres opioïdes de synthèse

210. Au cours de l'année passée, la prolifération de fentanyl et de puissants analogues fabriqués illicitement a été de plus en plus préoccupante en Amérique du Nord et dans certaines parties de l'Europe et d'autres régions, faisant notamment craindre un nombre élevé de décès liés à l'abus de ces substances. Cependant, en dépit de ces inquiétudes et de l'attention prêtée aux fentanyls fabriqués illicitement et leurs

précurseurs compte tenu de l'inscription (effective depuis le 18 octobre 2017) de la NPP et de l'ANPP au Tableau I de la Convention de 1988, l'Estonie et les États-Unis ont été les seuls pays à avoir signalé des saisies de ces deux substances sur le formulaire D pour 2016.

211. En particulier, l'Estonie a déclaré avoir réalisé deux saisies de NPP de plus de 10 kg au total. Dans les deux cas, la substance avait été commandée depuis la Chine et expédiée par le biais d'un service de courrier ; le plus gros envoi était destiné à une entreprise estonienne qui s'était précédemment livrée à des activités criminelles liées à la drogue. Les États-Unis ont fait état de saisies d'ANPP atteignant 52 kg en 2016, qui avaient précédemment été communiquées au moyen du Système PICS, assorties de détails utiles aux opérations. D'autres saisies de ces substances, communiquées au moyen du Système PICS et signalées en rapport avec leur placement sous contrôle, n'ont pas été signalées sur le formulaire D. Une expansion de la fabrication illicite de fentanyls et d'autres drogues de synthèse en Fédération de Russie a été signalée. Les États-Unis ont déclaré avoir démantelé huit laboratoires illicites de fentanyl.

212. L'Estonie et la Lettonie ont également fait état de saisies d'autres précurseurs d'opioïdes de synthèse, reflétant un problème de longue date d'abus et de surdose de ces drogues, y compris, plus récemment, d'analogues de fentanyl non placés sous contrôle. En particulier, la Lettonie a déclaré avoir intercepté près de 4 litres de 1 benzyl-4-pipéridone, substance caractéristique de la fabrication de fentanyl par la méthode initialement brevetée dite « de Janssen », qui ne nécessite pas la NPP ou l'ANPP récemment inscrites aux Tableaux. L'Estonie a signalé avoir intercepté de la 4-phénylpipéridine, substance que les autorités soupçonnent être utilisée dans la synthèse d'autres opioïdes tels que la péthidine ou la cétobémidone. **L'OICS se félicite que cette information ait été communiquée et tient à rappeler à nouveau que les contre-mesures visant les substances utilisées dans la fabrication illicite de drogues, notamment l'inscription aux Tableaux de la Convention de 1988, ne sont possibles que si l'on dispose de suffisamment de preuves de leur utilisation illicite. Les gouvernements sont donc encouragés à communiquer des informations sur les saisies pertinentes et sur d'autres incidents concernant de nouvelles substances non placées sous contrôle, ainsi que sur les nouvelles tendances du trafic de précurseurs, dès que possible, par le biais du Système PICS ou, du moins, au moment de la présentation annuelle du formulaire D.**

2. Précurseurs de l'acide gamma-hydroxybutyrique

213. Pendant la période écoulée, 14 pays, principalement d'Europe, ont signalé des incidents concernant le GBL sur le

⁴¹ Certains mélanges d'hydrocarbures font en outre l'objet d'un abus en tant que tels, par inhalation.

formulaire D pour 2016. Si les saisies dans les pays allaient de 1 à plus de 1 200 litres, l'Allemagne a fait état d'un total de 29 tentatives d'achat au cours de l'année 2016 de quantités de GBL comprises entre 20 et 50 000 litres ; on supposait que cette substance était destinée à différents pays d'Europe, pour la consommation directe ou pour la revente sur Internet de petites quantités présentées comme étant des produits de nettoyage. Les demandes d'achat ont été rejetées par les opérateurs concernés, en coopération avec les autorités compétentes.

214. Hors d'Europe, l'Australie, le Brésil, le Chili et les États-Unis ont notamment déclaré avoir intercepté du GBL. Selon eux, souvent, ces envois provenaient de Chine, y compris Hong Kong. Aucun gouvernement n'a signalé de saisie de 1,4-butanediol, précurseur du GBL et préprécurseur du GHB, sur le formulaire D en 2016.

215. Des incidents concernant le GBL et le 1,4-butanediol ont encore été communiqués au moyen du Système PICS et dans le cadre du Système de notification des incidents du Projet « ION » (IONICS) en 2017 ; les plus grosses saisies de GBL cette année-là, soit 16 tonnes, ont été communiquées par le biais d'IONICS. Comme par le passé, les envois étaient souvent mal étiquetés ou expédiés par un service postal ou de courrier, parfois par le biais de ports maritimes. La saisie de 16 tonnes a été faite par les agents des douanes polonais à la frontière terrestre avec la Lituanie ; l'envoi avait transité par l'Allemagne et l'on soupçonnait qu'il provenait de Chine. Toutes les autres saisies représentaient chacune moins de 100 kg ou 100 litres.

216. L'incohérence des rapports relatifs au GBL tient au fait que cette substance peut être utilisée comme précurseur dans la fabrication illicite de GHB, mais aussi comme une drogue en soi, car elle est métabolisée en GHB dans l'organisme après ingestion. Les pays inscrivent les saisies de GHB sur leur formulaire D selon la manière dont cette substance est classée dans la législation nationale.

3. Précurseurs de la kétamine

217. Dans son rapport annuel sur le contrôle des drogues 2017, la Chine a fait état de 93 affaires de fabrication illicite de kétamine en 2016, contre 118 en 2015 et 90 en 2014⁴². Elle n'a pas fourni de données de saisies ventilées concernant les deux principaux précurseurs de cette substance que sont « l'hydroxyimine » et l'*o*-chlorophényl cyclopentyl cétone, mais la fabrication illicite de kétamine continue de préoccuper les autorités chinoises : 21 % des 438 laboratoires clandestins détruits en 2016 étaient des laboratoires de kétamine, qui n'étaient surclassés en nombre que par ceux de méthamphétamine.

218. La Malaisie a signalé sur le formulaire D avoir saisi un certain nombre de substances dans un laboratoire illicite de kétamine de taille industrielle qui a été démantelé en août 2016. Les substances saisies dans le laboratoire, qui pouvait produire

5 à 10 kg de kétamine par semaine, englobaient 2 500 litres de brome et 2 800 kg d'acide tartrique ; ces deux produits étaient venus d'Inde et avaient été envoyés illicitement en Malaisie par voie aérienne. Bien qu'elles n'en aient pas trouvé sur place, le principal précurseur aurait été l'*o*-chlorophényl cyclopentyl cétone, selon les autorités malaisiennes.

219. La Gendarmerie royale du Canada a démantelé un laboratoire clandestin de kétamine sophistiqué en novembre 2016. Plusieurs kilogrammes de kétamine ont été saisis, ainsi qu'un volume important de substances non spécifiées qui avaient été achetées sur le marché intérieur auprès d'une entreprise dont les opérateurs avaient précédemment été accusés de vendre des produits chimiques en sachant que ces derniers seraient utilisés pour produire illicitement des drogues de synthèse. Sur le formulaire D pour 2016, le Canada a déclaré des saisies d'« hydroxyimine » en quantités non précisées.

4. Précurseurs de nouvelles substances psychoactives, y compris de substances récemment inscrites aux Tableaux de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 ou de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

220. La Belgique, la France et les Pays-Bas ont signalé des saisies de 2-bromo-4'-méthylpropionphénone, précurseur de la méphédronne, sur le formulaire D pour 2016, de 11 kg à 50 kg. Un certain nombre de saisies avait été précédemment communiquées au moyen du Système PICS. Des incidents concernant la 2-bromo-4'-méthylpropionphénone ont encore été enregistrés en 2017, dont un survenu dans un entrepôt aux Pays-Bas en mars 2017, où 1 200 litres de ce produit ont été saisis.

221. Des précurseurs d'autres nouvelles substances psychoactives ont été signalés sur le formulaire D pour 2016, notamment la 4-chloropropionphénone, précurseur de la 4-chlorométhcathinone. Un peu plus de 4 kg de cette substance ont été interceptés à l'aéroport à Paris, en application d'une clause du règlement européen relatif aux précurseurs interdisant l'introduction de substances non placées sous contrôle sur le territoire douanier de l'Union européenne s'il existe suffisamment de preuves que ces substances sont destinées à la fabrication illicite de drogues (clause « large »).

222. D'autres saisies de précurseurs de nouvelles substances psychoactives ont été signalées sur le formulaire D pour 2016, et notamment 200 kg de (2-fluorophényl)acétone dans le cadre de deux incidents au Luxembourg. Ce produit est un précurseur de la 2-fluoroamphétamine ou de la 2-fluorométhamphétamine. Il provenait de Chine et avait pour destination le Suriname. Les Pays-Bas ont fait état de saisies de 2,5 kg de 2,5-diméthoxy-*bé*ta-nitrostyrène, pouvant servir à la fabrication illicite de 2,5-diméthoxyphénéthylamine.

⁴² Chine, Commission nationale de contrôle des stupéfiants, *Annual Report on Drug Control in China 2017*.

223. L'OICS a en outre connaissance de saisies, en Fédération de Russie en 2016, de 2-bromoalérophénone et de pyrrolidine, dans le cadre du démantèlement d'un laboratoire clandestin d'*alpha*-pyrrolidinoalérophénone (*alpha*-PVP). Les autorités slovaques, en coopération avec leurs homologues polonais, ont démantelé un laboratoire de taille industrielle servant à la fabrication de 3-chlorométhcathinone (3-CMC) et de N-éthyl(nor)pentédrone. Par ailleurs, il a également été fait état d'une saisie de 5 kg d'un précurseur potentiel de la 3-CMC pendant son transit en Belgique depuis la Chine vers la Tchéquie.

IV. Vente de précurseurs par Internet⁴³

224. Au cours des quelques dernières années, le commerce en ligne, et notamment les plateformes de vente en ligne de produits chimiques qui proposent à leurs clients des répertoires et des bases de données de produits chimiques et de fabricants du monde entier, sont devenus des outils importants pour des acheteurs qui cherchent à accéder efficacement à des marchés éloignés.

225. Cette vente par Internet peut prendre diverses formes. Il existe en effet des plateformes qui donnent uniquement des informations sur les acheteurs et les fournisseurs, gratuitement ou non, et ne participent pas à la transaction commerciale. D'autres interviennent comme plateformes commerciales et vendent directement en ligne des produits chimiques à leurs clients. Les fabricants de produits chimiques et les sociétés commerciales vantent leur capacité à fournir les substances sur leurs propres sites Web et les acheteurs (utilisateurs finaux) se servent d'Internet pour leur faire part de leur intention d'acheter ces produits.

226. En raison de l'utilisation généralisée et légitime de produits chimiques dans le secteur privé, on peut aisément trouver sur le Web classique (également appelé « toile surfacique ») des plateformes de commerce en ligne analogues aux sites Web des entreprises légitimes qui vendent des produits chimiques, y compris des précurseurs inscrits au Tableau I et au Tableau II de la Convention de 1988. Cela diffère des marchés

anonymes en ligne qui opèrent sur le Web caché (darknet) et où l'on vend des drogues placées sous contrôle.

227. Un certain nombre de plateformes de commerce en ligne n'étant que des lieux virtuels où vendeurs et acheteurs se rencontrent, les transactions réelles ne se font pas par ce biais ; d'autres, en revanche, jouent le rôle de courtiers. Les propriétaires ou les exploitants de ces plateformes en ligne ne connaissent peut-être pas les mesures de contrôle applicables dans le pays où ils exercent. Il se peut même que la vente par Internet ne soit pas soumise à des mesures de contrôle semblables à celles qui sont en vigueur pour les mouvements physiques de précurseurs placés sous contrôle international pendant la fabrication, l'importation, l'exportation, la distribution ou l'utilisation finale.

228. Les entreprises et les plateformes de commerce en ligne sont donc susceptibles d'être exploitées par des organisations criminelles et des trafiquants qui cherchent à acheter ou à proposer à la vente des précurseurs contrôlés (et le matériel nécessaire à la fabrication illicite de drogues). Dans la pratique, les trafiquants de précurseurs contrôlés ne passent souvent pas commande en leur nom propre, mais utilisent des sociétés écrans, des intermédiaires, des pseudonymes ou d'autres moyens de dissimuler leur identité lorsqu'ils achètent ou vendent par Internet.

229. En vertu du paragraphe 8 de l'article 12 de la Convention de 1988, les Parties prennent les mesures qu'elles jugent appropriées pour contrôler, sur leur territoire, la fabrication et la distribution des substances inscrites au Tableau I et au Tableau II, par exemple en exerçant une surveillance sur toutes les personnes et entreprises se livrant à la fabrication et à la distribution desdites substances et en soumettant à un régime de licence les établissements et les locaux dans lesquels cette fabrication ou distribution peuvent se faire.

230. Toutefois, on ne dispose pas systématiquement d'informations sur la législation et les pratiques que les gouvernements appliquent au contrôle de la vente de précurseurs chimiques par Internet.

231. Actuellement, les seuls renseignements disponibles à ce sujet ont été réunis par l'OICS dans le cadre de l'opération « Eagle eye » en 2013. Cette opération portait sur le commerce intérieur et international d'anhydride acétique. Certains pays participants ont confirmé que pour faire le commerce de cette substance par Internet (y compris les annonces de proposition de vente ou d'achat), il fallait que l'entreprise soit enregistrée ou autorisée par les autorités de son pays. Aucun autre détail, cependant, n'a été communiqué.

⁴³ L'OICS a précédemment appelé l'attention sur l'utilisation d'Internet par des pharmacies qui vendent illégalement des médicaments soumis à prescription à des particuliers sans les ordonnances exigées. Dans ce cadre, l'OICS promeut

activement la sensibilisation à la nécessité de mettre en place des contrôles adaptés concernant la vente de préparations pharmaceutiques sur Internet.

232. En outre, l'OICS a connaissance de réglementations ou directives spécifiques appliquées dans certains pays, comme la Chine et les États-Unis, à l'utilisation d'Internet pour conclure des ventes intérieures ou internationales de précurseurs contrôlés. Par exemple, en Chine, il existe des réglementations, en vertu desquelles toutes les entités qui vendent des précurseurs par Internet doivent s'enregistrer auprès des autorités nationales compétentes⁴⁴. Aux États-Unis, les fournisseurs de sites Web qui aident des acheteurs, des vendeurs ou des transporteurs de pays étrangers à conclure des transactions portant sur des produits chimiques inscrits peuvent également être assimilés à des courtiers ou des marchands, et être soumis à un contrôle⁴⁵.

233. Les gouvernements ont reconnu dès l'année 2000 que la publicité et la vente à des fins illicites dont les précurseurs (et les produits pharmaceutiques) placés sous contrôle font sans cesse l'objet sont des activités internationales qu'il fallait éliminer⁴⁶.

234. Dans sa résolution 54/8, intitulée « Renforcement de la coopération internationale et des cadres réglementaires et institutionnels pour le contrôle des produits chimiques précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de drogues synthétiques », la Commission des stupéfiants a invité les États Membres à prendre les mesures appropriées pour renforcer la coopération internationale et l'échange d'informations quant à l'identification de nouveaux itinéraires et modes opératoires des organisations criminelles qui pratiquent le détournement ou la contrebande de produits chimiques précurseurs fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, notamment l'utilisation d'Internet à des fins illicites, et de continuer de porter ces informations à la connaissance de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

235. Dans sa résolution 60/5, elle a encouragé les États Membres, l'Organe international de contrôle des stupéfiants, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les organisations internationales compétentes à réunir des données, analyser des éléments concrets et échanger des informations concernant les actes criminels liés aux précurseurs commis via Internet. Elle les a en outre encouragés à continuer de renforcer les mesures prises en matière de droit, de détection et répression et de justice pénale, conformément à la législation nationale, ainsi que la coopération internationale, afin de lutter contre ces activités illicites.

236. En ce qui concerne la détection et la répression, les demandes suspectes de précurseurs affichées sur Internet sont une occasion unique pour les autorités nationales compétentes de surveiller des activités potentiellement illicites. Les informations réunies peuvent ensuite être exploitées et devenir un précieux élément de renseignement suffisamment fiable pour justifier une intervention que les autorités compétentes peuvent utiliser pour approfondir les enquêtes et prévenir des activités criminelles.

237. Par exemple, dans le cadre de l'opération « Follow me », qui visait à faciliter et à renforcer l'échange d'informations opérationnelles sur les tentatives de détournement présumées et le trafic d'anhydride acétique, des demandes suspectes de fourniture de cette substance faites sur l'Internet ont été repérées et partagées entre tous les pays concernés pour mener une analyse et des enquêtes plus poussées (voir par. 174 ci-dessus).

238. La coopération volontaire entre les autorités nationales et les secteurs industriels concernés, fondée sur le principe de la responsabilité partagée, est une mesure pratique qui pourrait apporter une aide supplémentaire dans la vérification des transactions et la prévention du détournement de précurseurs des circuits licites. Il existe des exemples d'autoréglementation volontaire mise en place par certaines plateformes de commerce en ligne. Il s'agit notamment de politiques sur la publication d'annonces en ligne, interdisant de vendre des produits illégaux, ou qui pourraient aisément être utilisés à des fins illicites, notamment des substances contrôlées et des médicaments sur ordonnance ou interdits.

239. Les gouvernements sont donc invités à coopérer avec les industries concernées, et entre eux, afin d'empêcher qu'Internet soit utilisé pour détourner des substances vers des circuits illicites. Le concept de partenariats public-privé volontaires⁴⁷ pourrait éventuellement être adapté aux entreprises fournissant des services liés à Internet afin de réunir, analyser et échanger des informations utiles sur les activités suspectes qui se déroulent sur la toile. Enfin, il faudrait étudier plus en profondeur comment les mesures de contrôle, telles que celles prescrites au paragraphe 8 de l'article 12 de la Convention de 1988, sont applicables aux entités qui interviennent comme courtiers dans la fourniture de précurseurs contrôlés par Internet.

⁴⁴ E/INCB/2011/4, par. 19.

⁴⁵ États-Unis, Ministère de la Justice, Drug Enforcement Administration, « Use of the Internet to arrange international sales of listed chemicals », dans *Federal Register*, vol. 69, no 31 (17 février 2004), p. 7348 et 7349.

⁴⁶ Voir Commission des stupéfiants, résolution 43/8.

⁴⁷ E/INCB/2015/4, par. 166 à 178.

Glossaire

Les termes et définitions ci-après ont été utilisés dans le présent rapport :

commande (ou transaction) suspecte :	commande (ou transaction) de nature ou d'apparence douteuse, malhonnête ou inhabituelle, dont on a des motifs de penser qu'une substance du Tableau I ou II de la Convention de 1988 sur laquelle elle porte et qui est ainsi importée, exportée ou en transit est destinée à la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes
détournement :	transfert de substances des circuits licites vers les circuits illicites
envoi stoppé :	envoi définitivement retenu parce qu'on a des motifs raisonnables de penser qu'il pourrait constituer une tentative de détournement, parce qu'il pose des problèmes administratifs ou parce qu'on a d'autres motifs de préoccupation ou de suspicion à son sujet
envoi suspendu :	envoi temporairement retenu en raison d'incohérences d'ordre administratif ou parce qu'on a d'autres motifs de préoccupation ou de suspicion qui imposent de vérifier la véracité de la commande et de résoudre des questions techniques avant de le laisser repartir
laboratoire illicite à échelle industrielle :	laboratoire de fabrication de drogues synthétiques qui utilise du matériel et de la verrerie de grande dimension, fabriqués sur mesure ou achetés auprès d'entreprises industrielles, ou qui utilise des réactions en série ; des quantités importantes de drogues y sont fabriquées en très peu de temps, la fabrication n'étant limitée que par la nécessité d'obtenir des quantités suffisantes de précurseurs et d'autres produits chimiques essentiels ainsi que les moyens logistiques et la main-d'œuvre requis pour traiter de grandes quantités de drogues ou de produits chimiques
préparation pharmaceutique :	préparation à usage thérapeutique (en médecine humaine ou vétérinaire) qui se présente sous sa forme galénique définitive, qui contient des précurseurs pouvant être utilisés ou extraits par des moyens aisés à mettre en œuvre, et qui peut être conditionnée au détail ou en gros
saisie :	fait d'empêcher le transfert, la conversion, la disposition ou le mouvement de biens ou d'assumer la garde ou le contrôle de biens sur décision d'un tribunal ou d'une autre autorité compétente, à titre temporaire ou permanent (confiscation) ; divers systèmes juridiques nationaux peuvent utiliser des termes différents

Annexes*

*Les annexes ne figurent pas dans la version imprimée du présent rapport mais sont disponibles sur le site Web de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (www.incb.org).

Annexe I

Parties et non-Parties à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, par région, au 1^{er} novembre 2017

Note : La date à laquelle l'instrument de ratification ou d'adhésion a été déposé est indiquée entre parenthèses.

<i>Région</i>	<i>Parties à la Convention de 1988</i>		<i>Non-Parties à la Convention de 1988</i>
Afrique	Afrique du Sud (14 décembre 1998)	Guinée (27 décembre 1990)	Guinée équatoriale
	Algérie (9 mai 1995)	Guinée-Bissau (27 octobre 1995)	Somalie
	Angola (26 octobre 2005)	Kenya (19 octobre 1992)	Soudan du Sud
	Bénin (23 mai 1997)	Lesotho (28 mars 1995)	
	Botswana (13 août 1996)	Libéria (16 septembre 2005)	
	Burkina Faso (2 juin 1992)	Libye (22 juillet 1996)	
	Burundi (18 février 1993)	Madagascar (12 mars 1991)	
	Cabo Verde (8 mai 1995)	Malawi (12 octobre 1995)	
	Cameroun (28 octobre 1991)	Mali (31 octobre 1995)	
	Comores (1 ^{er} mars 2000)	Maroc (28 octobre 1992)	
	Congo (3 mars 2004)	Maurice (6 mars 2001)	
	Côte d'Ivoire (25 novembre 1991)	Mauritanie (1 ^{er} juillet 1993)	
	Djibouti (22 février 2001)	Mozambique (8 juin 1998)	
	Égypte (15 mars 1991)	Namibie (6 mars 2009)	
	Érythrée (30 janvier 2002)	Niger (10 novembre 1992)	
	Éthiopie (11 octobre 1994)	Nigéria (1 ^{er} novembre 1989)	
	Gabon (10 juillet 2006)	Ouganda (20 août 1990)	
	Gambie (23 avril 1996)	République centrafricaine (15 octobre 2001)	
	Ghana (10 avril 1990)	République démocratique du Congo (28 octobre 2005)	

<i>Région</i>	<i>Parties à la Convention de 1988</i>	<i>Non-Parties à la Convention de 1988</i>
	République-Unie de Tanzanie (17 avril 1996)	Swaziland (8 octobre 1995)
	Rwanda (13 mai 2002)	Tchad (9 juin 1995)
	Sao Tomé-et-Principe (20 juin 1996)	Togo (1 ^{er} août 1990)
	Sénégal (27 novembre 1989)	Tunisie (20 septembre 1990)
	Seychelles (27 février 1992)	Zambie (28 mai 1993)
	Sierra Leone (6 juin 1994)	Zimbabwe (30 juillet 1993)
	Soudan (19 novembre 1993)	
<i>Total régional</i>		
54	51	3
Amériques	Antigua-et-Barbuda (5 avril 1993)	États-Unis d'Amérique (20 février 1990)
	Argentine (10 juin 1993)	Grenade (10 décembre 1990)
	Bahamas (30 janvier 1989)	Guatemala (28 février 1991)
	Barbade (15 octobre 1992)	Guyana (19 mars 1993)
	Belize (24 juillet 1996)	Haïti (18 septembre 1995)
	Bolivie (État plurinational de) (20 août 1990)	Honduras (11 décembre 1991)
	Brésil (17 juillet 1991)	Jamaïque (29 décembre 1995)
	Canada (5 juillet 1990)	Mexique (11 avril 1990)
	Chili (13 mars 1990)	Nicaragua (4 mai 1990)
	Colombie (10 juin 1994)	Panama (13 janvier 1994)
	Costa Rica (8 février 1991)	Paraguay (23 août 1990)
	Cuba (12 juin 1996)	Suriname (28 octobre 1992)
	Dominique (30 juin 1993)	Trinité-et-Tobago (17 février 1995)
	El Salvador (21 mai 1993)	Pérou (16 janvier 1992)
	Équateur (23 mars 1990)	République dominicaine (21 septembre 1993)

<i>Région</i>	<i>Parties à la Convention de 1988</i>	<i>Non-Parties à la Convention de 1988</i>
	Sainte-Lucie (21 août 1995)	Trinité-et-Tobago (17 février 1995)
	Saint-Kitts-et-Nevis (19 avril 1995)	Uruguay (10 mars 1995)
	Saint-Vincent-et-les Grenadines (17 mai 1994)	Venezuela (République bolivarienne du) (16 juillet 1991)
	Suriname (28 octobre 1992)	
<i>Total régional</i>	35	0
Asie	Afghanistan (14 février 1992)	Japon (12 juin 1992)
	Arabie saoudite (9 janvier 1992)	Jordanie (16 avril 1990)
	Arménie (13 septembre 1993)	Kazakhstan (29 avril 1997)
	Azerbaïdjan (22 septembre 1993)	Kirghizistan (7 octobre 1994)
	Bahreïn (7 février 1990)	Koweït (3 novembre 2000)
	Bangladesh (11 octobre 1990)	Liban (11 mars 1996)
	Bhoutan (27 août 1990)	Malaisie (11 mai 1993)
	Brunéi Darussalam (12 novembre 1993)	Maldives (7 septembre 2000)
	Cambodge (2 avril 2005)	Mongolie (25 juin 2003)
	Chine (25 octobre 1989)	Myanmar (11 juin 1991)
	Émirats arabes unis (12 avril 1990)	Népal (24 juillet 1991)
	Géorgie (8 janvier 1998)	Oman (15 mars 1991)
	Inde (27 mars 1990)	Ouzbékistan (24 août 1995)
	Indonésie (23 février 1999)	Pakistan (25 octobre 1991)
	Iran (République islamique d') (7 décembre 1992)	Philippines (7 juin 1996)
	Iraq (22 juillet 1998)	Qatar (4 mai 1990)
	Israël (20 mars 2002)	République arabe syrienne (3 septembre 1991)

<i>Région</i>	<i>Parties à la Convention de 1988</i>	<i>Non-Parties à la Convention de 1988</i>
	République de Corée (28 décembre 1998)	Thaïlande (3 mai 2002)
	République démocratique populaire lao (1 ^{er} octobre 2004)	Timor-Leste (3 juin 2014)
	République populaire démocratique de Corée (19 mars 2007)	Turkménistan (21 février 1996)
	Singapour (23 octobre 1997)	Turquie (2 avril 1996)
	Sri Lanka (6 juin 1991)	Viet Nam (4 novembre 1997)
	Tadjikistan (6 mai 1996)	Yémen (25 mars 1996)
Total régional	47	1
Europe	Albanie (27 juillet 2001)	Ex-République yougoslave de Macédoine (13 octobre 1993)
	Allemagne ^a (30 novembre 1993)	Fédération de Russie (17 décembre 1990)
	Andorre (23 juillet 1999)	Finlande ^a (15 février 1994)
	Autriche ^a (11 juillet 1997)	France ^a (31 décembre 1990)
	Bélarus (15 octobre 1990)	Grèce ^a (28 janvier 1992)
	Belgique ^a (25 octobre 1995)	Hongrie ^a (15 novembre 1996)
	Bosnie-Herzégovine (1 ^{er} septembre 1993)	Irlande ^a (3 septembre 1996)
	Bulgarie ^a (24 septembre 1992)	Islande (2 septembre 1997)
	Chypre ^a (25 mai 1990)	Italie ^a (31 décembre 1990)
	Croatie ^a (26 juillet 1993)	Lettonie ^a (25 février 1994)
	Danemark ^a (19 décembre 1991)	Liechtenstein (9 mars 2007)
	Espagne ^a (13 août 1990)	Lituanie ^a (8 juin 1998)
	Estonie ^a (12 juillet 2000)	

<i>Région</i>	<i>Parties à la Convention de 1988</i>		<i>Non-Parties à la Convention de 1988</i>
	Luxembourg ^a (29 avril 1992)	Saint-Marin (10 octobre 2000)	
	Malte ^a (28 février 1996)	Saint-Siège (25 janvier 2012)	
	Monaco (23 avril 1991)	Serbie (3 janvier 1991)	
	Monténégro (3 juin 2006)	Slovaquie ^a (28 mai 1993)	
	Norvège (14 novembre 1994)	Slovénie ^a (6 juillet 1992)	
	Pays-Bas ^a (8 septembre 1993)	Suède ^a (22 juillet 1991)	
	Pologne ^a (26 mai 1994)	Suisse (14 septembre 2005)	
	Portugal ^a (3 décembre 1991)	Tchéquie ^{a,b} (30 décembre 1993)	
	République de Moldova (15 février 1995)	Ukraine (28 août 1991)	
	Roumanie ^a (21 janvier 1993)	Union européenne ^c (31 décembre 1990)	
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ^a (28 juin 1991)		
<i>Total régional</i>	46	46	0
Océanie	Australie (16 novembre 1992)	Nioué (16 juillet 2012)	Îles Salomon
	Fidji (25 mars 1993)	Nouvelle-Zélande (16 décembre 1998)	Kiribati
	Îles Cook (22 février 2005)	Samoa (19 août 2005)	Palaos
	Îles Marshall (5 novembre 2010)	Tonga (29 avril 1996)	Papouasie-Nouvelle- Guinée
	Micronésie (États fédérés de) (6 juillet 2004)	Vanuatu (26 janvier 2006)	Tuvalu
	Nauru (12 juillet 2012)		
<i>Total régional</i>	16	11	5
<i>Total mondial</i>	198	189	9

^a État membre de l'Union européenne.

^b Depuis le 17 mai 2016, « Tchéquie » est la forme courte utilisée à l'Organisation des Nations Unies à la place de « République tchèque ».

^c Étendue de la compétence : article 12.

Annexe II

Besoins légitimes annuels en éphédrine, pseudoéphédrine, méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2 et phényl-1 propanone 2, substances fréquemment utilisées dans la fabrication de stimulants de type amphétamine

1. Dans sa résolution 49/3, intitulée « Renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs utilisés dans la fabrication de drogues de synthèse », la Commission des stupéfiants :

a) A prié les États Membres d'adresser à l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) des évaluations annuelles de leurs besoins légitimes en méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2 (3,4-MDP-2-P), en pseudoéphédrine, en éphédrine et en phényl-1 propanone-2 (P-2-P), ainsi que, dans la mesure du possible, des indications estimatives de ce qu'ils devront importer en préparations contenant ces substances qui peuvent être facilement utilisées ou extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre ;

b) A demandé à l'OICS de communiquer ces évaluations aux États Membres de telle manière que ces informations ne puissent être utilisées qu'à des fins de contrôle des drogues ;

c) A invité les États Membres à informer l'OICS quant à la possibilité et à l'utilité d'établir, de communiquer et d'utiliser des évaluations des besoins légitimes en précurseurs et préparations visés ci-dessus aux fins de la prévention des détournements.

2. Conformément à cette résolution, l'OICS a officiellement invité les gouvernements à établir des évaluations de leurs besoins légitimes de ces substances. Ces évaluations communiquées par les gouvernements ont été publiées pour la première fois en mars 2007.

3. Le tableau ci-dessous reprend les données les plus récentes communiquées par les gouvernements concernant ces quatre précurseurs chimiques (et les préparations en contenant, le cas échéant). Ces données devraient fournir aux autorités compétentes des pays exportateurs au moins une indication des besoins légitimes des pays importateurs et prévenir ainsi les tentatives de détournement. Les gouvernements sont invités à examiner les chiffres publiés, à les modifier s'il y a lieu et à informer l'OICS de tout changement nécessaire. Les données étaient valables au 1^{er} novembre 2017 ; pour les derniers chiffres, voir le site Web de l'OICS.

Besoins légitimes annuels signalés par les gouvernements, au 1^{er} novembre 2017, pour l'importation d'éphédrine, de pseudoéphédrine, de méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2, de phényl-1 propanone-2 et de préparations en contenant

Pays ou territoire	Éphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de l'éphédrine (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de la pseudoéphédrine (kilogrammes)	3,4-MDP-2-P ^a (litres)	P-2-P ^b (litres)
Afghanistan	0	50	0	3 000	0	0
Afrique du Sud	1 071	3	10 718	1 550	0	53
Albanie	45	0	5	0	0	0
Algérie	20		17 000		0	1
Allemagne	400		5 000		1	8
Arabie saoudite	1	0	12 000	0	0	0
Argentine	59	0	25 731	74	0	0
Arménie	0	0	0	0	0	0
Australie	5	8	4 800	1 680	0	1
Autriche	97	39	1	1	1	1
Azerbaïdjan	20		10		0	0
Bahreïn	1	6	1	850	0	0
Bangladesh	200		0		0	0
Barbade	200		200	58	0 ^c	
Bélarus	0	25	20	20	0	0
Belgique	600	100	9 000	8 000	0	5
Belize			P	P	0 ^c	
Bénin	2	1	8	55	0 ^c	
Bhoutan	0	0	0	0	0	0
Bolivie (État plurinational de)	44	0	4 022	359	0	0
Bosnie-Herzégovine	1	2	1 810	1 532	0	0
Botswana	300				0 ^c	
Bésil	1 330 ^d	0	20 000 ^d	0	0	0
Brunéi Darussalam	0	2	0	124	0	0
Bulgarie	400	296	0	0	0	0
Burundi		5		15	0 ^c	
Cabo Verde	0	1	0	0	0	0
Cambodge	200	50	300	900	0 ^c	

PRÉCURSEURS

Pays ou territoire	Éphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de l'éphédrine (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de la pseudoéphédrine (kilogrammes)	3,4-MDP-2-P ^a (litres)	P-2-P ^b (litres)
Cameroun	25			1	0 ^c	
Canada	7 000	10	25 000	10 000	1	1
Chili	55	0	4 200	550	0	0
Chine	24 000		86 000		0 ^c	
Chine, RAS de Hong Kong	2 500	0	10 149	0	0	0
Chine, RAS de Macao	1	10	1	159	0	0
Chypre	10	10	600	300	0	0
Colombie	0 ^e	0 ^f	3 000 ^e	P	0	0
Costa Rica	0	0	871	365	0	0
Côte d'Ivoire	30	1	0	400	0	0
Croatie	35	1	5	1	1	1
Cuba	200			6	0 ^c	
Curaçao	0		0		0	0
Danemark					0	0
Égypte	4 500	0	55 000	2 500	0	0
El Salvador	P (6) ^g	P (10) ^g	P	P	0	0
Émirats arabes unis	0	0	1 533	3 894	0	0
Équateur	10	6	6 000	3 500	0	0
Érythrée	0	0	0	0	0	0
Espagne	315		6 012		0	1
Estonie	5	5	1	500	0	0
États-Unis d'Amérique	4 050		200 040		0 ^c	44 768
Éthiopie	1 000			100	0 ^c	
Fédération de Russie	1 500				0 ^c	
Fidji		1			0 ^c	
Finlande	4	55	1	650	0 ^c	1
France	2 500	10	30 000	500	0	0
Gambie	0	0	0	0	0	0
Géorgie	1	1	1	1	0	0
Ghana	4 500	300	3 000	200	0	0

Pays ou territoire	Éphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de l'éphédrine (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de la pseudoéphédrine (kilogrammes)	3,4-MDP-2-P ^a (litres)	P-2-P ^b (litres)
Grèce	100	0	200	0	0	0
Groenland	0	0	0	0	0	0
Guatemala	0		P	P	0	0
Guinée	36				0 ^c	
Guinée-Bissau	0	0	0	0	0	0
Guyana	120	50	120	30	0	0
Haïti	200	1	350	11	0	0
Honduras	P	P (1 050) ^f	P	P	0	0
Hongrie	900	0	1	0	1	1 800
Île Christmas	0	0	0	1	0	0
Île de l'Ascension	0	0	0	0	0	0
Île Norfolk	0	0	0	0	0	0
Îles Cocos (Keeling)	0	0	0	0	0	0
Îles Cook	0	0	0	1	0	0
Îles Falkland (Malvinas)	0	1	0	1	0 ^c	0
Îles Féroé	0	0	0	0	0	0
Îles Salomon	0	1	0	1	0	0
Inde	457 014	112 729	27 521	193 801	0	0
Indonésie	13 000	0	52 000	6 200	0	0
Iran (République islamique d')	2	1	17 000	1	1	1
Iraq	3 000	100	14 000	10 000	0	P ^h
Irlande	0	1	0	44	0	0
Islande	0	0	0	0	0	0
Israël	30	3	4 800	400	0 ^c	
Italie	100	100	31 000	10 000	0	0
Jamaïque	70	150	550	300	0	0
Japon	1 000		12 000		0 ^c	
Jordanie	200		30 000		0 ^c	P
Kazakhstan	0	1	0	1	1	1
Kenya	1 300	6	1 300	1 000	0	0

PRÉCURSEURS

Pays ou territoire	Éphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de l'éphédrine (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de la pseudoéphédrine (kilogrammes)	3,4-MDP-2-P ^a (litres)	P-2-P ^b (litres)
Kirghizistan	0	0	0	100	0	0
Lettonie	14	6	50	200	0	0
Liban	60	3	550	900	0	0
Lituanie	1	1	1	700	1	1
Luxembourg	1	0	0	0	0	0
Madagascar	0	153	0	174	0	0
Malaisie	40	50	3 410	4 000	0	0
Malawi	1 000				0 ^c	
Maldives	0	1	0	0	0	0
Mali	P	P	P	P	P	P
Malte	0	220	0	220	0	0
Maroc	41	14	3 105	0	0	0
Maurice	0	0	0	0	0	0
Mexique	P (100) ^g	P ^g	P	P	0	1
Monaco	0	0	0	0	0	0
Mongolie	3				0 ^c	
Monténégro	0	1	0	120	0	0
Montserrat	0	0	0	1	0	0
Mozambique	3				0 ^c	
Myanmar	3	11	0	0	0	0
Namibie	0	0	0	0	0	0
Népal		1	5 000		0 ^c	
Nicaragua	P ⁱ	P ⁱ	P	P	0	0
Nigéria	9 650	500	5 823	15 000	0	0
Norvège	26	0	1	1	0	0
Nouvelle-Zélande	50	0	1 000		0	3
Oman	1	3	228	619	0 ^c	
Ouganda	150	35	3 000	200	0	0
Ouzbékistan	0	0	0		0	0
Pakistan	12 000		48 000	500	0 ^c	

Pays ou territoire	Éphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de l'éphédrine (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de la pseudoéphédrine (kilogrammes)	3,4-MDP-2-P ^a (litres)	P-2-P ^b (litres)
Panama	0	5	200	500	0	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1		200		0	0
Paraguay	0	0	2 500	0	0	0
Pays-Bas	603	50	78	0	0	1
Pérou	45	0	2 524	1 078	0	0
Philippines	46	0	149	0	0	0
Pologne	300	100	7 700	3 000	2	4
Portugal	15	0	916	0	0	0
Qatar	0	0	0	80	0	0
République arabe syrienne	1 000		50 000		0 ^c	
République de Corée	27 050		25 544		1	1
République de Moldova	0	8	0	600	0	0
République démocratique du Congo	300	10	720	900	0 ^c	
République démocratique populaire lao	0	0	1 000	130	0	0
République dominicaine	75	15	450	500	0	0
République populaire démocratique de Corée	1 000	1 200			2	0
République-Unie de Tanzanie	100	1 500	2 000	300	0 ^c	
Roumanie	251		2 370		0	0
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	64 448	1 011	25 460	1 683	8	1
Rwanda		10		10	2	2
Sainte-Hélène	0	1	0	1	0	0
Sainte-Lucie	0	6	0	15	0	0
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0		0		0	0
Sao Tomé-et-Principe	0	0	0	0	0	0
Sénégal	123	1	0	510	0	0
Serbie	1	0	850	90	0	1

PRÉCURSEURS

Pays ou territoire	Éphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de l'éphédrine (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de la pseudoéphédrine (kilogrammes)	3,4-MDP-2-P ^a (litres)	P-2-P ^b (litres)
Seychelles		1		1	0 ^c	
Singapour	11 000	4	42 000	2 540	1	1
Slovaquie	3	6	1	1	0	0
Slovénie	5		250		0	0
Soudan	0	50	1 500	3 000	0	
Sri Lanka		0		0	0	0
Suède	184	99	1	1	1	11
Suisse	2 600		72 000		50	5
Tadjikistan	38				0 ^c	
Tchéquie^d	515	5	560	380	0	1
Thaïlande	53	0	1	0	0	1
Trinité-et-Tobago					0 ^c	0
Tristan da Cunha	0	0	0	0	0	0
Tunisie	1	15	3 000	1	0	30
Turkménistan	0	0	0	0	0	0
Turquie	200	0	40 000	7 000	0	0
Ukraine	0	52	1	0	0	0
Uruguay	15	0	0	0	0	0
Venezuela (République bolivarienne du)	60	500	2 425	500	0	0
Yémen	75	75	3 000	2 000	0 ^c	
Zambie	50	25	50	100	0 ^c	
Zimbabwe	150	1	400	50	0	0

Notes : Le nom des territoires, des départements, des régions administratives spéciales, etc. apparaît en italique.

Un blanc signifie qu'aucun besoin n'a été signalé ou qu'aucune donnée n'a été reçue pour la substance en question.

Un zéro (0) signifie que le pays ou territoire n'a pas de besoin licite pour la substance.

La lettre « P » signifie que l'importation de la substance est interdite.

Les quantités inférieures à 1 kg ont été arrondies à 1 kg.

^a Méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2.

^b Phényl-1 propanone-2.

^c L'OICS n'a été informé d'aucun besoin légitime pour l'importation de cette substance dans le pays.

^d Y compris les besoins licites en préparations pharmaceutiques contenant cette substance.

^e La quantité requise d'éphédrine doit être utilisée pour la fabrication d'une solution de sulfate d'éphédrine injectable. La quantité requise de pseudoéphédrine doit être utilisée exclusivement pour la fabrication de médicaments destinés à l'exportation.

-
- ^f Sous la forme de solution de sulfate d'éphédrine injectable.
- ^g Les importations de la substance ou de préparations en contenant sont interdites, à l'exception de celles de préparations d'éphédrine injectables ou de celles d'éphédrine comme principale matière première pour la fabrication de telles préparations. Une notification préalable à l'exportation est exigée pour chaque importation.
- ^h Y compris les produits contenant du P-2-P.
- ⁱ Les importations de la substance ou de préparations en contenant sont interdites, à l'exception de celles de préparations d'éphédrine injectables ou de celles d'éphédrine comme principale matière première pour la fabrication de telles préparations. Un permis d'importation est alors exigé.
- ^j Depuis le 17 mai 2016, « Tchéquie » est la forme courte utilisée à l'Organisation des Nations Unies à la place de « République tchèque ».

Annexe III

Substances inscrites au Tableau I et au Tableau II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

Tableau I

Acide lysergique
 Acide *N*-acétylanthranilique
 Acide phénylacétique
alpha-phénylacétoacétonitrile (APAAN)
 Anhydride acétique
 4-anilino-*N*-phénéthyl-pipéridine (ANPP)^a
 Éphédrine
 Ergométrine
 Ergotamine
 Isosafrole
 Méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2
 Noréphédrine
N-phénéthyl-4-pipéridone (NPP)^a
 Permanganate de potassium
 Phényl-1 propanone-2
 Pipéronal
 Pseudoéphédrine
 Safrole

Les sels des substances inscrites à ce Tableau dans tous les cas où l'existence de ces sels est possible.

Tableau II

Acétone
 Acide anthranilique
 Acide chlorhydrique^b
 Acide sulfurique^b
 Éther éthylique
 Méthyléthylcétone
 Pipéridine
 Toluène

Les sels des substances inscrites à ce Tableau dans tous les cas où l'existence de ces sels est possible.

^a Inscrit au Tableau I, avec effet à compter du 18 octobre 2017.

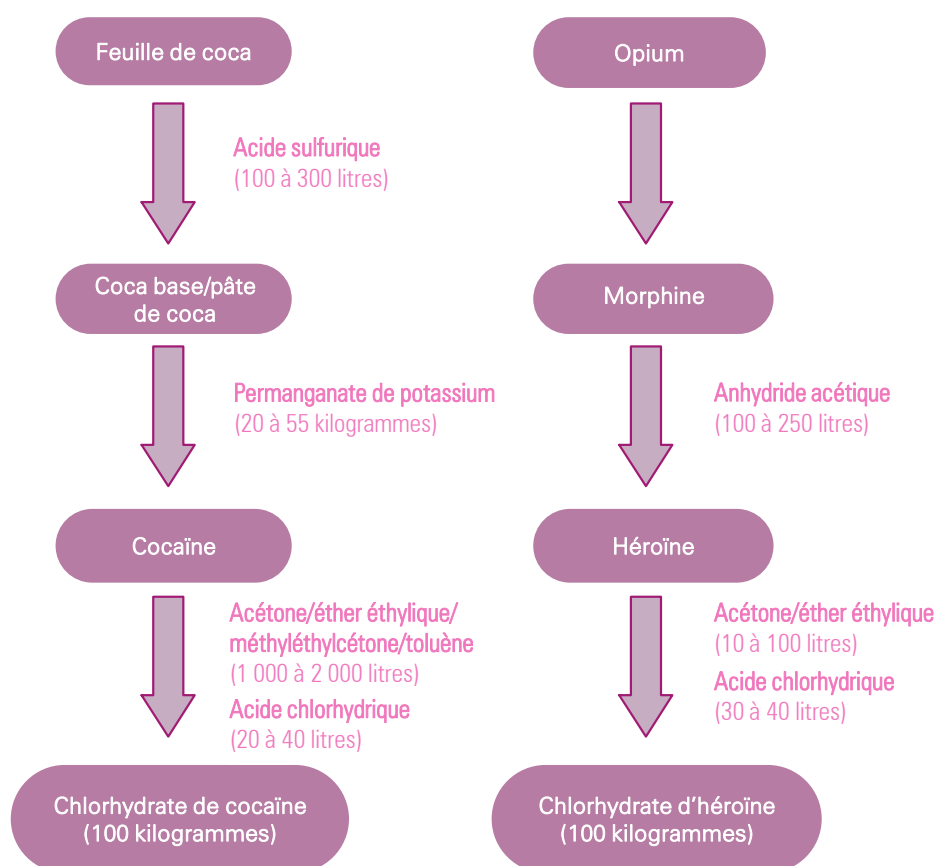
^b Les sels de l'acide chlorhydrique et de l'acide sulfurique sont expressément exclus du Tableau II.

Annexe IV

Utilisation de substances inscrites aux Tableaux dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

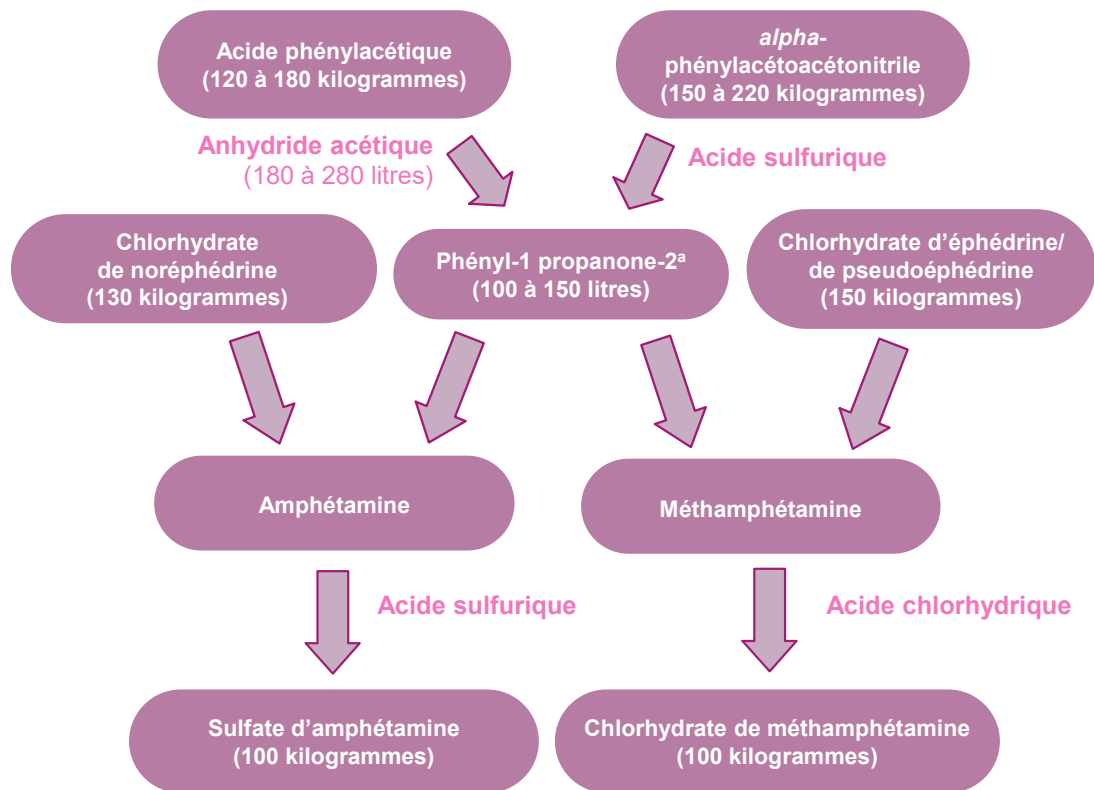
Les figures I à IV ci-après montrent comment les substances inscrites aux Tableaux sont utilisées pour fabriquer illicitement des stupéfiants et des substances psychotropes. Les quantités approximatives indiquées se fondent sur les méthodes de fabrication courantes. D'autres méthodes de fabrication faisant appel à des substances inscrites aux Tableaux – voire à des substances non inscrites, à la place ou en plus des substances inscrites – sont également utilisées dans certaines régions géographiques.

Figure I. Fabrication illicite de cocaïne et d'héroïne : substances inscrites et quantités approximatives de ces dernières nécessaires pour la fabrication illicite de 100 kilogrammes de chlorhydrate de cocaïne ou d'héroïne



Note : L'extraction de la cocaïne de la feuille de coca ainsi que la purification de la pâte de coca et celle de la cocaïne et de l'héroïne brutes (forme base) exigent l'utilisation de solvants, d'acides et de bases. Beaucoup de ces produits chimiques sont utilisés à tous les stades de la fabrication de drogues.

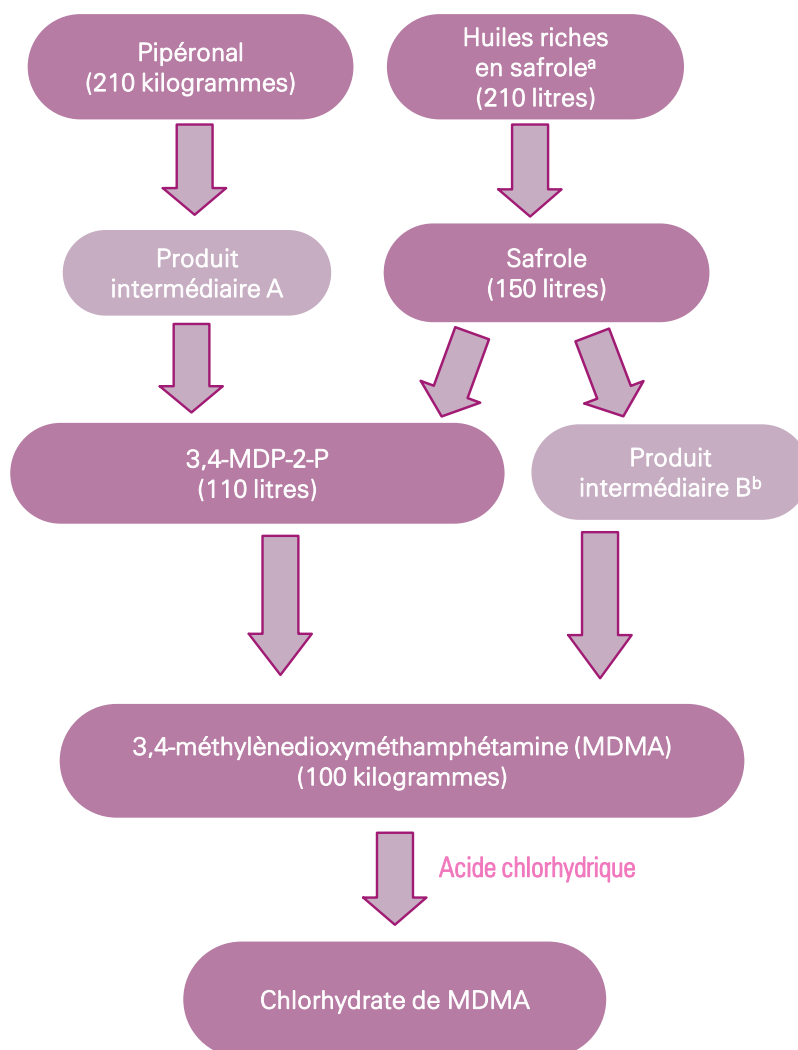
Figure II. Fabrication illicite d'amphétamine et de méthamphétamine : substances inscrites et quantités approximatives de ces dernières nécessaires pour la fabrication illicite de 100 kilogrammes de sulfate d'amphétamine et de chlorhydrate de méthamphétamine



Note : La méthcathinone, stimulant de type amphétamine moins fréquent, peut être fabriquée à partir de chlorhydrate d'éphédrine ou de pseudoéphédrine, et nécessite les mêmes quantités environ que la méthamphétamine pour obtenir 100 kg de sel (chlorhydrate).

^a Les méthodes qui utilisent le phényl-1 propanone-2 permettent d'obtenir un mélange racémique de *d,l*-méth/amphétamine, tandis que les méthodes qui utilisent l'éphédrine, la pseudoéphédrine ou la noréphédrine permettent d'obtenir de la *d*-méth/amphétamine.

Figure III. Fabrication illicite de 3,4-méthylènedioxyméthamphétamine (MDMA) et de drogues apparentées : substances inscrites et quantités approximatives de ces dernières nécessaires pour la fabrication illicite de 100 kilogrammes de MDMA



Note : L'isosafrole, autre précurseur de la MDMA placé sous contrôle international, n'est pas mentionné dans cette figure, car il n'est que rarement utilisé comme matière première ; c'est un produit intermédiaire utilisé dans des méthodes alternatives de fabrication de la MDMA à partir de safrole, exigeant environ 300 litres de safrole pour fabriquer 100 kg de MDMA.

^a Dans l'hypothèse où les huiles riches en safrole ont une teneur en safrole d'au moins 75 %.

^b Il faut 200 litres de safrole pour fabriquer 100 kg de MDMA avec le produit intermédiaire B.

Figure IV. Fabrication illicite de méthaqualone et de phencyclidine : substances inscrites et quantités approximatives de ces dernières nécessaires pour la fabrication illicite de 100 kilogrammes de méthaqualone et de phencyclidine

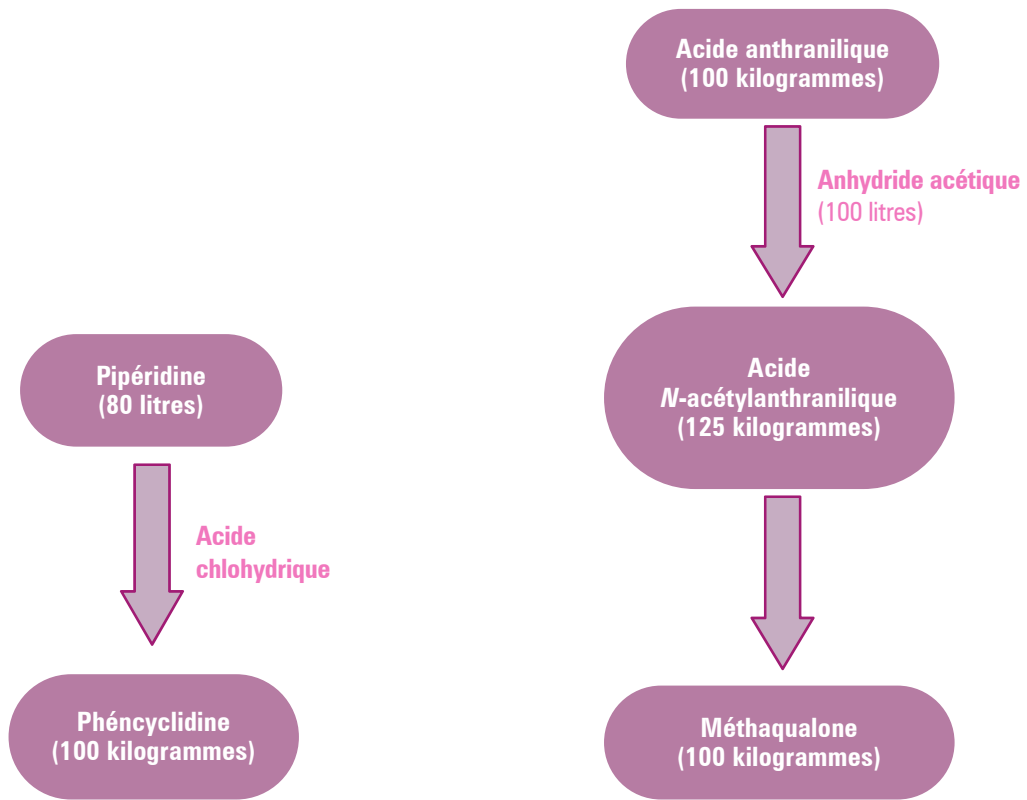
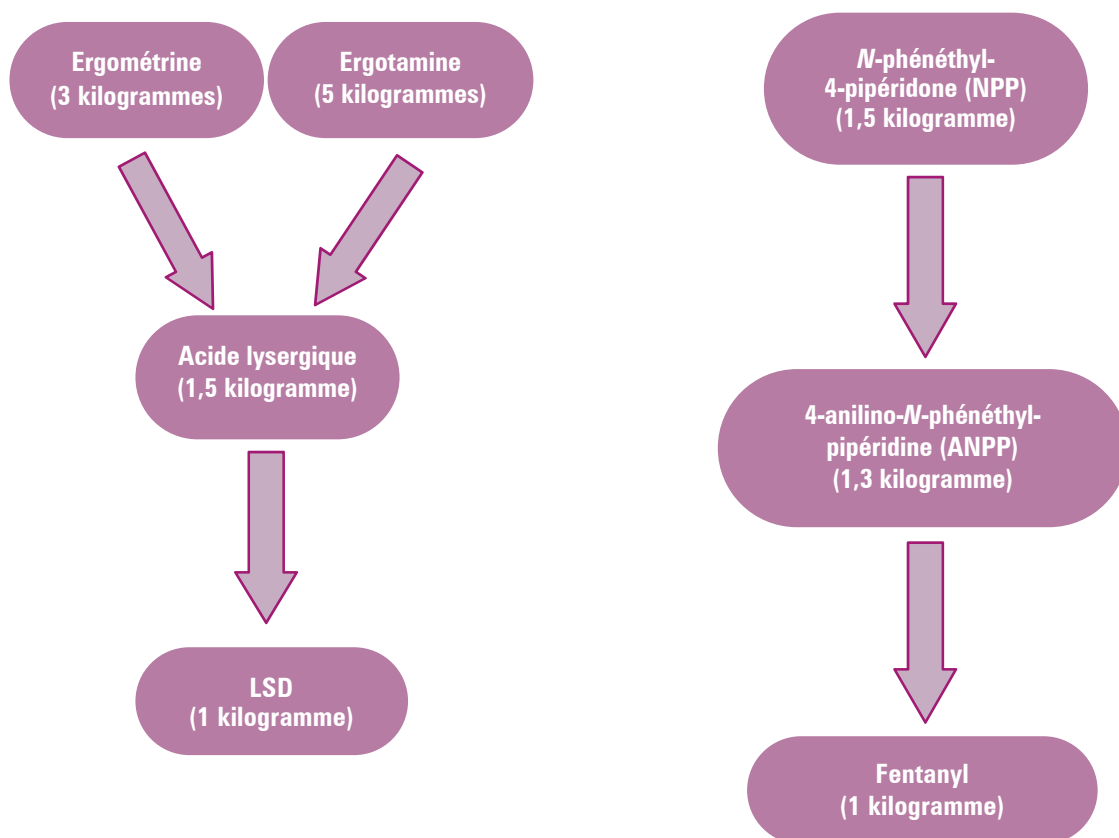


Figure V. Fabrication illicite de diéthylamide de l'acide lysergique (LSD) et de fentanyl : substances inscrites et quantités approximatives de ces dernières nécessaires pour la fabrication illicite de 1 kilogramme de LSD ou de fentanyl



Annexe V

Dispositions conventionnelles relatives au contrôle des substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

1. Au paragraphe 8 de son article 2, la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 dispose que [l]es Parties feront tout ce qui est en leur pouvoir afin de soumettre à des mesures de surveillance autant que faire se pourra les substances qui ne sont pas visées par la présente Convention, mais qui peuvent être utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants.
2. Au paragraphe 9 de son article 2, la Convention de 1971 sur les substances psychotropes dispose que [l]es Parties feront tout ce qui est en leur pouvoir afin de soumettre à des mesures de surveillance autant que faire se pourra les substances qui ne sont pas visées par la présente Convention, mais qui peuvent être utilisées pour la fabrication illicite de substances psychotropes.
3. La Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 contient dans son article 12 des dispositions concernant les points suivants :
 - a) Obligation générale faite aux Parties de prendre des mesures visant à empêcher le détournement de substances inscrites au Tableau I et au Tableau II de la Convention de 1988 et de coopérer entre elles à cette fin (par. 1) ;
 - b) Procédure de modification du champ du régime de contrôle (par. 2 à 7) ;
 - c) Obligation de prendre les mesures voulues pour surveiller la fabrication et la distribution. À cette fin, les Parties peuvent : surveiller les personnes et les entreprises ; surveiller les établissements et les locaux soumis à un régime de licence ; exiger une autorisation pour la fabrication et la distribution ; empêcher l'accumulation de substances inscrites au Tableau I et au Tableau II (par. 8) ;
 - d) Obligation de surveiller le commerce international afin de déceler les opérations suspectes ; prévoir la saisie de substances ; informer les autorités des parties intéressées en cas d'opérations suspectes ; exiger que les envois soient correctement marqués et accompagnés des documents nécessaires ; faire en sorte que ces documents soient conservés pendant au moins deux ans (par. 9) ;
 - e) Procédure de notification avant l'exportation des substances inscrites au Tableau I, sur demande (par. 10) ;
 - f) Caractère confidentiel de l'information (par. 11) ;
 - g) Envoi de rapports à l'Organe international de contrôle des stupéfiants par les Parties (par. 12) ;
 - h) Rapport de l'OICS à la Commission des stupéfiants (par. 13) ;
 - i) Non-applicabilité des dispositions de l'article 12 à certaines préparations (par. 14).

Annexe VI

Groupes régionaux

Le présent rapport fait référence à plusieurs régions géographiques définies comme suit :

Afrique : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe ;

Amérique centrale et Caraïbes : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Costa Rica, Cuba, Dominique, El Salvador, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Nicaragua, Panama, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Trinité-et-Tobago ;

Amérique du Nord : Canada, États-Unis d'Amérique et Mexique ;

Amérique du Sud : Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Guyana, Paraguay, Pérou, Suriname, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du) ;

Asie de l'Est et du Sud-Est : Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Indonésie, Japon, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Philippines, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Singapour, Thaïlande, Timor-Leste et Viet Nam ;

Asie du Sud : Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives, Népal et Sri Lanka ;

Asie occidentale : Afghanistan, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Émirats arabes unis, État de Palestine, Géorgie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie et Yémen ;

Europe :

Europe centrale et occidentale : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Siège, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Tchèque^a ;

Europe du Sud-Est : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro, Roumanie et Serbie ;

Europe orientale : Bélarus, Fédération de Russie, République de Moldova et Ukraine ;

Océanie : Australie, Fidji, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Nioué, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Tuvalu et Vanuatu.

^a Depuis le 17 mai 2016, « Tchèque » est la forme courte utilisée à l'Organisation des Nations Unies à la place de « République tchèque ».

Annexe VII

Présentation de renseignements par les gouvernements en application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (formulaire D) pour la période 2012-2016

Notes : Le nom des territoires non métropolitains et des régions administratives spéciales apparaît en italique.

Un blanc signifie que le formulaire D n'a pas été reçu.

« X » indique qu'un formulaire D rempli (ou un rapport équivalent) a été présenté, y compris lorsqu'il n'y avait rien à signaler (tous les champs contenaient « nul », « 0 », « aucun », etc.).

Entrées en gris : pays ou territoires parties à la Convention de 1988 (et années durant lesquelles ils l'ont été).

Pays ou territoire	2012	2013	2014	2015	2016
Afghanistan	X	X	X	X	X
Afrique du Sud		X		X	X
Albanie	X	X	X	X	X
Algérie	X	X	X	X	X
Allemagne ^a	X	X	X	X	X
Andorre	X	X	X	X	X
Angola					X
<i>Anguilla^b</i>		X			
Antigua-et-Barbuda					
Arabie saoudite	X	X	X	X	X
Argentine	X	X	X	X	X
Arménie	X	X	X	X	X
<i>Aruba^b</i>					
Australie	X	X	X	X	
Autriche ^a	X	X	X	X	X
Azerbaïdjan	X	X	X	X	X
Bahamas					
Bahreïn			X	X	X
Bangladesh	X	X	X	X	
Barbade		X			
Bélarus	X	X	X	X	X
Belgique ^a	X	X	X	X	X
Belize		X			
Bénin	X	X	X	X	
<i>Bermudes^b</i>					
Bhoutan	X		X	X	X
Bolivie (État plurinational de)	X	X	X	X	X
Bosnie-Herzégovine	X	X	X	X	X
Botswana					
Brésil	X	X	X	X	X
Brunéi Darussalam	X	X	X	X	X
Bulgarie	X	X	X	X	X

Pays ou territoire	2012	2013	2014	2015	2016
Burkina Faso					
Burundi				X	
Cabo Verde ^c			X	X	X
Cambodge	X	X	X		
Cameroun	X	X	X		
Canada	X	X	X	X	X
Chili	X	X	X	X	X
Chine	X	X	X	X	X
<i>Chine, RAS de Hong Kong</i>	X	X			X
<i>Chine, RAS de Macao</i>	X	X	X	X	
Chypre ^a	X	X	X	X	X
Colombie	X	X	X	X	X
Comores					
Congo					
Costa Rica	X	X	X	X	X
Côte d'Ivoire	X	X	X		X
Croatie ^a	X	X	X	X	X
Cuba					
<i>Curaçao</i>	X	X	X	X	X
Danemark ^a	X	X	X	X	X
Djibouti					
Dominique					X
Égypte	X	X	X	X	X
El Salvador	X	X	X	X	X
Émirats arabes unis	X	X	X	X	X
Équateur	X	X	X	X	X
Érythrée	X				
Espagne ^a	X	X	X	X	X
Estonie ^a	X	X	X	X	X
États-Unis d'Amérique	X	X	X	X	X
Éthiopie	X	X		X	
Ex-République yougoslave de Macédoine					
Fédération de Russie	X	X	X	X	X
Fidji					X
Finlande ^a	X	X	X	X	X
France ^a	X	X	X	X	X
Gabon					
Gambie		X			X
Géorgie	X	X	X	X	X
Ghana	X	X	X	X	X
<i>Gibraltar</i>					
Grèce ^a	X	X	X	X	X
Grenade					
Guatemala	X	X	X	X	X
Guinée					
Guinée-Bissau	X				

Pays ou territoire	2012	2013	2014	2015	2016
Guinée équatoriale					
Guyana			X	X	X
Haïti		X	X	X	
Honduras	X	X		X	X
Hongrie ^a	X	X	X	X	X
Île de l'Ascension	X				
Île Norfolk ^d		X	X	X	
Îles Caïmanes ^b	X	X	X		
Île Christmas ^{b, d}		X	X	X	
Îles Cocos (Keeling) ^{b, d}		X	X	X	
Îles Cook					
Îles Falkland (Malvinas)	X	X	X	X	X
Îles Marshall					
Îles Salomon					
Îles Turques et Caïques ^b					
Îles Vierges Britanniques ^b					
Îles Wallis et Futuna ^b					
Inde	X	X	X	X	X
Indonésie	X	X	X	X	X
Iran (République islamique d')		X	X	X	
Iraq					X
Irlande ^a	X	X	X	X	X
Islande	X	X	X	X	X
Israël	X	X	X	X	X
Italie ^a	X	X	X	X	X
Jamaïque		X	X	X	X
Japon	X	X	X	X	X
Jordanie	X	X	X	X	X
Kazakhstan	X	X		X	X
Kenya				X	X
Kirghizistan	X	X	X	X	
Kiribati					
Koweït	X	X		X	
Lesotho					
Lettonie ^a	X	X	X	X	X
Liban	X	X	X		
Libéria					
Libye					
Liechtenstein ^a					
Lituanie ^a	X	X	X	X	X
Luxembourg ^a	X	X	X	X	X
Madagascar		X	X	X	X
Malaisie	X	X	X	X	X
Malawi					
Maldives	X	X			X
Mali		X		X	

Pays ou territoire	2012	2013	2014	2015	2016
Malte ^a	X	X	X	X	X
Maroc	X	X	X	X	X
Maurice	X				
Mauritanie					
Mexique	X	X	X	X	X
Micronésie (États fédérés de)		X			
Monaco					X
Mongolie	X			X	X
Monténégro	X	X	X	X	X
Montserrat ^b	X	X	X	X	X
Mozambique			X		X
Myanmar	X	X	X	X	X
Namibie			X		X
Nauru					
Népal		X	X		
Nicaragua	X	X	X	X	X
Niger					
Nigéria	X	X		X	X
Nioué					
Norvège	X	X	X	X	
Nouvelle-Calédonie ^b	X	X	X	X	X
Nouvelle-Zélande	X	X		X	X
Oman			X	X	X
Ouganda	X	X	X	X	
Ouzbékistan	X	X	X	X	X
Pakistan	X	X	X	X	X
Palaos		X			
Panama	X	X	X	X	X
Papouasie-Nouvelle-Guinée					
Paraguay		X			X
Pays-Bas ^a	X	X	X	X	X
Pérou	X	X	X	X	X
Philippines	X	X	X	X	X
Pologne ^a	X	X	X	X	X
Polynésie française ^b				X	
Portugal ^a	X	X	X	X	X
Qatar		X			
République arabe syrienne	X	X	X	X	X
République centrafricaine					
République de Corée	X	X	X	X	X
République de Moldova	X	X	X	X	X
République démocratique du Congo	X	X	X	X	X
République démocratique populaire lao	X	X	X	X	X
République dominicaine		X	X	X	
République populaire démocratique de Corée	X	X		X	X
République-Unie de Tanzanie	X	X	X	X	X

Pays ou territoire	2012	2013	2014	2015	2016
Roumanie ^a	X	X	X	X	X
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ^a	X	X	X	X	X
Rwanda				X	
<i>Sainte-Hélène</i>					
Sainte-Lucie	X	X	X	X	X
Saint-Kitts-et-Nevis					
Saint-Marin ^f					
<i>Saint-Martin (partie néerlandaise)</i>					
Saint-Siège ^g					
Saint-Vincent-et-les Grenadines	X	X	X	X	X
Samoa	X				
Sao Tomé-et-Principe					
Sénégal		X	X	X	X
Serbie	X	X			X
Seychelles	X				X
Sierra Leone					
Singapour	X	X	X	X	X
Slovaquie ^a	X	X	X	X	X
Slovénie ^a	X	X	X	X	X
Somalie					
Soudan			X	X	X
Soudan du Sud					
Sri Lanka	X	X	X	X	X
Suède ^a	X	X	X	X	X
Suisse	X	X	X	X	X
Suriname					
Swaziland					
Tadjikistan	X	X		X	X
Tchad		X		X	
Tchéquie ^{a, g}	X	X	X	X	X
Thaïlande	X	X	X	X	X
Timor-Leste					
Togo	X				
Tonga					
Trinité-et-Tobago	X	X	X	X	X
<i>Tristan da Cunha</i>					
Tunisie	X	X	X	X	X
Turkménistan	X	X	X	X	X
Turquie	X	X	X	X	X
Tuvalu	X				
Ukraine	X	X		X	X
Uruguay	X	X	X	X	X
Vanuatu					
Venezuela (République bolivarienne du)	X	X	X	X	X
Viet Nam	X	X	X	X	
Yémen	X				

Pays ou territoire	2012	2013	2014	2015	2016
Zambie			X		
Zimbabwe		X	X	X	X
Nombre total de gouvernements ayant présenté le formulaire D	130	141	127	136	130
Nombre total de gouvernements priés de communiquer des renseignements	213	213	213	213	213

^a État membre de l'Union européenne.

^b Application territoriale de la Convention de 1988, confirmée par les autorités concernées.

^c Depuis le 25 octobre 2013, « Cabo Verde » est la forme courte utilisée à l'Organisation des Nations Unies à la place de « Cap-Vert ».

^d Information fournie par l'Australie.

^e Le Liechtenstein n'a pas communiqué de formulaire D séparément car ses données figurent dans le rapport de la Suisse.

^f Le Saint-Siège et Saint-Marin n'ont pas communiqué de formulaire D séparément car leurs données figurent dans le rapport de l'Italie.

^g Depuis le 17 mai 2016, « Tchèque » est la forme courte utilisée à l'Organisation des Nations Unies à la place de « République tchèque ».

Annexe VIII

Saisies de substances inscrites au Tableau I et au Tableau II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 signalées à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, 2012-2016

1. Les tableaux 1 et 2 ci-après présentent des informations concernant les saisies de substances inscrites au Tableau I et au Tableau II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 que les gouvernements ont fournies à l'Organe international de contrôle des stupéfiants conformément au paragraphe 12 de l'article 12 de cette Convention.

2. Les tableaux comprennent des données sur les saisies effectuées dans les pays ainsi qu'aux points de sortie ou d'entrée. N'y sont pas incluses les saisies qui ont été signalées mais dont on sait que les substances concernées n'étaient pas destinées à la fabrication illicite de drogues (saisies effectuées par exemple pour des raisons administratives ou saisies de préparations à base d'éphédrine/de pseudoéphédrine destinées à être utilisées comme stimulants). Ne sont pas non plus indiqués les envois stoppés. Les tableaux peuvent comprendre des données présentées par les gouvernements autrement que sur le formulaire D, auquel cas les sources sont clairement indiquées.

Unités de mesure et facteurs de conversion

3. Des unités de mesure sont indiquées pour chaque substance. Les décimales n'étant pas précisées dans les tableaux, les nombres ont été arrondis selon que de besoin.

4. Pour diverses raisons, les quantités de certaines substances saisies signalées à l'OICS sont données dans des unités différentes ; il se peut, par exemple, qu'un pays exprime ses saisies d'anhydride acétique en litres, tandis qu'un autre les exprimera en kilogrammes.

5. Pour pouvoir véritablement comparer les informations recueillies, il est important de présenter toutes les données de manière uniforme. Pour simplifier cette normalisation, les quantités sont indiquées en grammes ou en kilogrammes lorsque la substance est un solide et en litres lorsque la substance (ou sa forme la plus commune) est un liquide.

6. Les saisies de solides signalées à l'OICS en litres n'ont pas été converties en kilogrammes et n'ont pas été incluses dans les tableaux, car la quantité effective de substance en solution n'est pas connue.

7. Pour les saisies de liquides, les quantités données en kilogrammes ont été converties en litres en appliquant les coefficients suivants :

<i>Substance</i>	<i>Coefficient de conversion (des kilogrammes en litres)^a</i>
Acétone	1,269
Acide chlorhydrique (solution à 39,1 %)	0,833
Acide sulfurique (solution concentrée)	0,543

Anhydride acétique	0,926
Éther éthylique	1,408
Isosafrole	0,892
Méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2	0,833
Méthyléthylcétone	1,242
Phényl-1 propanone-2	0,985
Pipéridine	1,160
Safrole	0,912
Toluène	1,155

^a D'après les densités (Susan Budavari (sous la direction de), *The Merck Index*, 11^e éd. (Rahway, New Jersey, États-Unis d'Amérique, 1989)).

8. Par exemple, pour convertir 1 000 kg de méthyléthylcétone en litres, il faut multiplier par 1,242, soit $1\ 000 \times 1,242 = 1\ 242$ litres.
9. Pour la conversion des gallons en litres, on a supposé que la Colombie utilisait le gallon des États-Unis (3,785 litres) et le Myanmar le gallon impérial (4,546 litres).
10. Lorsque les quantités signalées ont été converties, les chiffres obtenus après conversion figurent en italique dans les tableaux.
11. Le nom des territoires apparaît en italique dans les tableaux.
12. Un tiret (-) signifie l'absence de données sur les saisies de cette substance dans le rapport pour l'année considérée.
13. Le signe « ° » signifie une quantité inférieure à la plus petite unité de mesure prise en compte pour la substance considérée (par exemple moins de 1 kg).
14. Les chiffres étant arrondis à l'unité la plus proche, il se peut qu'il y ait des divergences entre le total des saisies par région et le total des saisies dans le monde.

Pays ou territoire	Année	Anhydride acétique (litres)	Acide <i>N</i> -acétyl-anthranilique (kilogrammes)	Éphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de l'éphédrine ^a (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDP-2-P (litres)	Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)	Acide phénylacétique (<i>alpha</i> -phénylacétoacétonitrile ^b) (kilogrammes)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Pipéronal (kilogrammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de la pseudoéphédrine ^a (kilogrammes)	Safrole (litres)
Amériques																		
Amérique centrale et Caraïbes																		
Belize	2013	660	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Honduras	2012	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22 565	-	-
	2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-
	2016	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nicaragua	2012	-	-	-	-	-	-	-	-	13	-	52	-	-	-	-	-	-
Panama	2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22	-	-	-	-	-	-	-
Total régional	2012	0	0	0	0	0	0	0	0	13	0	52	0	0	0	22 565	0	0
	2013	660	0	0	0	0	0	0	0	0	22	0	0	0	0	1	0	0
	2014	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2015	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2016	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Amérique du Nord																		
Canada	2012	-	-	686	-	-	20	-	°	-	°	-	-	526	-	5	309	- 2 025
	2013	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-
	2014	°	-	65	-	-	-	-	14	-	-	-	-	-	-	°	°	- 2
	2015	°	-	°	a	-	°	-	°	°	-	-	-	°	-	-	-	b °
	2016	-	-	639	a	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	a
États-Unis d'Amérique	2012	859	-	270	-	-	-	-	3	-	-	314	-	-	152	241	-	1
	2013	-	-	16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 029	-	10
	2014	°	-	°	°	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	19	1	-
	2015	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	210	-	-
	2016	°	-	27	-	-	-	1	3 880	°	°	°	-	1	288	°	127	- 3

Pays ou territoire	Année	PRÉCURSEURS																	
		Anhydride acétique (litres)	Acide <i>N</i> -acétyl-anthranilique (kilogrammes)	Éphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de l'éphédrine ^a (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDP-2-P (litres)	Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)	Acide phénylacétique (kilogrammes)	<i>alpha</i> -phénylacétoacétonitrile ^b (kilogrammes)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Pipéronal (kilogrammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de la pseudoéphédrine ^a (kilogrammes)	Safrole (litres)
Mexique	2012	35 040	-	-	-	-	1 630	-	-	-	-	1 188	-	4 699	3	35	62	-	-
	2013	7 597	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 324	-	2 796	-	-	7 197	-	-
	2014	13 368	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 315	-	5 892	-	-	-	-	-
	2015	3 356	-	-	-	-	-	-	-	-	-	550	-	16 537	-	-	-	-	-
	2016	2 900	-	-	-	-	-	-	-	-	-	59	-	7 033	-	-	-	-	-
Total régional	2012	35 900	0	956	0	0	1 650	0	3	0	0	1 502	0	5 225	3	192	612	0	2 026
	2013	7 601	0	16	0	0	0	0	0	0	0	3 324	0	2 796	0	0	8 228	0	10
	2014	13 368	0	65	0	0	0	0	14	0	0	1 315	0	5 893	0	1	19	1	2
	2015	3 356	0	1	0	0	0	0	0	0	0	550	0	16 537	0	0	210	0	0
	2016	2 900	0	665	0	0	0	1	3 880	0	0	59	0	7 034	288	1	132	0	3
Amérique du Sud																			
Argentine	2012	-	-	9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-
	2013	-	-	-	1 ^a	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-
	2014	33	-	24	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2015	1 044	-	47	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	56	-	-	-
	2016	-	-	250	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	-	-
Bolivie (État plurinational de)	2012	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	964	-	-	-
	2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 058	-	-	-
	2014	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 492	-	-	-
	2015	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	862	-	-	-
	2016	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 001	-	-	-
Brésil	2012	1 878	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	278	-	-	-
	2013	249	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14 621	-	-	-
	2014	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-

Pays ou territoire	Année																		
		Anhydride acétique (litres)	Acide <i>N</i> -acétyl-anthranilique (kilogrammes)	Éphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de l'éphédrine ^a (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDP-2-P (litres)	Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)	Acide phénylacétique (kilogrammes)	<i>alpha</i> -phénylacétoacétonitrile ^b (kilogrammes)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Pipéronal (kilogrammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de la pseudoéphédrine ^a (kilogrammes)	Safrole (litres)
Chili	2016	-	-	°	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	8	-	-	-
	2015	-	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Colombie	2012	11	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	55 677	-	-	-	
	2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	21 873	-	-	-	
	2014	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	166 291	-	-	-	
	2015	8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	57 639	-	-	-	
Équateur	2016	12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	582 540	-	-	-	
	2014	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10	-	-	-	
	2015	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	
Paraguay	2016	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	-	-	-	
	2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 705	-	-	-	
Pérou	2012	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 093	-	-	-	
	2013	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 787	-	-	-	
	2014	15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 735	-	-	-	
	2015	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	53	-	-	-	
	2016	2 889	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	248	-	-	-	
Venezuela (République bolivarienne du)	2012	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 447	-	-	-	
	2014	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 120	-	-	-	
	2015	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 554	-	-	-	
	2016	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	200	-	-	-	
Total régional	2012	1 890	0	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	62 462	0	0	0	
	2013	250	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	46 046	0	0	0	
	2014	48	0	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	171 649	0	0	0	

Pays ou territoire	Année																		
		Anhydride acétique (litres)	Acide <i>N</i> -acétyl-anthranilique (kilogrammes)	Éphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de l'éphédrine ^a (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDP-2-P (litres)	Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)	Acide phénylacétique (kilogrammes)	<i>alpha</i> -phénylacétoacétonitrile ^b (kilogrammes)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Pipéronal (kilogrammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de la pseudoéphédrine ^a (kilogrammes)	Safrole (litres)
Malaisie	2012	-	-	-	91	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	-	-
	2013	-	-	66	90	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	63	-
	2014	-	-	-	33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	287	112	-
	2015	-	-	75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	56	-	-
	2016	-	-	60	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Myanmar	2013	-	-	-	133	-	-	-	-	-	-	95	-	-	-	-	-	3 581	-
	2014	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 800	-	-	-	-	-
	2015	60	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2016	16	-	534	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	181	-	-
Philippines	2012	-	-	378	-	-	-	-	212	273	-	-	-	-	°	-	3	-	-
	2013	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	609	-	-
	2014	-	-	510	-	-	-	-	-	-	-	°	-	-	°	-	-	-	-
	2015	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-	°	-	-	-	-	2	-	-
	2016	-	-	10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
République démocratique populaire lao	2013	-	-	-	3 ^a	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Thaïlande	2012	-	-	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	a
	2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	a
	2014	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6	-
	2015	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-
	2016	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 829	-
Viet Nam	2013	-	-	-	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	47	-
	2014	-	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22	-	-

Pays ou territoire	Année	PRÉCURSEURS																		
		Anhydride acétique (litres)	Acide <i>N</i> -acétyl-anthranilique (kilogrammes)	Éphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de l'éphédrine ^a (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDP-2-P (litres)	Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)	Acide phénylacétique (kilogrammes)	<i>alpha</i> -phénylacétoacétonitrile ^b (kilogrammes)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Pipéronal (kilogrammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de la pseudoéphédrine ^a (kilogrammes)	Safrole (litres)	
Total régional	2012	17 131	0	3 608	2 686	0	0	0	0	212	276	30	0	259	1	29 927	40	902	0	
	2013	94 948	0	11 211	5 950	0	449	0	0	18	0	6 647	0	5 434	0	3 521	1 551	3 718	257	
	2014	22 635	0	32 095	3 255	0	0	0	0	33	0	49 651	0	8 041	0	2 121	309	118	0	
	2015	11 130	0	23 604	221	0	0	0	0	0	6	3	0	5 407	0	31 550	77	3	0	
	2016	56 193	0	2 056	3 367	0	0	0	0	376	0	0	0	11 639	0	45	181	3 829	0	
Asie du Sud																				
Inde	2012	336	–	559	–	–	–	–	–	–	8	–	–	–	–	–	5 691	236	–	
	2013	242	–	707	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	5 098	^a	–	
	2014	100	–	654	–	–	–	–	–	–	–	–	–	78	–	–	–	676	–	
	2015	4	–	97	^a	–	–	–	472	43	–	–	–	–	–	–	730	^a	–	
	2016	2 464	–	–	21 179	–	–	–	13	–	–	–	–	–	–	–	–	155	–	
Total régional	2012	336	0	559	0	0	0	0	0	0	8	0	0	0	0	0	5 691	236	0	
	2013	242	0	707	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 098	0	0	
	2014	100	0	654	0	0	0	0	0	0	0	0	0	78	0	0	0	676	0	
	2015	4	0	97	0	0	0	0	472	43	0	0	0	0	0	0	730	0	0	
	2016	2 464	0	0	21 179	0	0	0	13	0	0	0	0	0	0	0	0	155	0	
Asie occidentale																				
Afghanistan	2012	31 451	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
	2013	14 212	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
	2014	7 751	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
	2015	3 761	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
	2016	10 439	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	16	–	
Arménie	2012	°	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
	2013	°	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	

Pays ou territoire	Année																		
		Anhydride acétique (litres)	Acide <i>N</i> -acétyl-anthranilique (kilogrammes)	Éphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de l'éphédrine ^a (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDP-2-P (litres)	Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)	Acide phénylacétique (kilogrammes)	<i>alpha</i> -phénylacétoacétonitrile ^b (kilogrammes)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Pipéronal (kilogrammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de la pseudoéphédrine ^a (kilogrammes)	Safrole (litres)
	2014	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2015	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2016	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Géorgie	2016	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-
Iran (République islamique d') ^d	2013	16 501	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2016	18 520	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Kazakhstan	2015	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13 401	-	-	-	-
Kirghizstan	2012	792	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Liban	2012	-	-	6	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2013	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2014	-	-	-	a	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	a
	2015	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16 082	-	-	-	-
Ouzbékistan	2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	160	-	-	-
	2014	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	52	-	-	-
	2015	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	32 684	-	-	-
	2016	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-
Pakistan	2012	81	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2013	15 480	-	53	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2014	185	-	35	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2015	5 319	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2016	40 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Qatar	2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 600	-	-	-
République arabe syrienne	2012	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	498	-	-	-	-	-

Pays ou territoire	Année	PRÉCURSEURS																	
		Anhydride acétique (litres)	Acide <i>N</i> -acétyl-anthranilique (kilogrammes)	Éphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de l'éphédrine ^a (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDP-2-P (litres)	Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)	Acide phénylacétique <i>alpha</i> -phénylacétoacétonitrile ^b (kilogrammes)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Pipéronal (kilogrammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de la pseudoéphédrine ^a (kilogrammes)	Safrole (litres)	
Turquie	2012	177	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	2013	14 672	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	2014	854	-	33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	2015	4 402	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	2016	1 588	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total régional	2012	32 501	0	6	20	0	0	0	0	0	0	0	498	0	0	0	0	0	
	2013	60 866	0	54	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 760	0	0	0	0	
	2014	8 790	0	68	0	0	0	0	0	0	0	0	0	52	0	0	0	0	
	2015	13 481	0	0	0	0	0	0	0	0	16 082	0	0	46 085	0	0	0	0	
	2016	70 547	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	16	0	0	0	
Europe																			
États non membres de l'Union européenne																			
Bélarus	2012	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	
	2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	
	2014	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	
	2015	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	
	2016	-	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	
Fédération de Russie	2012	5	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-	-	-	-	-	
	2013	8	-	2	-	-	-	-	83	-	-	-	30	-	-	-	-	-	
	2014	17	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	°	-	-	-	-	°	
	2015	47	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	
	2016	6	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	10	-	-	-	-	-	
Norvège	2012	-	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	2	
	2014	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	-	-	-	-	

Pays ou territoire	Année	Anhydride acétique	Acide N-acétyl-anthranilique	Éphédrine	Préparations contenant de l'éphédrine ^a	Ergométrine	Ergotamine	Isosafrole	Acide lysergique	3,4-MDP-2-P	Noréphédrine	Acide phénylacétique	<i>alpha</i> -phénylacétoacétonitrile ^b	Phényl-1 propanone-2	Pipéronal	Permanganate de potassium	Pseudoéphédrine	Préparations contenant de la pseudoéphédrine ^a	Safrole
		(litres)	(kilogrammes)	(kilogrammes)	(kilogrammes)	(grammes)	(grammes)	(litres)	(grammes)	(litres)	(kilogrammes)	(kilogrammes)	(kilogrammes)	(litres)	(kilogrammes)	(kilogrammes)	(kilogrammes)	(kilogrammes)	(litres)
République de Moldova	2015	-	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-
	2013	-	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2014	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	a
	2015	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	°	a
	2016	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	a
Serbie	2012	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	-	-	-
Suisse	2014	-	-	-	a	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2016	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3
Ukraine	2012	52	-	-	°	-	°	-	-	-	°	-	-	°	-	101	°	-	-
	2013	1 664	-	-	51	-	-	-	-	-	°	-	-	-	-	225	-	2 991	-
	2015	57	-	-	°	-	-	-	-	-	°	25	-	-	°	10	°	47	°
	2016	97	-	-	253	-	-	-	-	°	-	-	-	430	-	14	°	2	-
États membres de l'Union européenne																			
Allemagne	2012	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	38	-	°	-	-	-
	2013	-	-	°	a	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	1	-	a	-
	2014	-	-	°	°	-	-	-	-	-	-	-	5 105	2	-	°	-	-	-
	2015	1	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-	38	2	°	°	°	a	-
	2016	-	-	15	-	-	200	-	-	-	-	-	200	-	-	-	-	-	-
Autriche	2013	2	-	-	-	-	-	-	-	104	-	-	-	-	-	1	-	-	-
	2014	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	-	-
	2015	2 037	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2016	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	2012	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	503	-	-	-	-	-
	2013	-	-	°	-	-	-	-	-	2 781	-	-	-	-	15	-	-	-	-

Pays ou territoire	Année	PRÉCURSEURS																		
		Anhydride acétique (litres)	Acide <i>N</i> -acétyl-anthranilique (kilogrammes)	Éphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de l'éphédrine ^a (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDP-2-P (litres)	Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)	Acide phénylacétique (kilogrammes)	<i>alpha</i> -phénylacétoacétonitrile ^b (kilogrammes)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Pipéronal (kilogrammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de la pseudoéphédrine ^a (kilogrammes)	Safrole (litres)	
Bulgarie	2014	-	-	2	-	-	-	-	-	5	-	-	122	25	-	-	-	-	-	
	2015	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	637	435	-	-	-	-	1	
	2016	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	4	1	-	-	-	-	-	-
	2012	42	-	°	a	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	a	-
	2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	97	-	-	-	-	-	-	108	-
	2014	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 980	-	-	-	-	-	841	-
Croatie	2015	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	32	66	-	
	2016	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	
	2013	-	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	-	-	-	-	
Espagne	2014	-	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	
	2012	11	-	1 500	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	19	-	-	-	
	2013	9 497	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 400	5 926	-	-	-	-	
	2014	110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Estonie	2015	1	-	2	-	-	-	-	-	-	-	2	122	-	-	-	-	-	-	
	2016	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8	-	-	-	
	2013	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	-	-	-	-	
	2014	°	-	-	°	-	-	-	-	-	-	100	5	-	-	-	-	-	-	
Finlande	2015	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	-	-	-	-	
	2012	-	-	-	a	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	-	-	-	°	
	2013	-	-	-	600	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	2014	-	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	2015	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	°	°	-	-	°	-	
France	2016	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	°	°	-	°	-	
	2012	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	°	1	-	-	
	2013	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	-	

Pays ou territoire	Année	Quantités déclarées (en unités indiquées)																		
		Anhydride acétique (litres)	Acide <i>N</i> -acétyl-anthranilique (kilogrammes)	Éphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de l'éphédrine ^a (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDP-2-P (litres)	Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)	Acide phénylacétique (<i>alpha</i> -phénylacétoacétonitrile ^b) (kilogrammes)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Pipéronal (kilogrammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de la pseudoéphédrine ^a (kilogrammes)	Safrole (litres)		
Grèce	2014	-	-	15	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	
	2015	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	
	2016	-	-	11	°	-	-	500	888	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	2012	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	2013	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Hongrie	2012	33	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-	-	-	-	-	
	2014	-	-	°	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	2015	-	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	14	-	-	-	-	-	
	2016	-	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	-	-	
Irlande	2012	-	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	2014	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22	-	-	-	-	-	-	
	2015	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	2016	-	-	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Lettonie	2016	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	-	-	
Lituanie	2012	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17	332	-	-	-	-	-	
	2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15	-	-	-	-	-	13	
	2014	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	690	-	-	-	-	-	-	
	2015	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	2016	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	-	-	-	-	-	
Luxembourg	2012	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	300	-	-	-	
Pays-Bas	2012	-	-	-	-	-	-	10	-	-	-	-	123	-	-	500	-	-	-	
	2013	-	-	-	-	-	-	10	-	112	-	-	-	-	80	-	-	-	13 825	
	2014	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 090	428	5	-	-	2	-	-	
	2015	-	-	-	-	-	-	-	-	507	-	258	710	525	45	26	-	-	2	
	2016	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

Pays ou territoire	Année	PRÉCURSEURS																	
		Anhydride acétique (litres)	Acide <i>N</i> -acétyl-anthranilique (kilogrammes)	Éphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de l'éphédrine ^a (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDP-2-P (litres)	Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)	Acide phénylacétique (kilogrammes)	<i>alpha</i> -phénylacétoacétonitrile ^b (kilogrammes)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Pipéronal (kilogrammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de la pseudoéphédrine ^a (kilogrammes)	Safrole (litres)
Pologne	2016	75	-	-	-	-	-	-	-	148	-	-	393	22	1	-	-	-	61
	2012	1 755	-	-	-	-	-	-	-	-	-	116	-	149	-	-	-	-	-
	2013	°	°	10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	5	°	-	-
	2014	4	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	611	1 472	-	-	°	-	-
Portugal	2015	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	31	6 920	-	-	-	35	-
	2016	-	-	-	26	-	-	-	-	-	-	-	-	107	-	-	-	-	2
	2013	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	-
	2015	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Roumanie	2016	-	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	a	-
	2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	-	-	-
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2014	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	150	-	-	-	-	-	-	-
	2012	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	a	-
Slovaquie	2016	-	-	29	a	-	-	-	-	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2012	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	-
	2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	a	-
	2014	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	11	-
	2015	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000	-	°	-	-
Slovénie	2016	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-
	2012	-	-	°	-	-	-	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Suède	2013	-	-	°	-	-	-	-	-	912	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2012	-	-	°	1 ^a	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	-	-	-
	2013	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Pays ou territoire	Année																			
		Anhydride acétique (litres)	Acide <i>N</i> -acétyl-anthranilique (kilogrammes)	Éphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de l'éphédrine ^a (kilogrammes)	Ergométrine (grammes)	Ergotamine (grammes)	Isosafrole (litres)	Acide lysergique (grammes)	3,4-MDP-2-P (litres)	Noréphédrine (phénylpropanolamine) (kilogrammes)	Acide phénylacétique (kilogrammes)	<i>alpha</i> -phénylacétoacétonitrile ^b (kilogrammes)	Phényl-1 propanone-2 (litres)	Pipéronal (kilogrammes)	Permanganate de potassium (kilogrammes)	Pseudoéphédrine (kilogrammes)	Préparations contenant de la pseudoéphédrine ^a (kilogrammes)	Safrole (litres)	
Tchéquie ^e	2014	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	2015	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	2016	-	-	-	a	-	-	-	-	-	-	-	-	7	-	-	-	-	-	
	2012	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	16	-	
	2013	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	64	25	-	
	2014	-	-	14	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12	351	-	
	2015	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	77	-	
	2016	-	-	°	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20	26	-	
Total régional	2012	1 899	1	1 504	2	0	0	10	0	3	0	116	0	836	332	121	804	16	0	
	2013	11 171	1	15	653	0	1	10	83	3 910	0	97	0	61	1 405	6 240	64	3 125	13 840	
	2014	131	0	31	7	0	0	0	0	5	0	100	11 062	2 640	5	1	13	1 206	0	
	2015	2 144	0	7	3	0	0	0	0	507	0	286	1 537	7 896	45	1 036	32	225	3	
	2016	178	0	67	283	0	200	0	500	1 056	0	0	597	579	1	22	21	31	65	
Océanie																				
Australie	2012	2	-	520	-	-	-	°	691	°	2	°	-	-	°	-	770	2	1	
	2013	-	-	1 253	-	-	207	-	523	-	1	°	-	1	°	-	629	-	11	
	2014	-	-	457	-	-	57	°	-	20	°	°	-	°	°	-	11	-	184	
	2015	-	-	457	-	-	281	-	-	139	12	1	-	-	°	-	72	-	73	
	2016	°	-	1 118	-	-	290	-	804	°	-	-	-	-	-	-	1 046	-	°	
Nouvelle-Zélande	2012	°	-	-	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	426 ^a	1	
	2013	°	-	-	a	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	691 ^a	-	
	2015	3	-	952	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	61	-	-	
	2016	°	-	1 228	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	°	-	-	9	-

Pays ou territoire	Année	Anhydride acétique	Acide <i>N</i> -acétyl-anthranilique	Éphédrine	Préparations contenant de l'éphédrine ^a	Ergométrine	Ergotamine	Isosafrole	Acide lysergique	3,4-MDP-2-P	Noréphédrine	Acide phénylacétique	<i>alpha</i> -phénylacétoacétonitrile ^b	Phényl-1 propanone-2	Pipéronal	Permanganate de potassium	Pseudoéphédrine	Préparations contenant de la pseudoéphédrine ^a	Safrole
		(litres)	(kilogrammes)																
Total régional	2012	2	0	520	5	0	0	0	691	0	2	0	0	0	0	0	770	429	2
	2013	0	0	1 253	3	0	207	0	523	0	1	0	0	1	0	0	629	691	11
	2014	0	0	457	0	0	57	0	0	20	0	0	0	1	0	0	11	0	184
	2015	3	0	1 409	0	0	281	0	0	139	12	1	0	0	1	0	133	0	73
	2016	1	0	2 347	0	0	290	0	804	0	0	0	0	0	0	0	1 046	9	0
Total mondial	2012	89 657	1 7 624	2 714		1 650	10	694	228	286	1 700		6 818	336	92 702	30 481	1 583	2 028	
	2013	175 739	1 13 256	6 721	0	657	10	606	3 927	23	10 068		8 292	1 405	57 567	15 571	7 534	14 117	
	2014	45 071	33 491	3 261	0	57	2 100	14	58	0	51 066	11 062	16 653	5	173 824	351	2 002	185	
	2015	31 169	0 25 982	224		281		472	689	18	16 922	1 537	29 840	46	138 837	1 182	228	77	
	2016	135 184	5 829	24 829		490	1	5 197	1 434	0	59	597	19 252	289	585 072	1 392	4 024	2 169	

^a Les saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine signalées à l'OICS en unités de consommation (comprimés ou doses, par exemple) n'ont pas été converties en kilogrammes, car on ne connaît pas la quantité réelle d'éphédrine ou de pseudoéphédrine qu'elles représentaient. Les pays ci-après ont signalé des saisies de préparations contenant de l'éphédrine et/ou de la pseudoéphédrine exprimées en unités de consommation :

Pays	Année	Préparations à base d'éphédrine (unités)	Préparations à base de pseudoéphédrine (unités)
Allemagne	2013	4 034	78
	2015	–	1 779
Argentine	2013	34	–
Bulgarie	2012	50 000	3 660
Canada	2015	30 433	907
	2016	9 757 657	45
Chine, RAS de Hong Kong	2012	–	100 017
	2013	–	656 271
	2016	11 050	–
Côte d'Ivoire	2012	80 820	–
Finlande	2012	6 359	–
Hongrie	2016	21	–

<i>Pays</i>	<i>Année</i>	<i>Préparations à base d'éphédrine (unités)</i>	<i>Préparations à base de pseudoéphédrine (unités)</i>
Inde	2013	–	31 419 376
	2015	560	3 342 792
Indonésie	2012	53	–
	2014	17	–
	2015	–	60
Liban	2014	47	7 662
Nouvelle-Zélande	2012	–	3 630
	2013	6 956	5 073
Portugal	2016	–	2
République démocratique populaire lao	2013	21 800	–
République de Moldova	2014	–	60
	2015	–	60
	2016	–	60
	2013	–	1 000
Royaume-Uni	2016	2 350	–
	2013	–	16 128
Slovaquie	2013	–	16 128
Suède	2012	60 976	–
	2016	6 363	–
Suisse	2014	185	–
Thaïlande	2012	–	2 011 100
	2013	–	302 630

^b Inscrites au Tableau I de la Convention de 1988 avec effet à compter du 6 octobre 2014.

^c Pour des raisons statistiques, les données relatives à la Chine ne comprennent pas celles de la Région administrative spéciale de Hong Kong (Chine) ni de la Région administrative spéciale de Macao (Chine).

^d D'après les données sur les saisies de précurseurs fournies par le Service central de la lutte contre la drogue de la République islamique d'Iran dans son rapport sur le contrôle des drogues de l'année correspondante.

^e Depuis le 17 mai 2016, « Tchéquie » est la forme courte utilisée à l'Organisation des Nations Unies à la place de « République tchèque ».

Tableau B. Saisies de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 signalées à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, 2012-2016

Pays ou territoire	Année	Acétone (litres)	Acide anthranilique (kilogrammes)	Éther éthylique (litres)	Acide chlorhydrique (litres)	Méthyléthylcétone (litres)	Pipéridine (litres)	Acide sulfurique (litres)	Toluène (litres)
Afrique									
Namibie	2016	–	–	–	–	–	–	–	47 355
Nigéria	2015	–	–	–	–	–	–	–	°
	2016	979	–	–	3	–	–	–	785
Total régional	2012	0	0	0	0	0	0	0	0
	2013	0	0	0	0	0	0	0	0
	2014	0	0	0	0	0	0	0	0
	2015	0	0	0	0	0	0	0	0
	2016	979	0	0	3	0	0	0	48 140
Amériques									
Amérique centrale et Caraïbes									
Honduras	2016	22	–	–	8	–	–	1	–
Total régional	2012	0	0	0	0	0	0	0	0
	2013	0	0	0	0	0	0	0	0
	2014	0	0	0	0	0	0	0	0
	2015	0	0	0	0	0	0	0	0
	2016	22	0	0	8	0	0	1	0
Amérique du Nord									
Canada	2012	2 786	–	°	855	4	18	24	1 718
	2013	569	–	–	48	–	–	2	981
	2014	940	–	–	219	–	–	153	645
	2015	°	°	–	°	°	–	°	–
	2016	215	–	–	317	–	–	41	216
États-Unis d'Amérique	2012	10 594	–	60	206	3	189	125	12
	2013	2 457	–	18	1 681	11	57	1 930	102
	2014	4 477	–	277	1 326	11	57	1	72
	2015	3 810	–	168	1 325	18	–	1 244	41

Pays ou territoire	Année	Acétone (litres)	Acide anthranilique (kilogrammes)	Éther éthylique (litres)	Acide chlorhydrique (litres)	Méthyléthylcétone (litres)	Pipéridine (litres)	Acide sulfurique (litres)	Toluène (litres)
Mexique	2016	121 580	–	833	105 991	3	0	–	–
	2012	10 669	–	14	29 310	64	–	3 171	26 243
	2013	6 901	–	28 001	14 207	94	–	439	12 333
	2014	2 402	–	0	8 446	281	–	1 406	4 324
	2015	8 117	–	–	188 256	184	–	4 508	26 643
Total régional	2016	21 035	–	–	26 573	89	–	2 502	48 172
	2012	24 049	0	74	30 372	71	207	3 320	27 972
	2013	9 926	0	28 019	15 936	104	57	2 371	13 415
	2014	7 819	0	278	9 991	292	57	1 560	5 041
	2015	11 927	0	168	189 581	202	0	5 752	26 684
	2016	142 830	0	833	132 881	92	0	2 543	48 418
Amérique du Sud									
Argentine	2012	311	–	131	52	53	–	26	–
	2013	2 768	–	104	165	3	–	202	–
	2014	67	–	77	24 677	–	–	50	–
	2015	8 001	–	72	54 250	12	–	4 145	71 478
	2016	20 599	–	10	11 989	4 680	–	1 431	400
Bolivie (État plurinational de)	2012	59 711	–	7 120	5 873	680	–	72 034	6 349
	2013	99 315	–	–	24 839	57	–	67 929	140
	2014	18 830	–	1 112	5 700	–	–	56 283	126
	2015	45 869	–	12 309	5 722	–	–	51 837	160
	2016	32 937	–	14 570	25 832	245	–	47 795	–
Brésil	2012	1 606	–	466	91 697	3 308	–	28 271	3 742
	2013	2 491	–	58	5 948	–	–	698	–
	2014	154	–	–	15 319	–	–	399	–
	2015	1 081	–	313	374 679	–	–	317 998	–
	2016	421	–	1	1 210	–	–	2 529	3 011
Chili	2012	–	–	–	–	–	–	5	–
	2013	2	–	–	144	–	–	63 610	–
	2014	25	–	4	226	–	–	233	–

Pays ou territoire	Année	Acétone (litres)	Acide anthranilique (kilogrammes)	Éther éthylique (litres)	Acide chlorhydrique (litres)	Méthyléthylcétone (litres)	Pipéridine (litres)	Acide sulfurique (litres)	Toluène (litres)
	2015	0	–	–	142	14	–	196	0
	2016	2	–	–	95	–	–	73	–
Colombie	2012	739 247	–	25 295	76 290	1 419	–	163 242	33 792
	2013	482 063	–	2 286	144 686	3 406	–	1 060 578	765
	2014	456 643	–	2 117	75 058	6 155	–	276 004	191 390
	2015	613 920	–	11 697	211 090	172	–	282 853	56 221
	2016	946 102	–	927	208 676	22 807	–	504 970	379 495
Équateur	2012	–	–	–	–	–	–	771	–
	2013	–	–	–	104	1 420	–	1 625	–
	2014	–	–	–	154	–	–	708	–
	2015	–	–	–	11	–	–	2 642	–
	2016	–	–	–	40 927	–	–	4 831	–
Paraguay	2013	–	–	–	2 019	–	–	6 960	–
Pérou	2012	70 024	–	–	87 695	–	–	29 777	100
	2013	86 313	–	128	73 200	157	–	87 675	–
	2014	83 006	–	4	58 907	1 225	–	87 305	3 128
	2015	55 229	–	–	9 904	–	–	16 576	–
	2016	114 318	–	–	49 203	976	–	68 354	1 795
Uruguay	2016	2	–	–	–	–	–	–	–
Venezuela (République bolivarienne du)	2012	39 331	–	–	28 605	–	–	87 470	427
	2014	27 598	–	–	1 061	99	–	831	301
	2015	203 824	–	–	19 318	–	–	10 411	10 666
	2016	2 018	–	–	2 948	75	–	18 726	1 982
Total régional	2012	910 230	0	33 012	290 212	5 460	0	381 596	44 411
	2013	672 952	0	2 577	251 104	5 043	0	1 289 277	905
	2014	586 323	0	3 313	181 101	7 479	0	421 813	194 946
	2015	927 924	0	24 391	675 116	198	0	686 659	138 525
	2016	1 116 399	0	15 509	340 881	28 783	0	648 708	386 683

Pays ou territoire	Année	Acétone (litres)	Acide anthranilique (kilogrammes)	Éther éthylique (litres)	Acide chlorhydrique (litres)	Méthyléthylcétone (litres)	Pipéridine (litres)	Acide sulfurique (litres)	Toluène (litres)
Asie de l'Est et du Sud-Est									
Chine ^a	2012	31 953	–	15 770	166 825	1 217	–	18 479	13 900
	2013	351 870	490 302	12 204	1 627 816	1 906	2	1 297 043	221 026
	2014	139 171	816	7 918	1 659 718	640	–	679 966	290 917
	2015	9 768	9 575	909	565 575	727	–	177 115	91 804
	2016	32 658	2	1 412	483 284	–	–	75 212	188 454
<i>Chine, RAS de Hong Kong</i>	2016	3	–	–	–	–	–	–	–
Indonésie	2012	2	–	–	6	–	–	5	–
	2013	°	–	–	–	–	–	–	–
	2014	°	–	–	2 376	–	–	1 015	506
	2015	20	–	–	29	–	–	63	19
Malaisie	2012	460	–	–	300	–	–	100	150
	2013	85	–	9	219	–	–	–	25
	2014	139	–	13	779	–	–	–	153
	2015	194	–	3	283	–	–	–	513
	2016	–	–	3	74	–	–	–	875
Myanmar	2013	–	–	600	145	–	–	924	–
	2014	193 922	–	–	1 687 325	–	–	6 716 899	2 452 409
	2016	1 238	–	250	3 495	–	–	28 476	–
Philippines	2012	6 436	–	5	1 646	25	–	3 080	17 941
	2013	–	–	–	–	–	–	10	–
	2014	°	–	–	°	–	–	–	640
	2015	217	–	–	283	–	–	5	1 293
	2016	221	–	–	200	–	–	2	55
Singapour	2014	20	–	–	–	–	–	–	–
	2016	°	–	–	–	2	–	–	–
Thaïlande	2012	300	–	–	–	–	–	–	450
	2013	–	–	–	450	–	–	–	–

Pays ou territoire	Année	Acétone (litres)	Acide anthranilique (kilogrammes)	Éther éthylique (litres)	Acide chlorhydrique (litres)	Méthyléthylcétone (litres)	Pipéridine (litres)	Acide sulfurique (litres)	Toluène (litres)
Total régional	2012	39 151	0	15 775	168 776	1 242	0	21 664	32 441
	2013	351 956	490 302	12 813	1 628 630	1 906	2	1 297 977	221 051
	2014	333 253	816	7 931	3 350 198	640	0	7 397 880	2 744 624
	2015	10 199	9 575	911	566 170	727	0	177 183	93 629
	2016	34 121	2	1 665	487 053	2	0	103 690	189 384
Asie du Sud									
Inde	2014	–	–	–	–	110 364	–	–	–
	2015	–	–	–	–	32	–	–	–
Total régional	2012	0	0	0	0	0	0	0	0
	2013	0	0	0	0	0	0	0	0
	2014	0	0	0	0	110 364	0	0	0
	2015	0	0	0	0	32	0	0	0
	2016	0	0	0	0	0	0	0	0
Asie occidentale									
Afghanistan	2012	–	–	–	–	–	–	3 764	–
	2013	174	–	–	4 705	–	–	–	–
	2014	–	–	–	5 317	–	–	19 075	25
	2015	–	–	–	–	–	–	15 900	363
	2016	502	–	–	269	–	–	48	450
Arménie	2012	–	–	–	°	–	–	–	–
	2013	–	–	–	°	–	–	–	–
	2014	–	–	–	°	–	–	–	–
	2015	°	–	–	°	–	–	°	°
	2016	°	–	–	°	–	–	–	–
Kazakhstan	2012	°	–	–	1 600	–	–	913	–
	2016	–	–	–	1	–	–	6	–
Kirghizistan	2012	–	–	–	98	–	–	3 703	–
	2013	–	–	–	–	–	–	4 386	–
	2014	–	–	–	535	–	–	12 756	–

Pays ou territoire	Année	Acétone (litres)	Acide anthranilique (kilogrammes)	Éther éthylique (litres)	Acide chlorhydrique (litres)	Méthyléthylcétone (litres)	Pipéridine (litres)	Acide sulfurique (litres)	Toluène (litres)
Liban	2015	–	–	–	404	–	–	8 144	–
	2012	13	–	2 358	–	–	–	–	–
	2014	32	–	43	10	–	–	–	–
Ouzbékistan	2016	–	–	240	1	–	–	–	–
	2014	–	–	–	–	–	–	1 610	–
	2015	10 500	–	–	–	–	–	7 800	–
Pakistan	2016	2	–	–	–	–	–	–	–
	2012	–	–	–	–	–	–	326	–
	2013	–	–	–	925	–	–	326	–
	2014	–	–	–	9 996	–	–	27 367	–
	2015	–	–	–	30	–	–	–	–
Qatar	2016	–	–	–	–	–	–	2 835	–
	2013	565	–	–	407 363	–	°	443 814	597
Tadjikistan	2012	–	–	–	–	14	–	°	–
	2016	–	–	–	–	–	–	20 064	–
Total régional	2012	14	0	2 358	1 698	14	0	8 707	0
	2013	739	0	0	412 993	0	0	448 526	597
	2014	32	0	43	15 859	0	0	60 809	25
	2015	10 500	0	0	435	0	0	31 844	363
	2016	504	0	240	271	0	0	22 953	450
Europe									
États non membres de l'Union européenne									
Bélarus	2013	–	–	–	–	–	–	10 751	–
	2014	94	–	–	–	–	–	–	–
	2015	2 931	–	–	16 329	–	–	–	1 104
	2016	–	–	–	–	–	–	2 180	–
Fédération de Russie	2012	–	–	–	26	–	–	91 433	–
	2013	–	–	–	5	–	–	15	–
	2014	–	–	–	1	–	–	7	–

Pays ou territoire	Année	Acétone (litres)	Acide anthranilique (kilogrammes)	Éther éthylique (litres)	Acide chlorhydrique (litres)	Méthyléthylcétone (litres)	Pipéridine (litres)	Acide sulfurique (litres)	Toluène (litres)
Norvège	2015	–	–	–	1	–	–	14	–
	2013	°	–	–	°	–	–	–	–
République de Moldova	2015	–	–	–	–	–	–	–	°
	2015	–	–	–	2	–	–	°	–
Serbie	2012	–	–	–	–	–	–	–	20
Ukraine	2012	10 324	–	9 216	2 211	720	–	3 302	20 089
	2013	1 163	–	–	3 053	–	–	631	602
	2015	4 275	–	–	182	–	–	35	24 180
	2016	113	–	–	142	–	–	10	12 097
États membres de l'Union européenne									
Allemagne	2012	94	–	97	717	–	–	71	1 164
	2013	12	–	°	15	°	–	48	20
	2014	10	–	–	6	–	–	27	17
	2015	18	–	–	6	–	–	32	2
	2016	20	–	–	11	–	–	4	–
Autriche	2012	–	–	–	–	18	–	–	1
	2013	3	–	°	9	–	–	–	6
	2014	°	–	–	18	–	–	121	73
	2015	7	–	–	9	–	–	5	4
	2016	1	–	–	1	–	–	°	4
Belgique	2012	52	–	–	735	–	–	30	–
Bulgarie	2012	5	–	2	2	–	–	10	–
	2013	–	–	–	9	–	–	2	12
Chypre	2014	–	–	–	°	–	–	–	–
Espagne	2012	425	–	287	990	123	50	30	33
	2013	1 190	–	297	490	2 197	–	1 086 979	11 511 987
	2014	85	–	20	159	1	–	1	2
	2015	941	–	78	4 412	1 061	–	444	1
	2016	1 610	–	133	1 077	101	–	569	–

Pays ou territoire	Année	Acétone (litres)	Acide anthranilique (kilogrammes)	Éther éthylique (litres)	Acide chlorhydrique (litres)	Méthyléthylcétone (litres)	Pipéridine (litres)	Acide sulfurique (litres)	Toluène (litres)
Estonie	2012	-	-	5	-	-	-	27	-
	2013	-	-	-	1	-	-	°	-
	2015	-	-	-	°	-	-	°	-
	2016	°	-	-	°	-	-	1	-
Finlande	2012	-	-	-	-	-	-	3	-
France	2012	-	-	1	-	3 019	-	1	1
Hongrie	2012	35	-	7	11	-	-	-	-
	2013	75	-	2	-	-	-	°	-
	2014	12	-	-	°	-	-	°	-
	2015	26	-	-	-	-	-	-	23
	2016	2	-	-	-	-	-	-	-
Lettonie	2012	81	-	°	24	-	-	12	-
Lituanie	2015	-	-	2	-	-	-	-	-
Pays-Bas	2012	1 245	-	-	4 567	-	-	2 020	-
	2013	-	-	-	19 988	-	-	8 165	1
	2014	8 510	-	-	13 825	-	-	6 555	-
	2015	20 887	-	812	20 266	409	-	28 265	465
	2016	28 074	-	145	40 935	-	-	8 748	1 098
Pologne	2012	285	-	-	3 575	-	-	148	15
	2013	-	-	-	40	-	-	1 436	-
	2014	130	-	-	8	-	-	11	196
	2015	-	-	-	121	-	-	57	7
	2016	8	-	-	104	-	-	440	23
Portugal	2012	°	-	-	-	-	-	-	-
	2013	3	-	-	2	-	-	1	-
	2015	64	-	5	9	-	-	-	-
	2016	-	-	-	°	-	-	-	-
Roumanie	2012	3	-	-	-	-	-	-	-
	2016	4	-	-	-	-	-	-	-

Pays ou territoire	Année	PRÉCURSEURS							
		Acétone (litres)	Acide anthranilique (kilogrammes)	Éther éthylique (litres)	Acide chlorhydrique (litres)	Méthyléthylcétone (litres)	Pipéridine (litres)	Acide sulfurique (litres)	Toluène (litres)
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2012	–	–	21	–	385	–	–	–
	2013	–	–	–	–	–	–	20	–
	2016	–	°	–	–	–	–	–	–
Slovaquie	2012	1	–	–	2	–	–	–	20
	2013	–	–	–	8	–	–	–	6
	2014	°	–	1	10	–	–	3	18
	2015	–	–	–	1	–	–	–	43
	2016	–	–	–	4	–	–	–	83
Suède	2016	10	–	–	–	–	–	–	–
Tchéquie ^b	2014	1 380	–	–	822	–	–	–	1 571
	2016	–	–	–	5	–	–	222	9
Total régional	2012	12 549	0	9 635	12 859	4 266	50	97 087	21 343
	2013	2 447	0	299	23 621	2 197	0	1 108 049	11 512 633
	2014	10 221	0	21	14 851	1	0	6 724	1 878
	2015	29 148	0	897	41 338	1 470	0	28 851	25 829
	2016	29 842	0	278	42 280	101	0	12 174	13 314
Océanie									
Australie	2012	130	–	–	112	16	–	62	83
	2015	–	2	–	–	–	–	–	–
	2016	–	1	–	–	–	°	–	–
Nouvelle-Zélande	2012	93	–	–	137	–	–	10	682
	2013	108	–	–	263	13	–	74	835
	2015	45	–	–	313	–	–	46	140
	2016	71	–	–	167	–	–	6	77
Total régional	2012	223	0	0	249	16	0	72	765
	2013	108	0	0	263	13	0	74	835
	2014	0	0	0	0	0	0	0	0
	2015	45	2	0	313	0	0	46	140

Pays ou territoire	Année	Acétone (litres)	Acide anthranilique (kilogrammes)	Éther éthylique (litres)	Acide chlorhydrique (litres)	Méthyléthylcétone (litres)	Pipéridine (litres)	Acide sulfurique (litres)	Toluène (litres)
	2016	71	1	0	167	0	0	6	77
Total mondial	2012	986 216		60 854	504 165	11 069	257	512 447	126 932
	2013	1 038 128	490 302	43 708	2 332 546	9 264	59	4 146 274	11 749 436
	2014	937 648	816	11 585	3 572 000	118 776	57	7 888 787	2 946 513
	2015	989 743	9 577	26 368	1 472 951	2 628	0	930 335	285 170
	2016	1 324 766	3	18 525	1 003 543	28 978	0	790 075	686 467

^a Pour des raisons statistiques, les données relatives à la Chine ne comprennent pas celles de la Région administrative spéciale de Hong Kong (Chine) ni de la Région administrative spéciale de Macao (Chine).

^b Depuis le 17 mai 2016, « Tchéquie » est la forme courte utilisée à l'Organisation des Nations Unies à la place de « République tchèque ».

Annexe IX

Liste des pays et territoires faisant rapport à l'OICS sur le commerce licite et les utilisations et besoins légitimes de substances inscrites au Tableau I et au Tableau II de la Convention de 1988 pour la période 2012-2016

Les gouvernements des pays et territoires indiqués ont fourni sur le formulaire D des renseignements, pour l'une ou plusieurs des années de la période 2012-2016, concernant le commerce licite et les utilisations et besoins légitimes de substances inscrites au Tableau I et au Tableau II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. Ces informations ont été demandées conformément à la résolution 1995/20 du Conseil économique et social. Des précisions peuvent être communiquées au cas par cas, sous réserve d'impératifs de confidentialité.

Notes : Le nom des territoires non métropolitains et des régions administratives spéciales apparaît en italique.

Un blanc signifie que le formulaire D n'a pas été reçu.

« X » indique qu'un formulaire D rempli (ou un rapport équivalent) a été présenté, y compris lorsqu'il n'y avait rien à signaler (tous les champs contenaient « nul », « 0 », « aucun », etc.).

Pays ou territoire	2012		2013		2014		2015		2016	
	Commerce	Utilisations et/ou besoins	Commerce	Utilisations et/ou besoins	Commerce	Utilisations et/ou besoins	Commerce	Utilisations et/ou besoins	Commerce	Utilisations et/ou besoins
Afghanistan	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Afrique du Sud			X	X			X	X	X	X
Albanie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Algérie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Allemagne ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Andorre	X	X	X	X				X		
Angola									X	
<i>Anguilla</i>										
Antigua-et-Barbuda										
Arabie saoudite	X		X	X	X	X	X	X	X	X
Argentine	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Arménie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Aruba</i>										
Australie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autriche ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Azerbaïdjan	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Bahamas										
Bahreïn					X	X	X	X	X	X
Bangladesh	X	X	X	X	X	X	X	X		
Barbade			X	X						
Bélarus	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Belgique ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Pays ou territoire	2012		2013		2014		2015		2016	
	Commerc e	Utilisation s et/ou besoins	Commerc e	Utilisation s et/ou besoins	Commerc e	Utilisation s et/ou besoins	Commerc e	Utilisation s et/ou besoins	Commerc e	Utilisation s et/ou besoins
Belize			X	X						
Bénin	X	X	X	X	X	X	X	X		
<i>Bermudes</i>										
Bhoutan	X	X			X	X	X	X	X	X
Bolivie (État plurinational de)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Bosnie-Herzégovine	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Botswana										
Brésil	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Brunéi Darussalam	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Bulgarie ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Burkina Faso										
Burundi							X	X		
Cabo Verde ^b					X	X	X	X	X	X
Cambodge	X		X	X		X				
Cameroun	X	X			X	X				
Canada	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Chili	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Chine	X	X	X	X	X	X	X		X	X
<i>Chine, RAS de Hong Kong</i>	X	X	X	X					X	X
<i>Chine, RAS de Macao</i>	X	X	X	X	X	X	X	X		
Chypre ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Colombie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Comores										
Congo										
Costa Rica	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Côte d'Ivoire	X	X	X	X	X	X			X	X
Croatie ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Cuba								X		
<i>Curaçao</i>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Danemark ^a	X	X	X		X	X	X	X	X	
Djibouti										
Dominique										
Égypte	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
El Salvador	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Émirats arabes unis	X	X	X	X	X	X			X	X
Équateur	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Érythrée	X	X								
Espagne ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Estonie ^a	X	X		X	X	X	X	X	X	X
États-Unis d'Amérique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

PRÉCURSEURS

Pays ou territoire	2012		2013		2014		2015		2016	
	Commerc e	Utilisation s et/ou besoins	Commerc e	Utilisation s et/ou besoins	Commerc e	Utilisation s et/ou besoins	Commerc e	Utilisation s et/ou besoins	Commerc e	Utilisation s et/ou besoins
Éthiopie	X	X	X	X			X	X		
Ex-République yougoslave de Macédoine										
Fédération de Russie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Fidji									X	X
Finlande ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
France ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Gabon										
Gambie			X	X					X	
Géorgie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Ghana	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Gibraltar</i>										
Grèce ^a	X	X	X	X	X	X	X	X		X
Grenade										
Guatemala	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Guinée										
Guinée-Bissau										
Guinée équatoriale										
Guyana	X	X			X	X		X		X
Haiti			X	X	X	X	X	X		
Honduras	X	X	X	X			X	X	X	X
Hongrie ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Île Christmas</i>			X				X	X		
<i>Île de l'Ascension</i>										
<i>Île Norfolk</i>							X	X		
<i>Îles Caïmanes</i>										
<i>Îles Cocos (Keeling)</i>							X	X		
Îles Cook										
<i>Îles Falkland (Malvinas)</i>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Îles Marshall										
Îles Salomon										
<i>Îles Turques et Caïques</i>										
<i>Îles Vierges britanniques</i>										
<i>Îles Wallis et Futuna</i>										
Inde	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Indonésie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Iran (République islamique d')			X	X	X	X	X	X		
Iraq									X	X
Irlande ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Islande	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Israël	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Pays ou territoire	2012		2013		2014		2015		2016	
	Commerc e	Utilisation s et/ou besoins	Commerc e	Utilisation s et/ou besoins	Commerc e	Utilisation s et/ou besoins	Commerc e	Utilisation s et/ou besoins	Commerc e	Utilisation s et/ou besoins
Italie ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Jamaïque			X	X	X	X	X	X	X	X
Japon	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Jordanie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Kazakhstan			X	X			X	X	X	X
Kenya							X	X	X	X
Kirghizistan	X	X	X	X	X	X	X	X		
Kiribati										
Koweït	X	X	X	X			X			
Lesotho						X				
Lettonie ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Liban	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Libéria										
Libye										
Liechtenstein ^c										
Lituanie ^a		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Luxembourg ^a										
Madagascar			X	X	X	X	X	X	X	X
Malaisie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Malawi						X				
Maldives	X	X	X	X					X	X
Mali			X	X						
Malte ^a		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Maroc	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Maurice	X	X								
Mauritanie										
Mexique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Micronésie (États fédérés de)			X	X						
Monaco									X	X
Mongolie	X	X	X				X	X	X	
Monténégro	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Montserrat	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mozambique					X				X	X
Myanmar	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Namibie										
Nauru										
Népal			X	X	X	X				
Nicaragua	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Niger										
Nigéria	X	X	X	X			X	X	X	X

PRÉCURSEURS

Pays ou territoire	2012		2013		2014		2015		2016	
	Commerc e	Utilisation s et/ou besoins	Commerc e	Utilisation s et/ou besoins	Commerc e	Utilisation s et/ou besoins	Commerc e	Utilisation s et/ou besoins	Commerc e	Utilisation s et/ou besoins
Nioué										
Norvège	X	X	X	X	X	X	X	X		
<i>Nouvelle-Calédonie</i>										
Nouvelle-Zélande	X	X	X	X			X	X	X	
Oman					X	X	X	X	X	X
Ouganda	X	X	X	X	X	X	X			
Ouzbékistan	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Pakistan	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Palaos										
Panama	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Papouasie-Nouvelle-Guinée										
Paraguay									X	X
Pays-Bas ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Pérou	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Philippines	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Pologne ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Polynésie française</i>							X	X		
Portugal ^a	X		X	X	X	X	X	X	X	X
Qatar			X	X						
République arabe syrienne	X	X	X	X	X		X		X	
République centrafricaine										
République de Corée	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
République de Moldova	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
République démocratique du Congo	X	X	X		X		X		X	X
République démocratique populaire lao	X	X	X	X	X		X		X	
République dominicaine			X	X	X	X	X	X		
République populaire démocratique de Corée		X		X				X		X
République-Unie de Tanzanie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Roumanie ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ^a	X	X		X	X	X	X	X	X	X
Rwanda							X	X		
<i>Sainte-Hélène</i>										
Sainte-Lucie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Saint-Kitts-et-Nevis										
Saint-Marin ^d										
<i>Saint-Martin (partie néerlandaise)</i>										
Saint-Siège ^d										
Saint-Vincent-et-les Grenadines	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Pays ou territoire	2012		2013		2014		2015		2016	
	Commerc e	Utilisation s et/ou besoins	Commerc e	Utilisation s et/ou besoins	Commerc e	Utilisation s et/ou besoins	Commerc e	Utilisation s et/ou besoins	Commerc e	Utilisation s et/ou besoins
Samoa	X	X								
Sao Tomé-et-Principe										
Sénégal			X	X	X	X	X	X		X
Serbie	X	X	X	X					X	X
Seychelles	X	X							X	X
Sierra Leone										
Singapour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Slovaquie ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Slovénie ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Somalie										
Soudan					X	X	X		X	X
Soudan du Sud										
Sri Lanka	X	X	X	X	X		X		X	X
Suède ^a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Suisse ^e	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Suriname										
Swaziland										
Tadjikistan	X	X	X	X			X	X	X	X
Tchad										
Tchéquie ^{a, e}	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Thaïlande	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Timor-Leste										
Togo	X	X								
Tonga										
Trinité-et-Tobago	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Tristan da Cunha</i>										
Tunisie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Turkménistan	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Turquie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Tuvalu										
Ukraine	X	X	X	X			X	X	X	X
Uruguay	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Vanuatu										
Venezuela (République bolivarienne du)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Viet Nam	X	X	X	X	X	X	X	X		
Yémen	X	X								
Zambie					X	X				
Zimbabwe			X	X	X	X	X	X	X	X

Pays ou territoire	2012		2013		2014		2015		2016	
	Commerc e	Utilisation s et/ou besoins	Commerc e	Utilisation s et/ou besoins	Commerc e	Utilisation s et/ou besoins	Commerc e	Utilisation s et/ou besoins	Commerc e	Utilisation s et/ou besoins
Nombre total des gouvernements qui ont présenté le formulaire D	121	121	129	128	118	116	128	124	121	118
Nombre total de gouvernements priés de communiquer des renseignements	213	213	213	213	213	213	213	213	213	213

^a État membre de l'Union européenne.

^b Depuis le 25 octobre 2013, « Cabo Verde » est la forme courte utilisée à l'Organisation des Nations Unies à la place de « Cap-Vert ».

^c Le Gouvernement suisse a inclus dans le formulaire D les données du Liechtenstein sur le commerce licite.

^d Le Gouvernement italien a inclus dans le formulaire D les données du Saint-Siège et de Saint-Marin sur le commerce licite.

^e Depuis le 17 mai 2016, « Tchéquie » est la forme courte utilisée à l'Organisation des Nations Unies à la place de « République tchèque ».

Annexe X

Gouvernements ayant demandé l'envoi de notifications préalables à l'exportation en vertu de l'alinéa a) du paragraphe 10 de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

1. Il est rappelé à tous les gouvernements de pays et territoires exportateurs qu'ils sont tenus d'envoyer des notifications préalables à l'exportation aux gouvernements qui en ont fait la demande en vertu de l'alinéa a) du paragraphe 10 de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, qui dispose que :

« Sur demande adressée au Secrétaire général par la Partie intéressée, chaque Partie du territoire de laquelle une substance inscrite au Tableau I doit être exportée veille à ce qu'avant l'exportation les renseignements ci-après soient fournis par ses autorités compétentes aux autorités compétentes du pays importateur :

- i) Le nom et l'adresse de l'exportateur et de l'importateur et, lorsqu'il est connu, ceux du destinataire ;
- ii) La désignation de la substance telle qu'elle figure au Tableau I ;
- iii) La quantité de la substance exportée ;
- iv) Le point d'entrée et la date d'expédition prévus ;
- v) Tous autres renseignements mutuellement convenus entre les Parties. »

2. Les gouvernements qui ont demandé des notifications préalables à l'exportation au titre des dispositions susmentionnées sont énumérés par ordre alphabétique dans le tableau ci-après ; suivent le nom de la ou des substances auxquelles les dispositions s'appliquent et la date de la notification de la demande transmise par le Secrétaire général aux gouvernements.

3. Les informations ci-dessous rendent compte de la situation au 1^{er} novembre 2017.

<i>Gouvernement demandeur</i>	<i>Substances devant faire l'objet d'une notification préalable à l'exportation</i>	<i>Date de transmission aux gouvernements par le Secrétaire général</i>
Afghanistan^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	13 juillet 2010
Afrique du Sud^a	Toutes les substances inscrites au Tableau I et acide anthranilique	11 août 1999
Algérie^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	10 octobre 2013
Allemagne	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 ^d
Antigua-et-Barbuda^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	5 mai 2000
Arabie saoudite^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	18 octobre 1998
Argentine	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 novembre 1999
Arménie^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II ^{b, c}	4 juillet 2013
Australie^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	12 février 2010

<i>Gouvernement demandeur</i>	<i>Substances devant faire l'objet d'une notification préalable à l'exportation</i>	<i>Date de transmission aux gouvernements par le Secrétaire général</i>
Autriche	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 ^d
Azerbaïdjan^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	21 janvier 2011
Bangladesh^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	12 mai 2015
Barbade^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II ^{b, c}	24 octobre 2013
Bélarus^e	Anhydride acétique, éphédrine, permanganate de potassium et pseudoéphédrine	12 octobre 2000
Belgique	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 ^d
Bénin^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	4 février 2000
Bolivie (État plurinational de)^a	Acétone, acide chlorhydrique, acide sulfurique, anhydride acétique, éther éthylique et permanganate de potassium	12 novembre 2001
Brésil^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	15 octobre 1999 et 15 décembre 1999
Bulgarie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 ^d
Canada^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	31 octobre 2005
Chili^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	19 octobre 2012
Chine	Anhydride acétique	20 octobre 2000
Chine, RAS de Hong Kong^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	28 décembre 2012
Chine, RAS de Macao^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	28 décembre 2012
Chypre	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 ^d
Colombie^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	14 octobre 1998
Costa Rica^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	27 septembre 1999
Côte d'Ivoire^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	26 juin 2013
Croatie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 ^d
Danemark	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 ^d
Égypte^a	Toutes les substances inscrites au Tableau I et acétone	3 décembre 2004
El Salvador^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	29 juillet 2010
Émirats arabes unis^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I ^b et II	26 septembre 1995
Équateur^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	1 ^{er} août 1996
Espagne	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 ^d
Estonie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000
États-Unis d'Amérique	Anhydride acétique, éphédrine et pseudoéphédrine	2 juin 1995 et 19 janvier 2001
Éthiopie^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	17 décembre 1999
Fédération de Russie^a	Acide phénylacétique, anhydride acétique, éphédrine, ergométrine, ergotamine, méthylènedioxy-3,4 phénylpropanone-2, noréphédrine, phényl-1 propanone-2, permanganate de potassium, pseudoéphédrine et toutes les substances inscrites au Tableau II	21 février 2000
Finlande	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 ^d
France	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 ^d

<i>Gouvernement demandeur</i>	<i>Substances devant faire l'objet d'une notification préalable à l'exportation</i>	<i>Date de transmission aux gouvernements par le Secrétaire général</i>
Géorgie^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	7 septembre 2016
Ghana^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	26 février 2010
Grèce	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 ^d
Haïti^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	20 juin 2002
Hongrie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 ^d
Îles Caïmanes^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	7 septembre 1998
Inde^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	23 mars 2000
Indonésie^a	Acide anthranilique, acide <i>N</i> -acétylanthranilique, acide phénylacétique, anhydride acétique, éphédrine, ergométrine, ergotamine, isosafrole, méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2, phényl-1 propanone-2, pipéronal, pseudoéphédrine et safrole	18 février 2000
Iraq^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II ^{b, c}	31 juillet 2013
Irlande	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 ^d
Italie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 ^d
Jamaïque	Toutes les substances inscrites au Tableau I ^{b, c}	4 juillet 2013
Japon	Toutes les substances inscrites au Tableau I	17 décembre 1999
Jordanie^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	15 décembre 1999
Kazakhstan^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	15 août 2003
Kenya^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II ^{b, c}	10 octobre 2013
Kirghizistan^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II ^{b, c}	21 octobre 2013
Lettonie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 ^d
Liban^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	14 juin 2002
Libye^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II ^{b, c}	21 août 2013
Lituanie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 ^d
Luxembourg	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 ^d
Madagascar^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	31 mars 2003
Malaisie^a	Toutes les substances inscrites au Tableau I ^b , acide anthranilique, éther éthylique et pipéridine	21 août 1998
Maldives^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	6 avril 2005
Malte	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 ^d
Mexique^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	6 avril 2005
Micronésie (États fédérés de)^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II ^{b, c}	11 février 2014
Myanmar^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II ^c	4 novembre 2016
Nicaragua^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	8 janvier 2014
Nigéria^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	28 février 2000
Norvège^a	Toutes les substances inscrites au Tableau I ^c , acide anthranilique, éther éthylique et pipéridine	17 décembre 2013
Nouvelle-Zélande^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II ^{b, c}	3 avril 2014
Oman^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	16 avril 2007
Ouganda^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	6 mai 2014

<i>Gouvernement demandeur</i>	<i>Substances devant faire l'objet d'une notification préalable à l'exportation</i>	<i>Date de transmission aux gouvernements par le Secrétaire général</i>
Pakistan^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	12 novembre 2001 et 6 mars 2013
Panama	Éphédrine, ergométrine, ergotamine, noréphédrine et pseudoéphédrine	14 août 2013
Paraguay^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	3 février 2000
Pays-Bas	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 ^d
Pérou^a	Acétone, acide chlorhydrique, acide lysergique, acide sulfurique, anhydride acétique, éphédrine, ergométrine, ergotamine, éther éthylique, méthyléthylcétone, noréphédrine, permanganate de potassium, pseudoéphédrine et toluène	27 septembre 1999
Philippines^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	16 avril 1999
Pologne	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 ^d
Portugal	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 ^d
Qatar^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II ^{b, c}	16 juillet 2013
République arabe syrienne^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	24 octobre 2013
République de Corée^a	Toutes les substances inscrites au Tableau I et acétone	3 juin 2008
République de Moldova^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II ^{b, c}	29 décembre 1998 et 8 novembre 2013
République dominicaine^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	11 septembre 2002
République-Unie de Tanzanie^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	10 décembre 2002
Roumanie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 ^d
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 ^d
Saint-Vincent-et-les Grenadines^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II ^{b, c}	16 juillet 2013
Sierra Leone^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II ^{b, c}	5 juillet 2013
Singapour	Toutes les substances inscrites au Tableau I	5 mai 2000
Slovaquie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 ^d
Slovénie	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 ^d
Soudan^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	6 mai 2015
Sri Lanka	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 novembre 1999
Suède	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 ^d
Suisse	Toutes les substances inscrites au Tableau I	25 mars 2013
Tadjikistan^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	7 février 2000
Tchéquie^f	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 ^d
Thaïlande^a	Toutes les substances inscrites au Tableau I (sauf le permanganate de potassium) et acide anthranilique	18 octobre 2010
Togo^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	6 août 2013
Tonga^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II ^{b, c}	4 juillet 2013
Trinité-et-Tobago^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II ^{b, c}	15 août 2013
Turquie^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	2 novembre 1995

<i>Gouvernement demandeur</i>	<i>Substances devant faire l'objet d'une notification préalable à l'exportation</i>	<i>Date de transmission aux gouvernements par le Secrétaire général</i>
Uruguay^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	30 décembre 2015
Venezuela (République bolivarienne du)^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	27 mars 2000
Yémen^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II	6 mai 2014
Zimbabwe^a	Toutes les substances inscrites aux Tableaux I et II ^{b, c}	4 juillet 2013
Union européenne (au nom de tous ses États membres)^a	Toutes les substances inscrites au Tableau I	19 mai 2000 ^d

Notes : Le nom des territoires apparaît en italique.

- ^a Le Secrétaire général a informé tous les gouvernements que le gouvernement demandeur exigeait également une notification préalable à l'exportation pour certaines des substances ou pour toutes les substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1988.
- ^b Le Gouvernement a demandé à recevoir des notifications préalables à l'exportation également pour les préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine.
- ^c Le Gouvernement a demandé à recevoir des notifications préalables à l'exportation également pour les huiles riches en safrôle.
- ^d Le 19 mai 2000, le Secrétaire général a communiqué aux gouvernements la demande présentée par la Commission européenne au nom des États membres de l'Union européenne, concernant l'envoi de notifications préalables à l'exportation pour les substances indiquées.
- ^e Non encore notifié par le Secrétaire général car, dans une communication ultérieure, le Gouvernement bélarussien a demandé au Secrétaire général de suspendre cette notification jusqu'à la mise en place d'un mécanisme national permettant de recevoir les notifications préalables à l'exportation et d'y donner suite.
- ^f Depuis le 17 mai 2016, « Tchèque » est la forme courte utilisée à l'Organisation des Nations Unies à la place de « République tchèque ».
- ^g Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchèque.

Annexe XI

Utilisations licites des substances inscrites aux Tableau I et Tableau II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

Pour vérifier la légitimité des commandes ou des envois, il est essentiel d'être informé des utilisations licites les plus courantes des substances inscrites aux Tableau I et Tableau II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, et notamment des procédés et des produits finals pour lesquels ces substances peuvent être utilisées. Les utilisations licites les plus courantes signalées à l'Organe international de contrôle des stupéfiants sont les suivantes :

<i>Substance</i>	<i>Utilisations licites</i>
4-anilino- <i>N</i> -phénéthyl-pipéridine (ANPP)	Utilisé dans l'industrie pharmaceutique pour la fabrication de fentanyl
Acétone	Solvant d'usage courant dans l'industrie chimique et pharmaceutique ; utilisé pour fabriquer des huiles lubrifiantes et comme intermédiaire pour la fabrication du chloroforme ainsi que pour la fabrication de matières plastiques, peintures, vernis et cosmétiques
Acide <i>N</i> -acétylanthranilique	Utilisé dans la fabrication de produits pharmaceutiques et de matières plastiques et en chimie fine
Acide anthranilique	Produit chimique intermédiaire utilisé pour fabriquer des colorants, des produits pharmaceutiques et des parfums ainsi que dans la préparation de produits avifuges et insectifuges
Acide chlorhydrique	Utilisé dans la production de chlorures et de chlorhydrates ; pour la neutralisation des solutions basiques ; et comme catalyseur et solvant en synthèse organique
Acide lysergique	Utilisé en synthèse organique
Acide phénylacétique	Utilisé dans l'industrie chimique et pharmaceutique pour fabriquer des esters de phénylacétate, de l'amphétamine et certains dérivés, et pour la synthèse des pénicillines ; également utilisé dans des produits aromatiques et des solutions de nettoyage
Acide sulfurique	Utilisé dans la production de sulfates ; comme oxydant et comme agent dessiccant et purifiant ; pour la neutralisation des solutions alcalines ; comme catalyseur en synthèse organique ; dans la fabrication d'engrais, d'explosifs, de colorants et de papier ; dans des produits de nettoyage pour canalisations et métaux, dans des produits antirouille et dans des liquides pour batteries automobiles
<i>alpha</i> -phénylacétoacétonitrile	Aucune, excepté, en faibles quantités, à des fins de recherche, de développement et d'analyse de laboratoire
Anhydride acétique	Agent acétylant et dessiccant utilisé dans l'industrie chimique et pharmaceutique pour la fabrication d'acétate de cellulose, comme agent d'ensimage et comme réactif pour le blanchiment par procédé à froid, pour le polissage des métaux et pour la production de liquides de freins, de colorants et d'explosifs
Éphédrine	Utilisée dans la fabrication de bronchodilatateurs (antitussifs)

<i>Substance</i>	<i>Utilisations licites</i>
Ergométrine	Utilisée pour le traitement de la migraine et comme ocytocique en obstétrique
Ergotamine	Utilisée pour le traitement de la migraine et comme ocytocique en obstétrique
Éther éthylique	Solvant d'usage courant dans les laboratoires et dans l'industrie chimique et pharmaceutique, utilisé essentiellement comme agent d'extraction pour les graisses, huiles, cires et résines ; également utilisé pour la fabrication de munitions, de matières plastiques et de parfums, et en médecine comme anesthésique général
Isosafrole	Utilisé dans la fabrication de pipéronal, pour la modification des parfums orientaux, et pour le renforcement du parfum des savons ; utilisé en petites quantités avec du salicylate de méthyle dans les arômes de racinette et de salsepareille ; également utilisé comme pesticide
Méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2	Utilisé dans la fabrication de pipéronal et d'autres composants de parfums
Méthyléthylcétone	Solvant courant utilisé dans la fabrication de revêtements, de solvants, de dégraissants, de laques, de résines et de poudres sans fumée
Noréphédrine	Utilisée dans la fabrication de décongestionnants nasaux et d'anorexigènes
<i>N</i> -phénéthyl-4-pipéridone (NPP)	Utilisé dans l'industrie pharmaceutique pour la fabrication de fentanyl et de carfentanil
Permanganate de potassium	Réactif important utilisé en chimie analytique et chimie organique de synthèse ; utilisé dans des procédés de blanchiment, dans des désinfectants, des antibactériens et des antifongiques, et dans la purification de l'eau
Phényl-1 propanone-2	Substance utilisée dans l'industrie chimique et pharmaceutique pour la fabrication d'amphétamine, de méthamphétamine et de certains dérivés, et pour la synthèse de la propylhexédrine
Pipéridine	Solvant et réactif couramment utilisé dans les laboratoires et dans l'industrie chimique et pharmaceutique, ainsi que dans la fabrication d'articles en caoutchouc et de matières plastiques
Pipéronal	Utilisé en parfumerie, dans les arômes de cerise et de vanille, en synthèse organique et dans des produits antimoustiques
Pseudoéphédrine	Utilisée dans la fabrication de bronchodilatateurs et décongestionnants nasaux
Safrole	Utilisé en parfumerie, par exemple pour la fabrication de pipéronal et comme agent dénaturant des graisses dans la fabrication du savon
Toluène	Solvant industriel ; utilisé dans la fabrication d'explosifs, de colorants, de revêtements et d'autres substances organiques et comme additif d'essence

L'Organe international de contrôle des stupéfiants

L'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) est un organe de contrôle indépendant et quasi judiciaire, créé par traité, qui est chargé de surveiller l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Il a eu des prédécesseurs créés par les précédents traités relatifs au contrôle des drogues dès l'époque de la Société des Nations.

Composition

L'OICS se compose de 13 membres élus par le Conseil économique et social, qui siègent à titre personnel et non en qualité de représentants de leur pays. Trois membres ayant une expérience dans les secteurs de la médecine, de la pharmacologie ou de la pharmacie sont choisis sur une liste de personnes désignées par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et 10 membres sur une liste de personnes désignées par les gouvernements. Les membres de l'OICS doivent être des personnes qui, par leur compétence, leur impartialité et leur désintéressement, inspirent la confiance générale. Le Conseil prend, en consultation avec l'OICS, toutes les dispositions nécessaires pour que celui-ci puisse s'acquitter de ses fonctions en toute indépendance sur le plan technique. L'OICS a un secrétariat chargé de l'aider dans l'exercice de ses fonctions en matière d'application des traités. Le secrétariat de l'OICS est une unité administrative de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime mais, pour les questions de fond, il en réfère exclusivement à l'OICS. L'OICS collabore étroitement avec l'Office dans le cadre des arrangements approuvés par le Conseil dans sa résolution 1991/48. Il collabore également avec d'autres organismes internationaux qui s'occupent aussi du contrôle des drogues. Au nombre de ces organismes figurent non seulement le Conseil et sa Commission des stupéfiants, mais aussi les institutions spécialisées des Nations Unies compétentes en la matière, en particulier l'OMS. L'OICS coopère en outre avec des organismes qui n'appartiennent pas au système des Nations Unies, en particulier l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation mondiale des douanes.

Fonctions

Les fonctions de l'OICS sont énoncées dans les instruments internationaux suivants : Convention unique sur les stupéfiants de 1953, telle que modifiée par le Protocole de 1972 ; Convention sur les substances psychotropes de 1971 ; et Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. En gros, les fonctions de l'OICS sont les suivantes :

a) En ce qui concerne la fabrication, le commerce et l'usage licites des drogues, l'OICS, agissant en coopération avec les gouvernements, s'efforce de faire en sorte que les drogues requises à des fins médicales et scientifiques soient disponibles en quantités suffisantes et d'empêcher le détournement des drogues des sources licites vers les circuits illicites. L'OICS surveille également la façon dont les gouvernements contrôlent les produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite des drogues et les aide à prévenir le détournement de ces produits vers le trafic illicite ;

b) En ce qui concerne la fabrication, le trafic et l'usage illicites des drogues, l'OICS met en évidence les lacunes qui existent dans les systèmes de contrôle national et international et contribue à y remédier. Il est également chargé d'évaluer les produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite des drogues, afin de déterminer s'il y a lieu de les placer sous contrôle international.

Pour s'acquitter des tâches qui lui sont imparties, l'OICS :

a) Administre le régime des évaluations pour les stupéfiants et un système volontaire de prévisions pour les substances psychotropes et surveille les activités licites relatives aux drogues à l'aide d'un système de rapports statistiques, pour aider les gouvernements à réaliser, notamment, un équilibre entre l'offre et la demande ;

b) Suit et appuie les mesures prises par les gouvernements pour prévenir le détournement de substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et évalue les substances de ce type afin de déterminer s'il y a lieu de modifier le champ d'application des Tableaux I et II de la Convention de 1988 ;

c) Analyse les renseignements fournis par les gouvernements, les organes de l'ONU, les institutions spécialisées ou d'autres organisations internationales compétentes, afin de veiller à ce que les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues soient appliquées de façon appropriée par les gouvernements, et recommande des mesures correctives ;

d) Entretient un dialogue permanent avec les gouvernements pour les aider à s'acquitter de leurs obligations en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et recommande à cette fin, le cas échéant, qu'une assistance technique ou financière leur soit fournie.

L'OICS est appelé à demander des explications en cas de violation manifeste des traités, à proposer aux gouvernements qui n'en appliquent pas entièrement les dispositions, ou rencontrent des difficultés à les appliquer, des mesures propres à remédier à cette situation et à les aider, le cas échéant, à surmonter ces difficultés. Si, toutefois, l'OICS constate que les mesures nécessaires pour remédier à une situation grave n'ont pas été prises, il peut porter le problème à l'attention des parties intéressées, de la Commission des stupéfiants et du Conseil économique et social. En dernier recours, les traités autorisent l'OICS à recommander aux parties de cesser d'importer ou d'exporter des drogues, ou les deux, en provenance ou à destination du pays défaillant. En toutes circonstances, l'OICS agit en étroite collaboration avec les gouvernements.

L'OICS aide les administrations nationales à s'acquitter de leurs obligations en vertu des conventions. Pour ce faire, il propose des séminaires et stages de formation régionaux à l'intention des administrateurs chargés du contrôle des drogues et y participe.

Rapports

En vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, l'OICS doit établir un rapport annuel sur ses activités. Ce rapport, dans lequel est analysée la situation mondiale en matière de contrôle des drogues, permet aux autorités nationales d'actualiser leur connaissance des problèmes qui se posent ou risquent de se poser et qui sont de nature à compromettre la réalisation des objectifs des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. L'OICS appelle l'attention des gouvernements sur les lacunes et les insuffisances constatées dans le domaine du contrôle national et de l'application des traités. En outre, il suggère et recommande des améliorations aux niveaux international et national. Le rapport est fondé sur les renseignements communiqués par les gouvernements à l'OICS, aux entités du système des Nations Unies et aux autres organisations. Il utilise aussi des informations fournies par l'intermédiaire d'autres organisations internationales, telles qu'INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes, ainsi que des organisations régionales.

Le rapport annuel de l'OICS est complété par des rapports techniques détaillés qui présentent des données concernant les mouvements licites de stupéfiants et de substances psychotropes utilisés à des fins médicales et scientifiques et l'analyse par l'OICS de ces données. Ces données sont nécessaires au bon fonctionnement des mécanismes de contrôle des mouvements licites de stupéfiants et de substances psychotropes, de façon à éviter qu'ils ne soient détournés vers les circuits illicites. De plus, en vertu des dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988, l'OICS fait rapport chaque année à la Commission des stupéfiants sur l'application dudit article. Ce rapport, qui fait état des résultats du contrôle des précurseurs et des substances chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, est également publié comme supplément au rapport annuel.





ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

L'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) est l'organe indépendant chargé de surveiller l'application des conventions internationales des Nations Unies relatives au contrôle des drogues. Il a été établi en 1968 en application de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961. Il a eu des prédécesseurs créés par les précédents traités relatifs au contrôle des drogues dès l'époque de la Société des Nations.

Sur la base de ses activités, l'OICS publie un rapport annuel qui est présenté au Conseil économique et social de l'ONU par l'intermédiaire de la Commission des stupéfiants. Ce rapport examine de près la situation en matière de contrôle des drogues dans les diverses régions du monde. Organe impartial, l'OICS tente d'identifier et d'anticiper les tendances dangereuses et propose des mesures à prendre.